



4 rue Copernic
33470 Le Teich
Tél. : 05 56 22 06 86

Le Teich, le 22 juin 2018

Affaire suivie par : Melina ROTH
Tél. : 05 56 22 06 86
Courriel : melina.roth@afbiodiversite.fr

Réf courrier : D_PNMBA_2018_0341

Objet : Réunion du Conseil de gestion

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon qui se tiendra

**Vendredi 6 juillet 2018 à 14h30
à la Maison des Associations
Route des Bénévoles - Gujan-Mestras**

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Installation des nouveaux membres
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Validation du compte-rendu du Conseil de gestion du 21 mars 2018
4. Compte-rendu du dernier Bureau
5. Présentation détaillée du programme d'actions 2018 :
 - Actions en cours
 - Prochaines étapes
6. Informations :
 - Document stratégique de façade
 - Programme Life intégré MarHa relatif à Natura 2000
7. Questions diverses

Je vous remercie de confirmer votre participation par courriel (melina.roth@afbiodiversite.fr) et de nous communiquer, le cas échéant, les sujets que vous souhaiteriez aborder lors de cette réunion.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées,

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

François DELUGA

Liste des destinataires
Les suppléants sont indiqués en italique

Représentants de l'État et établissements publics :

- Le commandant de la zone maritime Atlantique, ou son représentant
- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA), ou son représentant
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine), ou son représentant
- Le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33), ou son représentant
- Le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant
- La déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- *Benoit BITEAU, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine*
- Nathalie LE YONDRE, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- *Jean-Jacques CORSAN, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine*
- Pascale GOT, Conseil départemental de la Gironde
- *Dominique FEDIEU, Conseil départemental de la Gironde*
- Alain RENARD, Conseil départemental de la Gironde
- *Jacques CHAUVET, Conseil départemental de la Gironde*
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret
- *Catherine GUILLERM, commune de Lège-Cap-Ferret*
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès
- *Dominique PALLET, commune d'Arès*
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains
- *Eric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains*
- Marie LARRUE, commune de Lanton
- *Daniel SUIRE, commune de Lanton*
- Claude GARCIA, commune d'Audenge
- *Jean-Pierre GUYONVARCH, commune d'Audenge*
- Bruno LAFON, commune de Biganos
- *Alain BALLEREAU, commune de Biganos*
- François DELUGA, commune du Teich
- *Cyril SOCOLOVERT, commune du Teich*
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras
- *Elisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras*
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch
- *Jean-Bernard BIEHLER, commune de La Teste-de-Buch*
- Yves FOULON, commune d'Arcachon
- *Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon*
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- *Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)*
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL)
- *Jean-Marie DUCAMIN, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL)*

Représentant du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, commune de Mios
- *Carole VEILLARD, Conseil départemental de la Gironde*

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Christophe BAYOU, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- *Sylvain BRUN, Association ARPEGE*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC; comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine)
- *Céline LAFFITTE, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine).*
- David LAMOUREOUS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- *David-Franck ROUSSET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33).*
- Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- *Jean-Gabriel BINOIS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)*
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- *Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33).*
- Pascal CHABRERIE, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine
- *Vincent BODIN, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine*
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- *Bernard BERGEZ, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- Nicolas MERCIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- *Aurélien LECANU, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- Catherine ROUX, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- *Jérôme PORET, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- Maria DOS SANTOS DOUET, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- *Benoît BIDONDO, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)*
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)
- *Frédéric MORA, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)*
- Sandra CLAEYS, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)
- *Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)*
- Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA)
- *Jean-Marc BEAUGENDRE, union des bateliers arcachonnais (UBA)*
- Cyril CLEMENT, Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon
- *Alain VIVIEN, port d'Arcachon*
- Philippe DUMAND, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI)
- *Pascal DE LABARRIERE, chambre de commerce et d'industrie de Gironde (CCI).*
- Gilles JOACHIM, chambre d'agriculture de la Gironde
- *Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, chambre d'agriculture de la Gironde*

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA)
- Bruno MEYRAT, association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA)
- Daniel BOUQUEY, association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA)
- Christian MINVILLE, association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA)
- Fabien FOUCAUD, apckite
- Jean BARBARY, AST canoë-kayak
- Pierre-Marie DECOUDRAS, fédération française de voile Aquitaine
- Eric LIMOUZIN, cercle de la voile d'Arcachon (CVA)
- Mireille DENECHAUD, union nationale des associations de navigateur (UNAN 33)
- Michel FERRON, union nationale des associations de navigateur (UNAN 33)
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33)
- Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33)

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Claude BONNET, SEPANSO
- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO
- Jacques STORELLI, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)
- Marie-Hélène RICQUIER, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)
- Françoise BRANGER, Bassin d'Arcachon écologie (BAE)
- Michel DAVERAT, Bassin d'Arcachon écologie (BAE)
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)
- Jean MAZODIER, Captermer
- Franck JOUANDOUDET, Captermer
- Armelle BONIN-KERDON, société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)
- Alain RAS, société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ
- Isabelle AUBY, Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux
- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure

Commissaires du gouvernement :

- Le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
- Le préfet maritime de l'Atlantique



Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

- Salle du Broustic, Andernos-les-Bains -

21 mars 2018



Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11/12/2017
3. Compte rendu des dernières séances du Bureau
4. Avis
5. Validation du programme d'actions 2018
6. Délégation de subvention du CA de l'AFB
7. Validation du rapport d'activités 2017
8. Questions diverses



2

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Ordre du jour

1. *Approbation de l'ordre du jour*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11/12/2017*
3. **Compte rendu des dernières séances du Bureau**
4. *Avis*
5. *Validation du programme d'actions 2018*
6. *Délégation de subvention du CA de l'AFB*
7. *Validation du rapport d'activités 2017*
8. *Questions diverses*

3

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Bureau du 26 janvier 2018

1/2

- **Points forts**
 - Ajustement du calendrier d'instruction des projets d'arrêtés relatifs à la RNN du Banc d'Arguin.
 - **Spartine anglaise** : décision de l'organisation avec les acteurs impliqués, d'une compilation des informations sur la thématique de la Spartine anglaise avec notamment les données relatives aux opérations menées, le suivi de sites et une capitalisation des retours d'expériences.
 - **Réhabilitation de friches ostréicoles : Opération test aux Jacquets.** Présentation du travail réalisé avec le Parc naturel marin, et décision de l'octroi d'une subvention de 15 000 € au SIBA, porteur de l'opération-test.
 - **Sollicitation pour un refuge de dauphins** : décision d'émettre un avis d'opportunité défavorable à la poursuite de ce projet dans le périmètre du Parc naturel marin.

4

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Bureau du 26 janvier 2018

2/2

- Avis

Objet	Décision
Projet de Plan de prévention des risques d'inondation par Submersion Marine du Bassin d'Arcachon (PPRSM)	Favorable avec recommandations

5

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Bureau du 26 février 2018

- Points forts

- **Pré-instructions pour une présentation au Conseil de gestion du 21 mars 2018 :**
 - Projet d'AOT pour les installations de chasse (lac de tonne) hors CELRL
 - Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la RNN du Banc d'Arguin

6

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Ordre du jour

1. *Approbation de l'ordre du jour*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11/12/2017*
3. *Compte rendu des dernières séances du Bureau*
4. **Avis**
 - *Projet d'arrêté préfectoral portant sur les AOT des installations de chasse du Bassin d'Arcachon*
 - *Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin*
5. *Validation du programme d'actions 2018*
6. *Délégation de subvention du CA de l'AFB*
7. *Validation du rapport d'activités 2017*
8. *Questions diverses*



7
Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Contexte réglementaire d'une saisine

Article R334-33 du code de l'environnement

« [...] Dans les conditions prévues au quatrième alinéa de [l'article L. 334-5](#), le Conseil de gestion se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation ;

Lorsque le conseil de gestion a connaissance d'un projet de plan, de schéma, de programme ou autre document susceptible d'avoir des effets sur la qualité du milieu ou la conservation des habitats naturels et des espèces du parc naturel marin, il peut en obtenir communication de l'autorité chargée de son élaboration. [...].

Le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions. »



8
Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

Notion de « conformité » de l'avis du Conseil de gestion

Art. L 334-5 du Code de l'environnement

« Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion. »

- La saisine ne détermine pas la nature de l'avis.
- Dans un PNM, l'avis est qualifié de « conforme » **lorsqu'il se réfère à l'impact notable sur le milieu marin.**
- Dans la situation actuelle, le Conseil de gestion n'a pas délégation de l'AFB pour formuler localement un avis conforme. Il ne peut donc être exprimé que par le CA de l'AFB.



9 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

L'avis « conforme » dans les Parcs naturels marins

Activité susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin

↓

Avis conforme AAMP

↓ *Délégation possible*

Avis conforme CdG

Le CdG se prononce sur une liste de demande d'autorisations d'activités.

Le CdG se prononce sur les demandes d'autorisations d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation

Les possibilités de délégation du CA de l'AFB au CdG concernent des cas très limités (prévus par la loi ou les règlements).

Objectif de rétablir la possibilité de délégation de l'avis conforme aux CdG

Sauf pour les grands projets d'envergure nationale, pour lesquels la Commission nationale du débat public est saisie.

Janvier 2017 → **À venir**

<u>Références dans le code de l'environnement</u>	<u>Références dans le code de l'environnement</u>	<u>Référence à ce jour</u>
• L. 334-5	→	• L. 334-5
• R. 334-33	→ <i>modifié</i>	• R. 334-33
• R. 331-50	→ <i>supprimé</i>	
		<ul style="list-style-type: none"> • Courrier du ministre du 20/02/2018 • Débat CA AFB du 20/02/2018



10 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Ordre du jour

1. *Approbation de l'ordre du jour*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11/12/2017*
3. *Compte rendu des dernières séances du Bureau*
4. **Avis**
 - **Projet d'arrêté préfectoral portant sur les AOT des installations de chasse du Bassin d'Arcachon**
 - *Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin*
5. *Validation du programme d'actions 2018*
6. *Délégation de subvention du CA de l'AFB*
7. *Validation du rapport d'activités 2017*
8. *Questions diverses*

11

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Rappel du contexte

- Le PNMA a été saisi le 28/09/16 par la DDTM 33 sur le projet **d'arrêté préfectoral portant AOT du DPM** pour les lacs de tonne situés en dehors des terrains du CELRL.
- Lors du traitement du dossier, la problématique de la gestion N2000 des installations de chasse a soulevé des **pistes alternatives** quant au contenu du projet d'arrêté sur :
 - 1) **les modalités d'entretien des installations** au regard des **objectifs N2000**
 - 2) **l'organisation de la gestion N2000** des AOT
- Le Bureau du 13/01/17 a donc **réservé son avis**, le temps que les échanges supplémentaires aient lieu. Un **délaï pour la réalisation** du travail a été retenu.
- Dans le cadre de ce travail, une **proposition méthodologique** a été présentée lors du Bureau du 15/09/17, avec un point complémentaire portant sur la **caractérisation** des installations.

12

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



 **Analyse technique**

- En septembre 2017, la DDTM a informé le PNMBA de la prochaine signature du bail de chasse, avec le souhait de produire les AOT une fois le bail signé.
- Depuis septembre 2017, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec l'ACMBA, en lien avec la Fédération de chasse 33, pour discuter des différentes pistes évoquées. La visite de 3 lacs de tonne a par ailleurs mobilisé 5 membres de l'ACMBA et 3 agents du PNMBA le 08/02/18.
- Plusieurs propositions ont été discutées lors de ces différentes rencontres sur les points soulevés en janvier 2017.



Membres de l'ACMBA et agents du PNMBA en visite sur un lac de tonne le 08/02/18 (crédit : AFB / PNMBA)

13 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



 **Analyse technique**

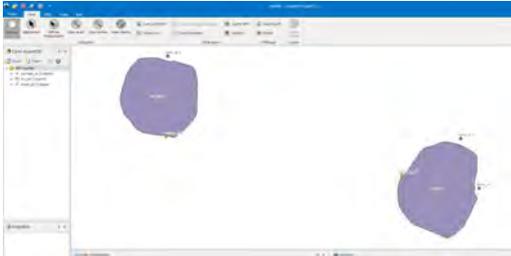
- **Gestion Natura 2000 des AOT, il est proposé de :**
 - Délivrer l'ensemble des AOT situées en dehors des terrains du CELRL à un même gestionnaire (l'ACMBA).
 - Cadrer les modalités d'attribution et de révocation des AOT par l'ACMBA, et les modalités de diffusion des listes des titulaires.
- **Modalités d'entretien, il est proposé de :**
 - Distinguer les travaux relevant de l'entretien courant, de l'entretien de fond et de l'entretien lié à des circonstances exceptionnelles.
 - Lister les travaux et définir les modalités administratives en fonction du type de travaux dans un document de référence, piloté par le PNMBA, avec un cahier des charges type.
- **Caractérisation des installations, il est proposé de :**
 - Réaliser une fiche type pour chaque installation, produite par le PNMBA, qui comprendra des éléments relatifs aux caractéristiques et à la gestion hydraulique, ainsi qu'aux habitats, à la flore, à l'avifaune et à la faune.

→ Fiche type en cours de finalisation

14 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Caractérisation des installations de chasse



Traitement des données géolocalisées



Relevés terrain – Ouvrage hydraulique



Habitats et flores observés



Tonne n°17

15 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

Analyse technique

- Il est proposé de **conditionner le bénéfice des AOT** à :
 - La réalisation par l'ACMBA d'un document précisant les conditions et modalités d'attribution des installations de chasse à ses adhérents, en lien avec la DDTM 33 et le PNMBA. Il devra être adopté par l'ACMBA après validation par les différentes parties prenantes au plus tard dans un délai de 1 an à compter de la délivrance des AOT ;
 - L'adoption par l'ACMBA, dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance des AOT, du document de référence relatif aux modalités d'entretien des installations qui sera pilotée par le PNMBA. Une contribution de l'ACMBA est attendue pour son élaboration ;
 - L'approbation des fiches descriptives des installations par l'ACMBA, qui devront être annexées à l'AOT au plus tard dans un délai de 1 an suivant la délivrance des AOT. Une contribution de l'ACMBA et des titulaires des installations de chasse est attendue pour la bonne réalisation de ces fiches.

16 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Proposition technique

Une **analyse technique favorable** est proposée pour ce projet d'arrêté, assortie d'une réserve et de huit recommandations :

- Concernant les **visas et considérants**, la **réserve** est la suivante :
 1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - a. le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du PNMBA ;
 - b. la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du PNMBA ;
 - c. l'arrêté du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (zone de protection spéciale) ;
 - d. l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (zone spéciale de conservation).
- Concernant les **visas et considérants**, la **recommandation** est la suivante :
 2. Actualiser les visas et considérants avec les textes réglementaires en vigueur (bail de chasse et cahier des charges et des clauses générales notamment).

17 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Proposition technique

- Concernant les **modalités techniques**, les **recommandations** sont les suivantes :
 3. Délivrer chacune des AOT à l'ACMBA, représentée par son Président, pour les 115 installations situées en dehors des terrains du CELRL. L'ACMBA répondra de la charge et des responsabilités relatives aux AOT dont elle bénéficie ;
 4. Prévoir dans l'AOT la possibilité pour l'ACMBA, de par ses missions, d'affecter les installations de chasse à ses seuls adhérents ;

18 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Proposition technique

5. Conditionner le bénéfice de l'AOT à l'adoption par l'ACMBA, au plus tard dans un délai de un an à compter de la délivrance de l'AOT, d'un document validé par la DDTM 33 et le PNMBA, et qui devra détailler *a minima* les points suivants :

- Modalités d'attribution des installations de chasse par l'ACMBA à des titulaires parmi ses seuls adhérents ;
- Modalités de mise à jour et de diffusion de la liste des titulaires par l'ACMBA, à une liste de destinataires déterminée ;
- Modalités de révocation par l'ACMBA des attributions d'installations ;
- Modalités de surveillance et de contrôle mises en place par l'ACMBA pour veiller au respect des AOT et des modalités d'entretiens définis dans les documents concernés, en lien avec les services de contrôle.

Pendant la période transitoire, l'ACMBA désigne un titulaire pour chaque installation de chasse parmi ses seuls adhérents. L'ACMBA devra envoyer à la DDTM 33 la liste tenue à jour à chaque changement de titulaire dans un délai d'un mois maximum.

19 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Proposition technique

6. Conditionner le bénéfice des AOT situées en dehors des terrains du CELRL à l'adoption par l'ACMBA du document produit par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance des AOT, et qui détaillera les travaux relevant de l'entretien courant, de l'entretien de fond et de l'entretien lié à des circonstances exceptionnelles, ainsi que les modalités administratives de déclaration et de demande de travaux associées. Ce document contiendra également un cahier des charges des modalités d'intervention au regard de Natura 2000 en fonction des types de travaux. Pendant la période transitoire, le système actuel est prorogé.

20 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Proposition technique

8. Conditionner le bénéfice des AOT situées en dehors des terrains du CELRL à l'approbation par l'ACMBA de la fiche descriptive de chaque installation de chasse, qui devra être annexée aux AOT au plus tard dans un délai de 1 an à compter de leur délivrance. Cette fiche sera actualisée en fonction de l'évolution de l'installation et permettra notamment de rendre compte de l'évolution de l'état du site.
9. Actualiser les textes réglementaires relatifs aux jours et heures de chasse à la tonne (article 4).
10. Clarifier les possibilités d'accès à l'installation de chasse durant la période de temps comprise entre le 15 mars et le 30 juin de chaque année (article 4.4).

21

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Ordre du jour

1. *Approbation de l'ordre du jour*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11/12/2017*
3. *Compte rendu des dernières séances du Bureau*
4. **Avis**
 - *Projet d'arrêté préfectoral portant sur les AOT des installations de chasse du Bassin d'Arcachon*
 - **Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin**
5. *Validation du programme d'actions 2018*
6. *Délégation de subvention du CA de l'AFB*
7. *Validation du rapport d'activités 2017*
8. *Questions diverses*

22

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

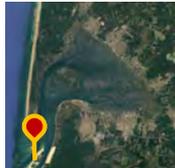


Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

1. Introduction
2. Présentation des projets d'arrêtés
3. Méthode d'analyse
4. Analyse transversale
 - a. Préambule
 - b. Visas et considérants
 - c. Règlementation adaptée à la mobilité des bancs
 - d. Cohérence entre les zonages
 - e. Cohérence des cadres d'autorisation des activités
5. Délibération sur les projets d'arrêtés



Arrêtés appelés par le décret du 10 mai 2017

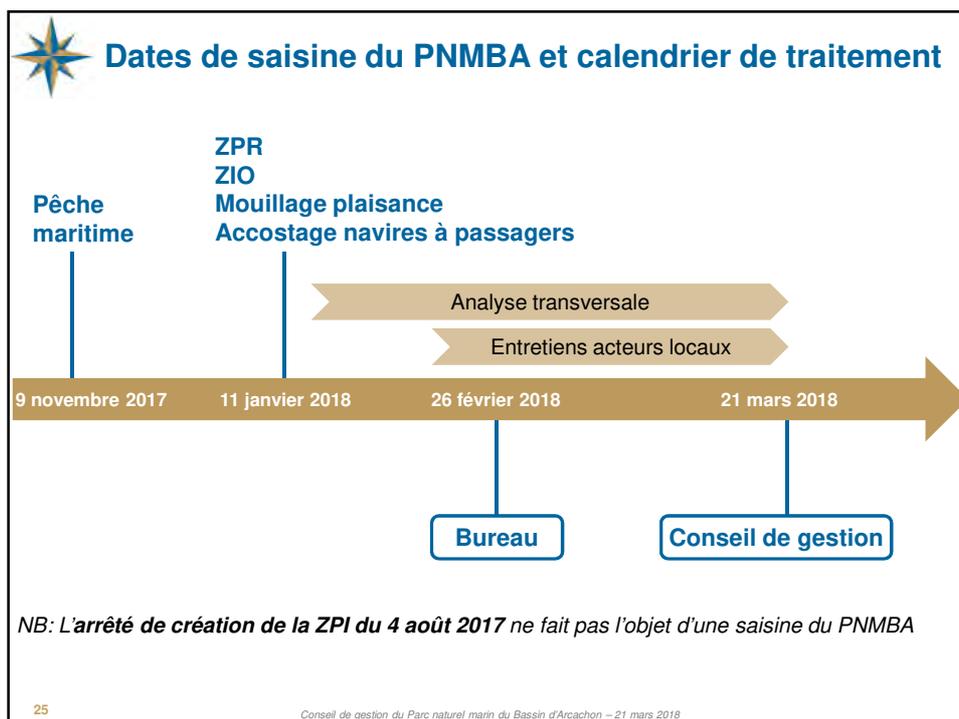


Le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la RNN du Banc d'Arguin, prévoit la rédaction de 6 arrêtés pour en préciser l'application, pilotés par différents services de l'Etat.

Décret du 10 mai 2017

Arrêté portant création de la ZPI	Arrêté portant création de la zone de protection renforcée	Arrêté portant autorisation de l'exercice de la pêche maritime
Référence Article 6	Référence Article 5	Référence Article 12 I
Compétence Préfet de Département	Compétence Préfet de Département	Compétence Préfet de Région
Pilotage DDTM	Pilotage DDTM	Pilotage DIRM
Arrêté portant création des zones d'implantations ostréicoles	Arrêté délimitant et réglementant les zones autorisées au mouillage des navires	Arrêté réglementant l'accostage et le mouillage des navires de transport de passagers
Référence Article 15	Référence Article 19 II	Référence Article 19 IV
Compétence Préfet de Département	Compétence Préfet Maritime	Compétence Préfet Maritime
Pilotage DDTM	Pilotage DDTM	Pilotage DDTM

24 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

1. *Introduction*
2. **Présentation des projets d'arrêtés**
3. *Méthode d'analyse*
4. *Analyse transversale*
 - a. *Préambule*
 - b. *Visas et considérants*
 - c. *Règlementation adaptée à la mobilité des bancs*
 - d. *Cohérence entre les zonages*
 - e. *Cohérence des cadres d'autorisation des activités*
5. *Délibération sur les projets d'arrêtés*

Arrêté - Zone de protection intégrale

- **Pour rappel : ce que dit le décret** (article 6 notamment)
 - Une ou plusieurs ZPI peuvent être définies par le préfet, signalées à terre et en mer par un balisage spécifique.
 - Leur superficie cumulée ne peut être inférieure à 100 ha.
 - Peuvent être modifiées par arrêté chaque année par arrêté préfectoral.
 - **Toute activité est interdite au sein de ces zones**, y compris l'accès piéton.
- **Pour rappel : ce que dit l'arrêté portant création de la ZPI – 04 août 2017**
 - Création de **2 zones destinées à la nutrition et la quiétude des oiseaux** tout au long de l'année.
 - Fixées par points GPS.



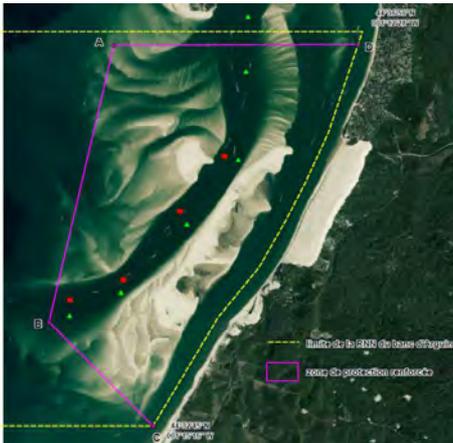

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Projets d'arrêtés – Zone de protection renforcée

- **Pour rappel : ce que dit le décret** (article 5 notamment)
 - ZPR = ensemble des terres émergées à marée haute de coef. 45 et autour d'elles, une zone d'un rayon d'un mille nautique.
 - Limites qui peuvent être modifiées chaque année en fonction de l'évolution ou du déplacement des bancs de sable.
 - Limitation de la navigation à 5 nœuds, sauf dans le chenal balisé d'entrée du Bassin (passe Nord).

- **Ce que propose le projet d'arrêté**
 - Création de la ZPR selon les conditions prévues par le décret.
 - Fixée par points GPS.



Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



1/2



Projets d'arrêtés – Pêche maritime

- **Pour rappel : ce que dit le décret** (article 12 notamment)
 - En dehors des ZPI, l'exercice de la pêche, y compris sous-marine ou à pied, peut être autorisé par arrêté préfectoral après avis du conseil scientifique de la RNN.
 - L'interdiction de porter atteinte aux animaux d'espèces non domestiques ne s'applique pas aux espèces sauvages dont la capture est autorisée.

- **Ce que propose le projet d'arrêté**
 - Autorisation de **la pêche maritime professionnelle embarquée** avec les engins suivants :
 - ➔ Palangres et hameçons ; lignes de traîne ; lignes à main et lignes avec canne ; Casiers ; pièges à poulpe ; Filets maillants ancrés et non ancrés, dérivants ou encerclants, filets trémails et filets combinés ; Dragues à moules, dépourvue de dents ; Chaluts à panneaux.
 - Interdiction de la **drague à moules et pétoncles** sur la zone de balancement des marées
 - **Obligation déclarative spécifique** pour les activités de pêche professionnelle dans la RNN (à mentionner dans les fiches de pêche, journaux de pêche, etc.)
 - Autorisation de la **pêche maritime de loisir embarquée** avec les engins suivants :
 - ➔ Palangres ; casiers ; lignes gréées.
 - Autorisation de la **pêche sous-marine de loisir**

29 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

2/2



Projets d'arrêtés – Pêche maritime

- **Ce que propose le projet d'arrêté**
 - Autorisation de la **pêche maritime à pied professionnelle et de loisir des coquillages bivalves fousseurs**, dans les conditions suivantes (article 4) :
 - 1° Un Comité de gisement, animé par la DIRM SA, est créé
 - ➔ *Gestionnaire RNN, IFREMER, CDPMEM 33, DDTM 33, DREAL, PNMB*
 - 2° Il se réunit au moins 1 fois par an et à la demande d'un de ses membres
 - 3° Il organise le suivi de la ressource, sur la base d'un protocole IFREMER
 - 4° Il détermine la fraction exploitable et propose au préfet, le cas échéant, l'ouverture des gisements et leur conditions d'exploitation, notamment par :
 - ✓ Détermination de quotas de capture par pêcheur et par jour
 - ✓ Définition des engins de pêche
 - ✓ Période et durée d'ouverture des gisements
 - Interdiction de la pêche à pied **d'avril à août** inclus.
 - Interdiction de la pêche à pied de **tout autre espèce**, y compris depuis le bord.
 - Date d'échéance au **31 décembre 2020**, en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interactions Pêche professionnelle – Richesses naturelles du Bassin d'Arcachon.

30 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

Projets d'arrêtés – Zones d'implantations ostréicoles

- **Pour rappel : Ce que dit le décret** (article 15 notamment)
 - En dehors des ZPI, l'activité ostréicole peut être autorisée au sein de 3 ZIO d'un seul tenant chacune au maximum, définies par arrêté du préfet de la Gironde.
 - Pris sur proposition du CRCAA et après avis du conseil scientifique de la RNN.
 - La superficie totale des concessions ostréicoles au sein des ZIO ne peut excéder 45 ha cumulés maximum, y compris les passages entre les concessions.
 - La délimitation de ces zones est réalisée après que la délimitation des ZPI est arrêtée.

- **Ce que propose le projet d'arrêté**
 - Création de **3 zones d'implantation ostréicoles** (Nord, Centre, Sud), d'une surface totale de 44.99 ha, à partir d'une proposition du CRCAA.
 - Fixées par point GPS.
 - Autorisation de l'activité ostréicole au sein de ces zones selon les modalités prévues par le Schéma des structures et la législation en vigueur.

31
Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018


Projets d'arrêtés - Zones autorisées au mouillage des navires

- **Pour rappel : Ce que dit le décret** (article 17 notamment)
 - Interdiction de mouillage nocturne.
 - Mouillage diurne interdit en dehors des zones de mouillage, sauf embarquement, débarquement des passagers et activités professionnelles.
 - Vitesse limitée à 3 nœuds dans les zones où stationnent les navires.
 - Par dérogation le Préfet maritime peut fixer une vitesse >5 nœuds pour le transit dans la passe Sud.



- **Ce que propose le projet d'arrêté**
 - **Deux zones de stationnement diurne des navires**, engins nautiques et engins de plage.
 - En sont exclues les ZPI et ZIO.
 - Limites Nord, Est et Sud définies par des droites fixées par points GPS.
 - Limites Ouest correspondant aux « franges littorales » des bancs.
 - Veiller à laisser un espace suffisant d'accès aux navires professionnels.
 - Modification des délimitations en cas de déplacement des bancs.

32
Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

Projets d'arrêtés - Accostage et le mouillage des navires de transport de passagers

- **Pour rappel : Ce que dit le décret** (article 17 notamment)
 - Le Préfet maritime fixe les conditions d'accostage et de de mouillage des navires des sociétés de transport maritime, qui embarquent des passagers à destination de la RNN.



- **Ce que propose le projet d'arrêté**
 - Concerne les navires des sociétés de transport maritime, qui embarquent des passagers à destination de la RNN.
 - Autorisation de débarquement et d'embarquement sur **2 points définis par coordonnées GPS**.
 - Veiller à ne pas gêner l'accès des navires professionnels à leur zone de travail.
 - **Accostage et mouillage limités aux opérations de débarquement et d'embarquement.**
 - Modification des points en cas de déplacements des bancs.

33 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon - 21 mars 2018

Superposition des zonages - orthophotos 2016

★ **Vision d'ensemble des zonages des projets d'arrêtés sur fond de carte 2016**



- Banc de sable émergé 2016 (PM conf. 45)
- Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin
- Projet de zone de protection intégrée 2017
- Projet de zone de protection renforcée 2016
- Projet de zone d'implantation ostricole 2016
- Projet de zone de désaffectation autorisée 2016
- Projet de zone de mouillage autorisée 2016 (Brest)

0 0,25 0,5 mille mètres
0 0,5 1 kilomètre

Source des données :
 - Bancs de sable : (orthophotos) IGN
 - Carte de répartition 2016 (RNN)
 - Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin
 - Appeler : règlement n° 2016-1042 du 16 mai 2017 (art de côté VU) VU
 - Zones de protection intégrées et renforcées, plans de désaffectation, zones de mouillage (cartes autor. DDTM33 2016)
 - Fond de carte : orthophoto 2016 (IGN)

EDITEE LE : 23/02/2018
 ASSEMBLEE FRANCAISE
 www.assemblee-francaise.fr
 Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
 www.parc-naturel-marin-bassin-arcachon.fr
 Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
 www.parc-naturel-marin-bassin-arcachon.fr
 Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
 www.parc-naturel-marin-bassin-arcachon.fr

34

Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

1. *Introduction*
2. *Présentation des projets d'arrêtés*
- 3. Méthode d'analyse**
4. *Analyse transversale*
 - a. *Préambule*
 - b. *Visas et considérants*
 - c. *Règlementation adaptée à la mobilité des bancs*
 - d. *Cohérence entre les zonages*
 - e. *Cohérence des cadres d'autorisation des activités*
5. *Délibération sur les projets d'arrêtés*

 **Méthode d'analyse**

- La RNN contribue aux objectifs du Plan de gestion du PNM
- La RNN fait l'objet d'une réglementation spécifique dans le code de l'environnement

Diagram illustrating the relationship between management objectives and specific objectives:

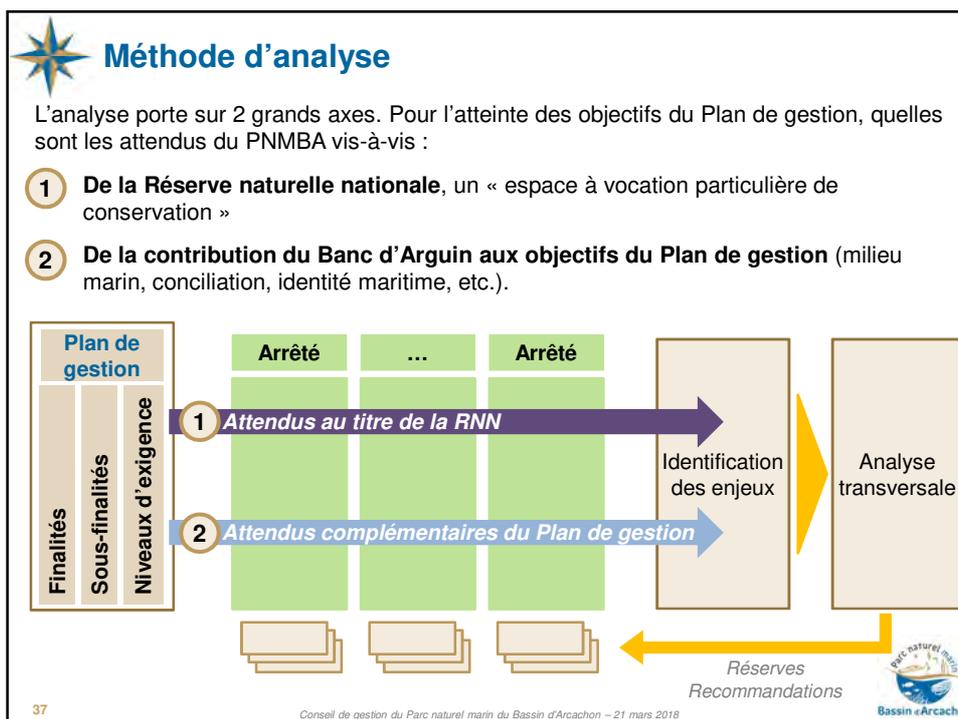
Objectifs du Plan de gestion (left bracket) encompasses:

- Objectifs spécifiques à la RNN** (top purple layer, right bracket)
- Objectifs spécifiques au Plan de gestion** (middle blue and yellow layers, right bracket)

The bottom layer is a satellite image of the Banc d'Arguin.



36 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

1. *Introduction*
2. *Présentation des projets d'arrêtés*
3. *Méthode d'analyse*
- 4. Analyse transversale**
 - a. **Préambule**
 - b. *Visas et considérants*
 - c. *Règlementation adaptée à la mobilité des bancs*
 - d. *Cohérence entre les zonages*
 - e. *Cohérence des cadres d'autorisation des activités*
5. *Délibération sur les projets d'arrêtés*



Préambule

- Il est proposé, pour chaque thématique, une présentation structurée de la façon suivante :
 1. **Analyse** des différents arrêtés en fonction de la thématique traitée
 2. **Proposition** de réserves et/ou de recommandations suite à l'analyse
 3. **Discussion** des propositions en séance
 4. **Etape de validation** des réserves et/ou des recommandations
- Les réserves et/ou recommandations retenues sont ensuite renvoyées aux différents projets d'arrêtés concernés en vue des délibérations.

39

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

1. *Introduction*
2. *Présentation des projets d'arrêtés*
3. *Méthode d'analyse*
4. **Analyse transversale**
 - a. *Préambule*
 - b. Visas et considérants**
 - c. *Règlementation adaptée à la mobilité des bancs*
 - d. *Cohérence entre les zonages*
 - e. *Cohérence des cadres d'autorisation des activités*
5. *Délibération sur les projets d'arrêtés*



Visas et considérants

Proposition :

➤ **RESERVES**

A. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :

- le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- l'arrêté du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (zone de protection spéciale) ;
- l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (zone spéciale de conservation).

B. Introduire aux projets d'arrêtés un considérant relatif aux grands objectifs des Réserves naturelles nationales.

➤ **RECOMMANDATION**

C. Préciser le livre du Code de l'environnement dans les visas.

41 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

1. *Introduction*
2. *Présentation des projets d'arrêtés*
3. *Méthode d'analyse*
4. **Analyse transversale**
 - a. *Préambule*
 - b. *Visas et considérants*
 - c. Règlementation adaptée à la mobilité des bancs**
 - d. *Cohérence entre les zonages*
 - e. *Cohérence des cadres d'autorisation des activités*
5. *Délibération sur les projets d'arrêtés*

Règlementation adaptée à la mobilité des bancs

Délimitation et matérialisation des zones - 1/4

Les projets d'arrêtés utilisent des points fixes positionnés par leurs coordonnées GPS pour délimiter les zonages.

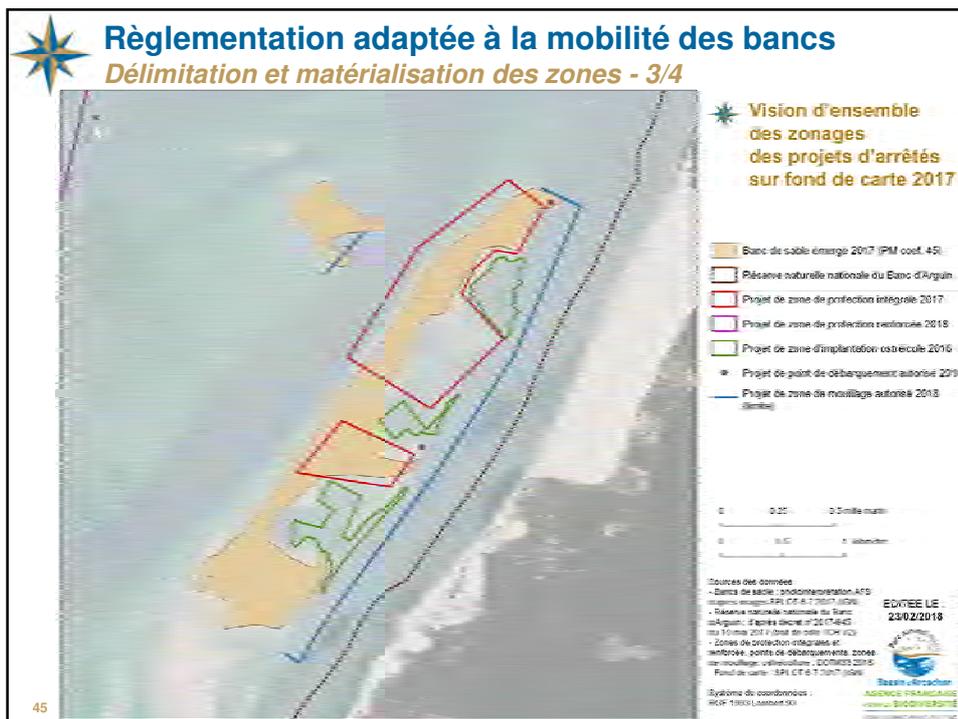
Néanmoins :

- Des zonages fixes dans un milieu aussi mobile posent les questions suivantes :
 - Les points GPS risquent de devenir rapidement aberrants.
 - Un déphasage permanent avec les mouvements observés sur le terrain est à craindre quelque soit la réactivité de l'actualisation des points GPS.
- Dans un bassin de navigation où l'usage est de naviguer à vue, l'utilisation unique de points GPS ne permettra pas aux usagers de se déterminer facilement.
- L'utilisation de seuls point GPS peut complexifier les opérations de contrôle des usagers par les services concernés.



43 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon - 21 mars 2018





Règlementation adaptée à la mobilité des bancs
Délimitation et matérialisation des zones - 4/4

Proposition :

➤ **RESERVES**

1. Redéfinir des délimitations de zones qui soient pertinentes, opérationnelles et qui s'adaptent à la dynamique du Banc.
2. Garantir une matérialisation des zonages sans ambiguïté pour les usagers, la gestion et le contrôle.

46

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Règlementation adaptée à la mobilité des bancs

Limite Ouest des zones de mouillage - 1/2

La limite Ouest des zones de mouillage est définie comme étant la « frange littorale à l'Est du Banc d'Arguin », et la « frange littorale du Banc du Toulouquet ».

Néanmoins :

- ➔ L'ouverture possible d'une brèche dans les « franges littorales », comme cela a déjà été constatée auparavant, interroge sur l'interprétation qui devra être faite de la limite Ouest définie dans le projet d'arrêté.



47 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Règlementation adaptée à la mobilité des bancs

Limite Ouest des zones de mouillage - 2/2

Proposition :

- RESERVE

3. Reformuler la rédaction relative à la limite à l'Ouest des zones de mouillage pour intégrer l'ouverture possible d'une brèche dans les bancs.



48 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

 **Règlementation adaptée à la mobilité des bancs**
Révision des zonages – 1/2

Les projets d'arrêtés et/ou le décret prévoient la possibilité d'actualiser les périmètres

Zonage/ point	ZPI	ZPR	ZIO	Zones Mouillage	Point Débarquement
Modifiable	Annuelle	Chaque année en fonction de l'évolution des bancs de sable	Après la ZPI (périodicité non précisée)	En fonction de l'évolution des bancs de sable	En fonction de l'évolution des bancs de sable
Mesure fixée par :	Décret	Décret	Décret	Projet d'arrêté	Projet d'arrêté

Néanmoins :

- Le schéma administratif de révision prévu pour les différents arrêtés intervient sur des pas de temps différents, alors que les zonages sont interdépendants.
- Les besoins de mobilité régulière de la ZPI peuvent être contraints par les procédures de recalage des autres zonages.

49 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018 

 **Règlementation adaptée à la mobilité des bancs**
Révision des zonages – 2/2

Proposition :

- **RESERVE**

4. Prévoir un schéma administratif d'ajustement ou de révision concertée de l'ensemble des zonages et cadres d'autorisation pour permettre :

- une adaptation continue aux enjeux de conservation du site et des activités autorisées ;
- une adaptation continue à la dynamique et à la mobilité du Banc ;
- une contribution du dispositif réglementaire à la conciliation des usages.

50 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018 



Règlementation adaptée à la mobilité des bancs

Gestion administrative des concessions ostréicoles – 1/2

Le projet d'arrêté relatif aux ZIO prévoit un cadrage de l'activité ostréicole par le Schéma des structures des cultures marines de Gironde.

Néanmoins :

- La dynamique des bancs de sable représente un risque d'enfouissement rapide des structures ostréicoles présentes dans les ZIO.
- Aucune procédure administrative spécifique à la RNN n'est proposée dans le projet d'arrêté pour prévenir ces risques d'enfouissement.

51

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Règlementation adaptée à la mobilité des bancs

Gestion administrative des concessions ostréicoles – 2/2

Proposition :

- RECOMMANDATION

5. Anticiper la mobilité du milieu dans les procédures administratives de gestion des concessions ostréicoles pour permettre l'adaptation permanente de l'activité face aux aléas.

52

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

1. *Introduction*
2. *Présentation des projets d'arrêtés*
3. *Méthode d'analyse*
- 4. Analyse transversale**
 - a. *Préambule*
 - b. *Visas et considérants*
 - c. *Règlementation adaptée à la mobilité des bancs*
 - d. Cohérence entre les zonages**
 - e. *Cohérence des cadres d'autorisation des activités*
5. *Délibération sur les projets d'arrêtés*



Cohérence entre les zonages

Zonages et conciliation – 1/7

La ZPI prend en compte la majeure partie des zones végétalisées des dunes, habitats propices à la reproduction des oiseaux (responsabilité internationale pour la Sterne caugek). La présence humaine y est interdite, contribuant ainsi à la conservation des habitats et espèces.

Les autres zonages proposés ont pour objectif de cadrer les activités et les pratiques autorisées sur la RNN.

Cohérence entre les zonages
Zonages et conciliation – 2/7

Néanmoins :

- L'imbrication des ZIO, points de débarquements et zones de mouillage au contact immédiat des ZPI concentre les flux d'usagers. Ceci accroît la fréquentation sur un espace contraint et les risques de dysfonctionnements associés.
- Le point de débarquement B est étroitement encadré par les ZPI. La fréquentation induite par les afflux de passagers risquent d'impacter la quiétude aux abords de ces espaces.
- Lors des embarquements à marée haute, des visiteurs qui auraient préalablement dépassé la conche pendant le flot risquent de devoir traverser la ZPI pour regagner le point B.



Zoom sur la conche centre de la RNN du Banc d'Arguin

55 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

Cohérence entre les zonages
Zonages et conciliation – 3/7

→ L'imbrication et la superposition des périmètres introduit une compétition spatiale qui risque d'engendrer des débordements et des frictions lors des pics de fréquentation :

1. Les points de débarquement des passagers sont inclus dans des espaces étroits et enclavés, dans l'enceinte de la zone de mouillage.

Le point A :

- se situe sur une enclave fortement réduite à marée haute ;
- est le premier abord du banc en navigation, et risque de se retrouver saturé rapidement (effet d'entonnoir) ;
- risque de concentrer la fréquentation, avec une compétition spatiale entre les navires au mouillage et en manœuvre.

Le point B :

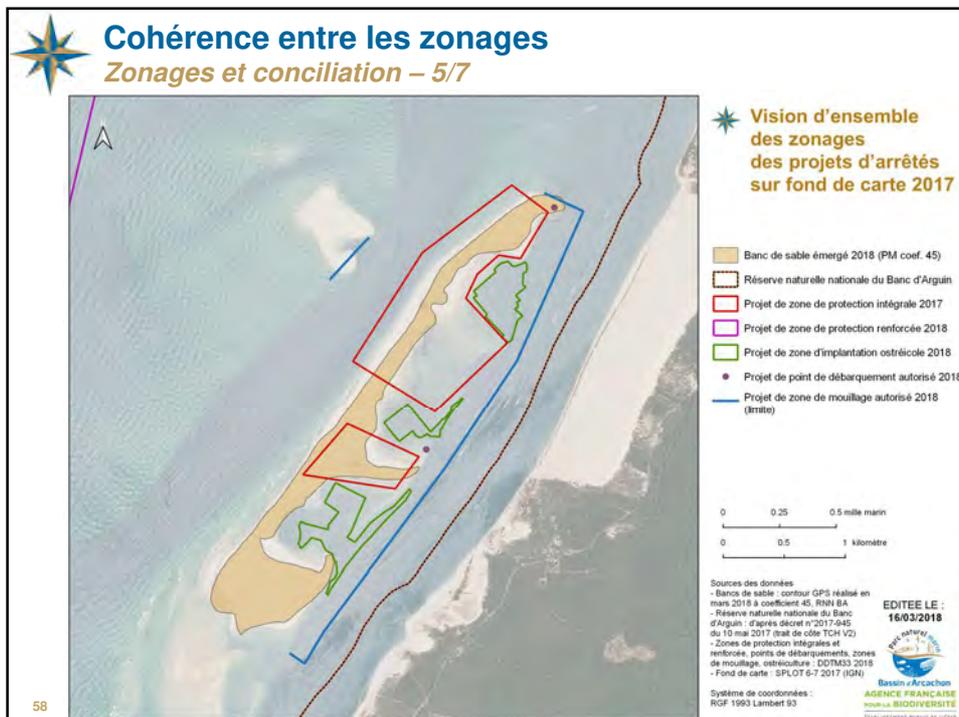
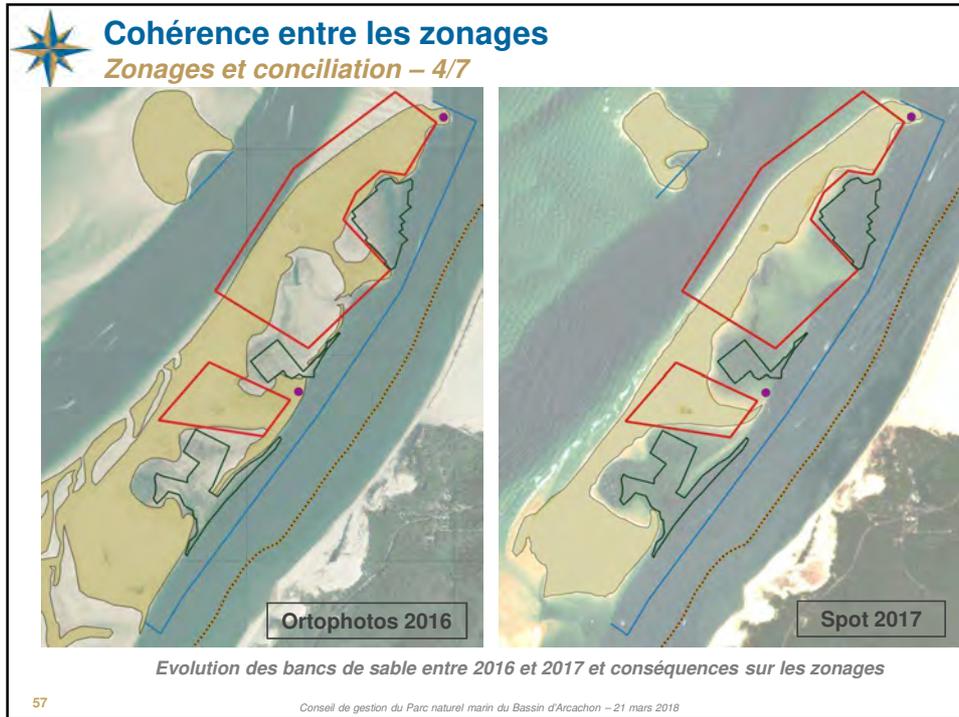
- risque d'être immergé lors des malines, posant la question du report du point de débarquement pour les professionnels.



Zoom sur les points de débarquement

56 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018







Cohérence entre les zonages

Zonages et conciliation – 6/7

2. L'estey d'accès à la conche Sud est inclus dans la ZIO, pouvant générer une concentration de navires professionnels et de loisirs.
3. La réalité du linéaire côtier disponible pour le mouillage au contact du banc est restreint, compte tenu des zonages adjacents ou imbriqués et de la topographie.



Zone effective de mouillage à pleine mer intégrant les autres zonages et les zones d'herbiers connus de Zostères – Orthophoto 2016

59

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Cohérence entre les zonages

Zonages et conciliation – 7/7

Proposition :

➤ RESERVE

6. Organiser les zonages pour prévenir les conflits d'usage et les dysfonctionnements induits par l'imbrication des périmètres et la topographie, notamment pour :

- ne pas générer de nécessité de passage dans la ZPI ;
- ne pas concentrer la fréquentation dans des situations enclavées par les ZPI ;
- limiter les interfaces conflictuelles entre activités de loisir et professionnelles.

➤ RECOMMANDATION

7. Apporter l'information cartographique de l'espace réellement accessible au mouillage compte tenu de l'imbrication des périmètres.

60

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



 **Cohérence entre les zonages**
Echouage – 1/3

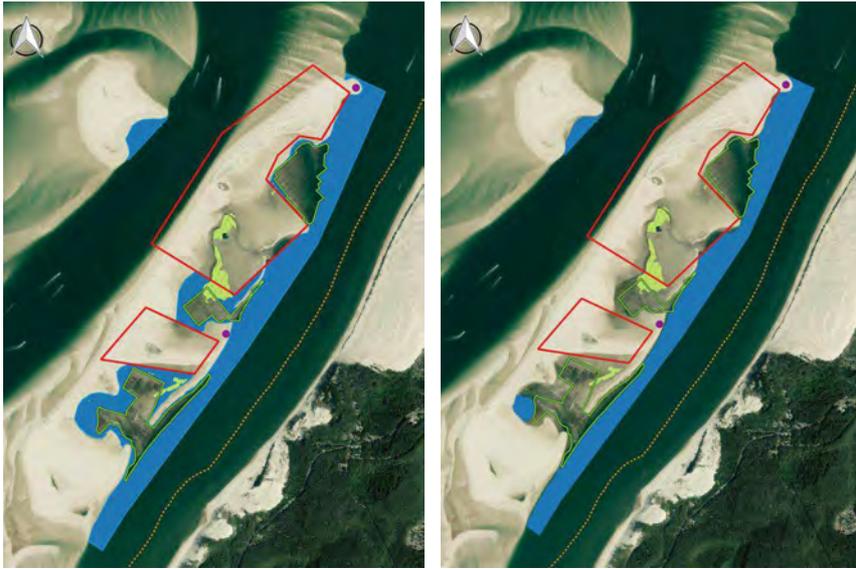
Le projet d'arrêté relatif aux zones de mouillage permet de cadrer l'activité de plaisance.
Néanmoins :

- La possibilité d'échouer sur le sable n'est pas clairement définie.
- Le procès-verbal de la CNL du 09/01/2018 précise que la limite ouest de la zone de mouillage s'interprète comme étant celle « *du rivage à la mer à l'instant considéré* », avec pour conséquences :

Directes	<ul style="list-style-type: none"> • Une évolution de la zone de mouillage avec le front de marée • Une impossibilité d'échouage sur les estrans
Indirectes	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des mouillages se fait en pleine eau avec des risques liés à l'évitage et l'exposition aux forts courants de marée • A marée basse une concentration de mouillage sur le tombant du chenal, avec des risques liés à la tenue des lignes de mouillage • Le chef de bord est contraint de rester sur son bateau ou de rejoindre le banc à la nage
Induites	<ul style="list-style-type: none"> • Au jusant un nombre accru de manœuvres et de prospections pour déplacer les navires dans des espaces potentiellement saturés • Le débordement des mouillages dans les ZIO, voire les ZPI • Les risques liés à la nage dans un contexte de concentration de navires au mouillage, en manœuvres ou en transit

61 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

 **Cohérence entre les zonages**
Echouage – 2/3



Evolution de la zone effective de mouillage entre la pleine et basse mer – Orthophoto 2016

62 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Cohérence entre les zonages

Echouage – 3/3

Proposition :

- **RESERVE**

8. Reformuler la rédaction relative à la « frange littorale » pour permettre un échouage sur l'estran.

63

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Cohérence entre les zonages

Retour d'expérience et évaluation des zonages – 1/3

La possibilité d'actualiser les périmètres des différents zonages est prévue dans les projets d'arrêtés et/ou le décret, notamment en fonction de l'évolution des bancs de sable de la RNN.

Le décret prévoit notamment :

- Une proposition du CRCAA pour le projet d'arrêté portant création des ZIO ;
- Un avis du conseil scientifique de la RNN pour les projets d'arrêtés relatifs à la pêche maritime et aux ZIO ;
- Un avis du Comité consultatif de gestion de la RNN pour le projet d'arrêté délimitant et réglementant les zones autorisées au mouillage des navires.

64

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Cohérence entre les zonages

Retour d'expérience et évaluation des zonages – 1/3

Néanmoins :

- Les superficies et les délimitations des ZPI ne précisent pas dans quelle mesure elles couvrent les besoins de conservation, et donc le niveau d'attention qu'il conviendrait de porter également sur le reste du territoire de la RNN.
- Il n'est pas précisé les modalités d'échanges prévues entre les acteurs concernés, y compris le gestionnaire de la RNN, en amont de l'actualisation des différents périmètres.
- Il n'est pas précisé l'évaluation prévue de l'efficacité et de la pertinence des différents zonages aux regard des enjeux de conservation de la RNN et de ceux relatifs à la conciliation des usages.

65

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Cohérence entre les zonages

Retour d'expérience et évaluation des zonages – 3/3

Proposition :

➤ RECOMMANDATION

9. Organiser le dialogue et le retour d'expériences entre les acteurs concernés sur l'efficacité et la contribution des différents zonages aux enjeux de conservation et de conciliation des usages, en amont de leur actualisation périodique.

➤ RESERVE

10. Organiser une évaluation régulière de la pertinence des zonages, pour permettre leur actualisation.

66

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Cohérence entre les zonages

Conches – 1/3

Les activités anthropiques sont autorisées sur chacune des conches de la RNN, et participent aux retombées socio-économiques locales.

Certaines de ces activités connaissent des variations saisonnières en termes de pratiques et de nombres de pratiquants. L'ostréiculture est pratiquée de manière permanente.

L'ostréiculture et la pêche maritime témoignent des savoir faire et des paysages associés à ces pratiques.

67

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Cohérence entre les zonages

Conches – 2/3

Néanmoins :

- La continuité écologique dune-plage-conche n'est pas représentée à l'échelle de la RNN.
- Les activités anthropiques peuvent entraîner la modification de certaines composantes des conches (habitats et faune associée).
- Aucune conche de la RNN ne présente un paysage évoluant en l'absence d'activité anthropique.

68

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Cohérence entre les zonages

Conches – 3/3

Propositions :

➤ RECOMMANDATION

11. Engager une réflexion sur les zonages, notamment ostréicoles, pour permettre à moyen terme la préservation d'un espace de conche évoluant en absence d'activités anthropiques, notamment pour la conservation des habitats et espèces, des continuités écologiques et des paysages.

69

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

1. *Introduction*
2. *Présentation des projets d'arrêtés*
3. *Méthode d'analyse*
4. **Analyse transversale**
 - a. *Préambule*
 - b. *Visas et considérants*
 - c. *Règlementation adaptée à la mobilité des bancs*
 - d. *Cohérence entre les zonages*
 - e. **Cohérence des cadres d'autorisation des activités**
5. *Délibération sur les projets d'arrêtés*

 **Cohérence des cadres d'autorisation des activités**
Suivi des captures et comité de gisement – 1/2

Le projet d'arrêté propose que les prélèvements effectués par les pêcheurs à pied et embarqués professionnels sur le Banc d'Arguin soient renseignés sur les documents déclaratifs (journaux et fiches de pêche notamment).

Pour la pêche à pied, le projet d'arrêté prévoit la mise en place d'un comité de gisement qui a pour objectifs de gérer durablement les stocks de bivalves fouisseurs.

Il réunit le gestionnaire de la RNN, la DREAL, l'IFREMER, le CDPMEM de Gironde, la DDTM 33 et le PNMBA. Il est piloté par la DIRM SA, et se réunit au moins une fois par an.

La participation des pêcheurs à pied professionnels au comité de gisement les implique sur la durabilité de leur activité et des ressources dont ils dépendent.

Néanmoins :

- Le projet d'arrêté ne prévoit pas le suivi des captures réalisées par les pêcheurs de loisir.
- Les pêcheurs de loisir ne sont pas associés au comité de gisement.

71 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018 

 **Cohérence des cadres d'autorisation des activités**
Suivi des captures et comité de gisement – 2/2

Proposition :

- **RESERVES**

12. Initier la mise en place d'un suivi des prélèvements réalisés par les pêcheurs de loisirs à pied et embarqués dans la RNN.

13. Associer une représentation de la pêche à pied de loisir du Bassin d'Arcachon dans le comité de gisement.

72 Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018 

 **Cohérence des cadres d'autorisation des activités**
Conditions de débarquement des passagers – 1/2

Le projet d'arrêté sur les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport prévoit des points de débarquement des passagers inclus dans les zones de mouillage.

Néanmoins :

- La configuration des zonages et la topographie du site risquent d'induire des points de concentration de la fréquentation, potentiellement enclavés (point A, point B à marée haute). Cette concentration peut s'accompagner :
 - d'impacts sur la qualité de l'eau liés à l'absence de sanitaires ;
 - d'une compétition spatiale pour l'accès aux points de débarquements par les navires des sociétés de transport.
- Les projets d'arrêtés ne prévoient pas d'aménagements saisonniers permettant de maîtriser les nuisances associées à la fréquentation ou faciliter les bonnes pratiques

73 

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

 **Cohérence des cadres d'autorisation des activités**
Conditions de débarquement des passagers – 2/2

Proposition :

➤ RECOMMANDATION

14. Organiser un niveau d'aménagement saisonnier sommaire permettant de :

- concilier l'accueil du public avec la conservation des milieux notamment pour prévenir les impacts sur la qualité de l'eau ;
- faciliter pour les navires de sociétés de transport maritime le débarquement et l'embarquement des passagers.

74 

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

 **Cohérence des cadres d'autorisation des activités**
Vitesse de navigation – 1/2

L'article 3 du projet d'arrêté définissant les zones de mouillage limite à 3 nœuds la vitesse de tout navire, engin nautique ou engin de plage.

Néanmoins :

- ➔ Le paragraphe 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2014/10 autorise le transit longitudinal à une vitesse maximale de 10 nœuds dans la passe Sud d'entrée dans le Bassin d'Arcachon, à égale distance des rivages de La Teste-de-Buch et du Banc d'Arguin, par dérogation à l'arrêté relatif à la vitesse dans la bande littorale des 300 mètres (arrêté n°2011/46)
- ➔ Les activités de voile légère se trouvent indirectement exclues par la limitation de vitesse.

75 

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

 **Cohérence des cadres d'autorisation des activités**
Vitesse de navigation – 2/2

Proposition :

- RECOMMANDATION

15. Préciser les dispositions envisagées pour la dérogation de limitation de vitesse de navigation dans la passe Sud rendue possible par le décret (art. 19-III), en se référant à l'arrêté n°2014/10 de la Préfecture maritime de l'Atlantique.

76 

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Implantation des infrastructures ostréicoles – 1/3

Le projet d'arrêté relatif aux ZIO prévoit que l'activité ostréicole soit cadrée par le Schéma des structures des cultures marines de Gironde.

Ce schéma définit notamment les modalités d'exploitation et de gestion du DPM affecté aux cultures marines sur le Bassin d'Arcachon (pratiques autorisées, modes d'exploitation, restructuration cadastrale, mesures environnementales, nettoyage des concessions, réhabilitation des friches, etc.).

77

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Implantation des infrastructures ostréicoles – 2/3

Néanmoins :

- La présence de l'activité ostréicole peut entraîner une modification des paramètres physico-chimiques de la masse d'eau du site (turbidité, apport en matière organique, etc.). Cette activité peut également modifier le fonctionnement de l'écosystème sur lequel les concessions et les structures sont implantées et les alentours, notamment pour les habitats naturels « vasière » et « banc de sable ».
- La dynamique des bancs de sable de la RNN représente un risque d'enfouissement rapide des structures ostréicoles présentes dans les ZIO.
- Aucune pratique ostréicole spécifique à la RNN n'est proposée dans le projet d'arrêté.

78

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Implantation des infrastructures ostréicoles – 3/3

Propositions :

➤ RECOMMANDATION

16. Adapter la structuration des concessions, l'implantation des infrastructures ostréicoles et anticiper leur enfouissement pour limiter les impacts, en particulier sur l'hydromorphologie et les habitats du Banc, notamment en considérant les préconisations de l'évaluation environnementale du Schéma des structures.

79

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Adaptation des activités au site – 1/3

L'autorisation des activités de pêche maritime et des activités ostréicoles concoure aux retombées-socio-économiques qu'elles génèrent ainsi qu'à l'expression de l'identité maritime.

De plus, la délimitation des zones de mouillage et des points de débarquement visent à organiser la pratique des activités nautiques et balnéaires.

80

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Adaptation des activités au site – 2/3

Néanmoins :

- Les niveaux de contraintes apportés par les cadres d'autorisation sont variables en fonction des activités, ce qui nuit à la complémentarité des mesures proposées (gestion de la fréquentation notamment).
- Les interactions entre les richesses naturelles et les activités sont actuellement peu ou pas renseignées. Cela rend difficile l'analyse globale et objective :
 - De la compatibilité des activités vis-à-vis des milieux ou des ressources ;
 - Des effets de la fréquentation (dans l'espace et dans le temps).
- Un cadre d'autorisation restreint risque de :
 - Limiter le partage et la transmission de savoirs-faires et de pratiques associés à l'identité maritime du Bassin d'Arcachon ;
 - Contribuer à la banalisation des activités vers les pratiques balnéaires.

81

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Adaptation des activités au site – 3/3

Proposition :

➤ RECOMMANDATIONS

17. Renseigner et actualiser les interactions dans l'espace et dans le temps entre les activités et les enjeux de conservation du site, afin de :

- accompagner une gestion équilibrée de la fréquentation ;
- adapter si nécessaire le cadre d'autorisation des usages à la sensibilité des milieux et des ressources, et à la saisonnalité ;
- limiter la banalisation des activités pratiquées sur le site.

18. Confier au Comité de gisement la proposition des périodes et durées d'ouverture des gisements, y compris en période estivale.

82

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



 **Cohérence des cadres d'autorisation des activités**
Zostères – 1/3

Les herbiers de zostères sont protégés* dans la RNN.

Néanmoins :

- ➔ Les périmètres de mouillage et/ou d'implantations ostréicoles peuvent se superposer avec des espaces colonisés ou les zones d'expansion possibles des zostères naines et marines. Ceci induit un risque de dégradations des herbiers et de réduction du potentiel de colonisation.
- ➔ Autoriser les activités de pêche maritime et les activités ostréicoles et encadrer la présence d'activités nautiques et balnéaires dans la RNN impliquent une certaine vigilance vis-à-vis des herbiers de zostères existants.

* Art. 8 du Décret de la RNN pour tous les végétaux et Arrêté préfectoral du 8 mars 2012 pour la Zostère marine

83 

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

 **Cohérence des cadres d'autorisation des activités**
Zostères – 2/3



Vision d'ensemble des zonages des projets d'arrêtes et des herbiers de zostères

-  Pérenne naturelle nationale du Bassin d'Arcachon
-  Projet de zone de protection intégrale 2017
-  Projet de zone de protection renforcée 2018
-  Projet de zone d'implantation ostréicole 2016
-  Projet de zone de mouillage ostréicole 2016 (front)
-  Projet de zone de mouillage 2016 (implantations affectées OI)
-  Projet de zone de débarquement ostréicole 2018
-  Horizons de zostères indiques 2017

0 200 400 Mètres

Coordonnées : UTM

© Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon - 2018
Projet de zone de protection intégrale 2017
Projet de zone de protection renforcée 2018
Projet de zone d'implantation ostréicole 2016
Projet de zone de mouillage ostréicole 2016 (front)
Projet de zone de mouillage 2016 (implantations affectées OI)
Projet de zone de débarquement ostréicole 2018
Horizons de zostères indiques 2017

84 



Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Zostères – 3/3

Proposition :

➤ RECOMMANDATION

19. Intégrer l'enjeu de restauration des zostères dans le plan de gestion de la RNN et dans les préconisations de bonnes pratiques relatives aux activités sur le Banc d'Arguin.

85

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Bonnes pratiques – 1/2

Les projets d'arrêtés, hormis celui relatif à la pêche maritime, encadrent les pratiques au sein de la RNN par une approche spatiale.

Certaines des mesures ont pour vocation de limiter les impacts des activités sur les richesses naturelles, en particulier le dérangement de l'avifaune.

Des mesures pour la gestion des ressources exploitées sur la RNN sont prévues pour la pêche.

Néanmoins :

- ➔ Certaines pratiques sont susceptibles d'entraîner des impacts sur les richesses naturelles de la RNN et sur la conciliation des usages entre eux.
- ➔ Peu ou pas de mesures sont proposées par les projets d'arrêtés pour adapter le cadre de pratique au contexte particulier de la RNN.

86

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Bonnes pratiques – 2/2

Proposition :

➤ RECOMMANDATION

20. Accompagner la définition de référentiels de bonnes pratiques spécifiques à la RNN et leur mise en œuvre.

87

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018




Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Sensibilisation – 1/2

Le cadre autorisé pour les activités au sein de la RNN offre des occasions de découverte, de pratique et de sensibilisation d'un milieu protégé et exceptionnel du Bassin d'Arcachon.

L'ostréiculture et la pêche maritime témoignent des savoir faire et des paysages associés à ces pratiques.

Néanmoins :

- ➔ Un manque de visibilité sur la transmission des messages auprès des visiteurs de la RNN concernant les objectifs de conservation des habitats et espèces, peut nuire à leur préservation.
- ➔ La présence de filières professionnelles traditionnelles n'est à l'heure actuelle pas accompagnée par des messages permettant de comprendre et découvrir des activités emblématiques du Bassin d'Arcachon.

88

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Cohérence des cadres d'autorisation des activités

Sensibilisation – 2/2

Proposition :

➤ RECOMMANDATION

21. Organiser un cadre pour faciliter la compréhension et la découverte du Banc d'Arguin et de sa situation particulière dans le Bassin d'Arcachon, en impliquant les différentes parties prenantes du site.

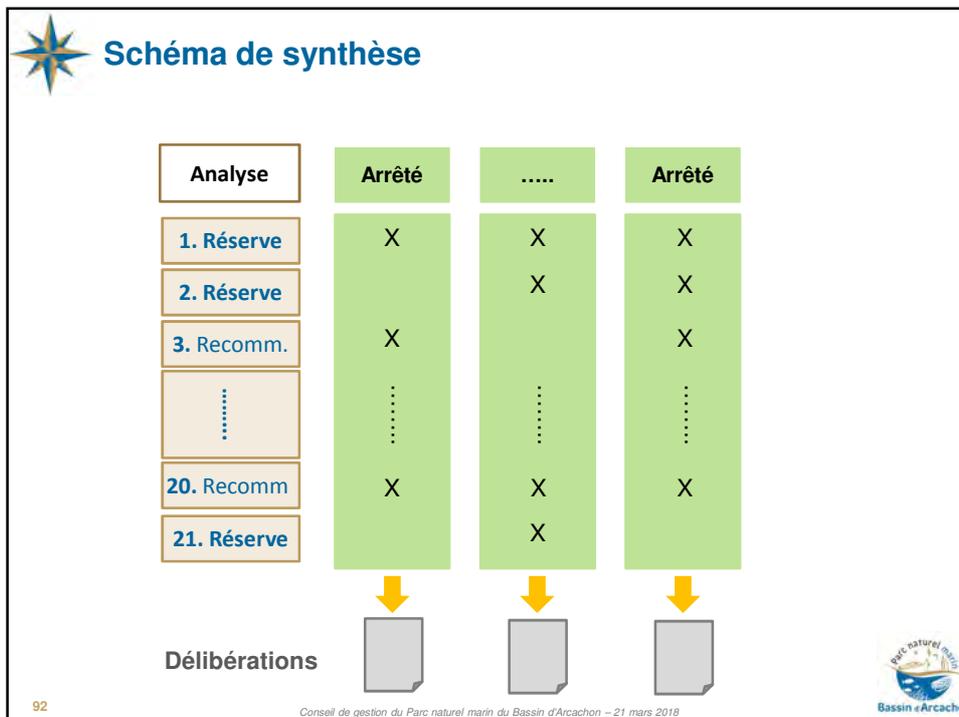
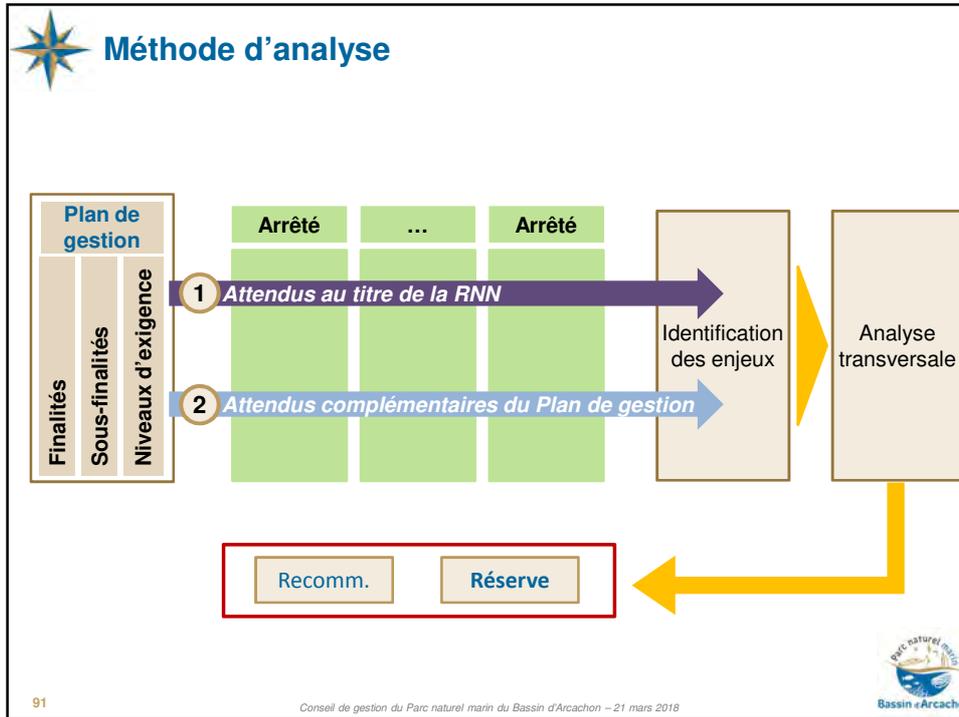
89

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

1. *Introduction*
2. *Présentation des projets d'arrêtés*
3. *Méthode d'analyse*
4. *Analyse transversale*
 - a. *Préambule*
 - b. *Visas et considérants*
 - c. *Règlementation adaptée à la mobilité des bancs*
 - d. *Cohérence entre les zonages*
 - e. *Cohérence des cadres d'autorisation des activités*
- 5. Délibération sur les projets d'arrêtés**

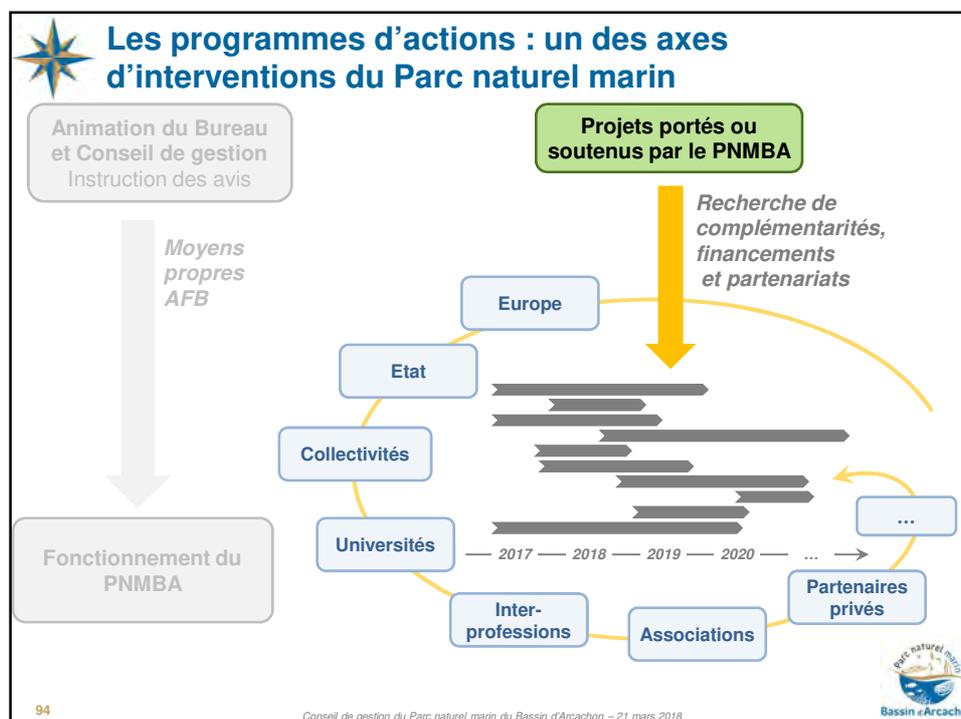


Ordre du jour

1. *Approbation de l'ordre du jour*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11/12/2017*
3. *Compte rendu des dernières séances du Bureau*
4. *Avis*
5. **Validation du programme d'actions 2018**
6. *Délégation de subvention du CA de l'AFB*
7. *Validation du rapport d'activités 2017*
8. *Questions diverses*

93

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

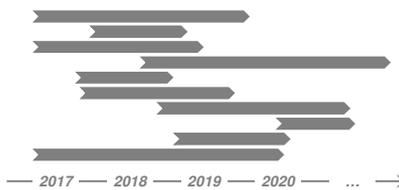



Programme d'actions 2018



Programme d'actions
2018

Parc naturel marin
du Bassin d'Arcachon



- Les actions visent à couvrir l'ensemble du Plan de gestion
- L'effort de cette année d'amorçage comprend :
 - Des projets engagés sur des financements AFB et partenariaux
 - Du temps agent mobilisé sur des projets ou de la structuration de projets
 - Une recherche de partenariats pour amorcer des actions en 2019

95
Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018


Programme d'actions 2018

Volet stratégique



**Plan de gestion :
Vision stratégique à 15 ans**

Déclinaison en programmes
d'actions sur le territoire

Contribution à l'atteinte des objectifs à
long terme

	<i>Pré-cartographie des habitats et résultats I-Sea</i>
	<i>Sensib. sur les événementiels</i>
	<i>Sensibilisation dans les collèges</i>
	<i>Animation qualité de l'eau</i>
	<i>Contrat Ocean'Obs</i>
	<i>Etude moules/pétoncles</i>
	<i>Mouillages innovants</i>
	<i>Réflexions pour une stratégie sur les herbiers de zostères</i>
	<i>Interactions pêche pro. et richesses naturelles</i>
	<i>Cartographie Natura 2000</i>
	<i>Caractérisation patrimoines</i>
	<i>Cartographie des friches ostréicoles</i>
	<i>Vision ensemble fréquentation</i>
	<i>Dynamiques hydrosédimentaires</i>
	<i>Stage macro-déchets</i>
	<i>Animation bonnes pratiques</i>
	<i>Réflexions bruit</i>
	<i>Caractérisation gisements coques</i>

2017
2018
2019

96
Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Actions de communication 2018

La communication et la sensibilisation visent à accompagner les enjeux de la 1^{ère} année de mise en œuvre du Plan de gestion.

Les objectifs :

- Diffuser le Plan de gestion.
- Faciliter le relais des décisions du Conseil de gestion dans la presse.
- Contribuer à la compréhension du Parc naturel marin par le grand public.

Les actions :

- La **production d'éditions** et de supports à destination des partenaires, du grand public et du jeune public.
- La **sensibilisation aux thématiques du Plan de gestion** par la participation à des événementiels locaux.
- Le développement de **partenariats locaux**.

97

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Ordre du jour

1. *Approbation de l'ordre du jour*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11/12/2017*
3. *Compte rendu des dernières séances du Bureau*
4. *Avis*
5. *Validation du programme d'actions 2018*
6. **Délégation de subvention du CA de l'AFB**
7. *Validation du rapport d'activités 2017*
8. *Questions diverses*

98

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018





Délégation de subvention du CA de l'AFB

- Le 20 février 2018, le Conseil d'administration de l'AFB a donné délégation au Conseil de gestion du PNMBA pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au Plan de gestion.
- Il est proposé au Conseil de gestion de déléguer l'attribution des concours financiers au Bureau pour les opérations définies chaque année au programme d'actions ou pour des montants ne dépassant pas 10 000 €.

99

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Délibération pour les attributions de subvention du 1^{er} semestre 2018

- Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :
 - Réalisation de la cartographie des habitats terrestres et d'interface du Bassin d'Arcachon – CBNSA ;
 - Réalisation d'une étude scientifique sur la diversité de la macrofaune benthique de l'épave du Chariot - Station marine d'Arcachon.

100

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



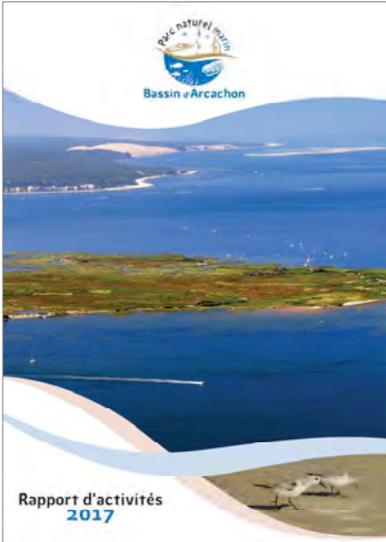
 **Ordre du jour**

1. *Approbation de l'ordre du jour*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11/12/2017*
3. *Compte rendu des dernières séances du Bureau*
4. *Avis*
5. *Validation du programme d'actions 2018*
6. *Délégation de subvention du CA de l'AFB*
- 7. Validation du rapport d'activités 2017**
8. *Questions diverses*

101 

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018

 **Validation du rapport d'activités 2017**



Introduction

La vie du Parc en 2017

- La gouvernance
- Les moyens
- Les relations avec les partenaires

Le plan de gestion du Parc naturel marin

- Finalisation du plan de gestion 2017-2032

Les actions du Parc naturel marin

- Patrimoine naturel
- Développement durable des activités
- Communication
- Bilan des subventions versées par le Parc naturel marin en 2017
- Bilan des actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

102 

Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon – 21 mars 2018



Ordre du jour

1. *Approbation de l'ordre du jour*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11/12/2017*
3. *Compte rendu des dernières séances du Bureau*
4. *Avis*
5. *Validation du programme d'actions 2018*
6. *Délégation de subvention du CA de l'AFB*
7. *Validation du rapport d'activités 2017*
8. **Questions diverses**



Bassin d'Arcachon

4 rue Copernic
33470 Le Teich
Tél. : 05 56 22 06 86

Le Teich, le 9 mars 2018

Affaire suivie par : Melina ROTH
Tél. : 05 56 22 06 86
Courriel : melina.roth@afbiodiversite.fr

Réf courrier : D_PNMBA_2018_137

Objet : Réunion du Conseil de gestion

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon qui se tiendra

**Mercredi 21 mars 2018 à 14h30
à la salle P.A.R.C du Broustic
Esplanade du Broustic – Andernos-les-Bains**

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Installation des nouveaux membres
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11 décembre 2017
4. Compte rendu des dernières séances du Bureau
5. Avis :
 - Projet d'arrêté préfectoral portant sur les AOT des installations de chasse du Bassin d'Arcachon
 - Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin
6. Validation du programme d'actions 2018
7. Délégation de subvention du CA de l'Agence française pour la biodiversité
 - Délibérations pour les attributions de subvention du 1er semestre 2018
8. Validation du rapport d'activités 2017
9. Questions diverses

Je vous remercie de confirmer votre participation par courriel (melina.roth@afbiodiversite.fr) et de nous communiquer, le cas échéant, les sujets que vous souhaiteriez aborder lors de cette réunion.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées,

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

François DELUGA

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le ministre d'Etat

Paris, le **20 FEV. 2018**

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

Je tiens tout d'abord à souligner la qualité de notre entretien de janvier dernier au cours duquel d'importantes questions relatives au devenir des parcs naturels marins ont pu être discutées. J'ai mesuré votre investissement pour la protection et la gestion du milieu marin, mais aussi pour la défense de ces outils tout à fait remarquables par leur gouvernance élargie.

Je peux vous assurer que j'ai parfaitement conscience de la complexité des problématiques auxquelles vous êtes confrontés dans vos missions de présidents. Les défis que nous devons relever collectivement sont importants et je tenais à vous assurer de ma détermination pour conduire un déploiement ambitieux de nos aires marines protégées.

Aussi, en termes de procédure, je vous confirme qu'un décret va être envoyé au Conseil d'État pour rétablir les conditions de délégation de l'avis conforme par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) aux conseils de gestion des parcs naturels marins. Une distinction sera cependant opérée pour les projets dont l'envergure nécessite la saisine de la commission nationale pour le débat public (CNDP) au titre de l'article L. 121-8 du code de l'environnement et qui relèvent de la mise en œuvre de politiques nationales. Pour ces projets, afin de leur appliquer un traitement harmonisé d'évaluation, l'avis conforme du conseil d'administration de l'AFB ne pourra être délégué. Mais celui-ci devra s'appuyer sur les observations préalablement émises par le conseil de gestion concerné afin d'objectiver les enjeux environnementaux et le contexte local. Cela ne conduira donc pas à dessaisir les conseils de gestion de leur rôle d'expertise.

Par ailleurs, concernant les moyens dédiés aux parcs naturels marins, la situation requière une analyse complète de nos dispositifs. Par conséquent, je vais saisir le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour une mission d'expertise. En parallèle, l'AFB et mes services seront chargés d'explorer les possibilités pour rehausser les capacités d'intervention des parcs naturels marins. Vous serez évidemment associés à ces processus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, l'expression de mes meilleures salutations.



Nicolas HULOT

Copie : Mesdames et Messieurs les Préfets maritimes



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	21 mars 2018

**Point 1 :
Approbation de l'ordre du jour**

- 1. Approbation de l'ordre du jour**
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11 décembre 2017**
- 3. Compte-rendu des dernières séances du Bureau**
 - Compte-rendu du Bureau 26 janvier 2018
 - Compte-rendu du Bureau du 26 février 2018
- 4. Avis :**
 - Projets d'arrêté préfectoral portant sur les AOT des installations de chasse du Bassin d'Arcachon
 - Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin
- 5. Validation du programme d'actions 2018**
- 6. Délégation du Conseil d'administration de l'AFB pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers**
 - Délibérations pour les attributions de subvention du 1^{er} semestre 2018
- 7. Validation du rapport d'activités 2017**
- 8. Questions diverses**



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	21 mars 2018

Point 2 :
Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 11 décembre 2017



Bassin d'Arcachon

Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 11 décembre 2017

Maison des associations à Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Commissaires du gouvernement :

- David MORDANT, chef du service mer et littoral, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), représentant le préfet de la Gironde,
- Daniel LE DIRÉACH, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- Fabrice DEMEUSY, commandant la zone maritime Atlantique,
- Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Sophie AUDOUARD, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- Mélina LAMOUREUX, représentant le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Dominique FEDIEU, conseil départemental de la Gironde,
- Jacques CHAUVET, conseil départemental de la Gironde,
- Catherine GUILLERM, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Dominique PALLET, commune d'Arès,
- Éric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- Jean-Pierre GUYONVARCH, commune d'Audenge,
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- Élisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon,
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- Christophe BAYOU, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Céline LAFFITTE, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- David LAMOUREOUS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Aurélie LECANU, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Angelika HERMANN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Fabrice VIGIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Cyril CLEMENT, syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Christian MINVILLE, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Fabien FOUCAUD, APC kite,
- Claude TERMINARIAS, Fédération Française de Voile d'Aquitaine,
- Michel FERRON, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Marie-Hélène RICQUIER, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Michel DAVERAT, Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Jean MAZODIER, Cap Termer.

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ,
- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux,
- Isabelle AUBY, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, pouvoir donné à Claude FEIGNÉ.

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Représentants de l'État et établissements publics :

- François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33)
- Nathalie MADRID, déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- *Benoit BITEAU, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- Nathalie LE YONDRE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- *Jean-Jacques CORSAN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- Jean TOUZEAU, conseil départemental de la Gironde,
- Alain RENARD, conseil départemental de la Gironde,
- *Jacques CHAUVET, conseil départemental de la Gironde,*
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- *Daniel SUIRE, commune de Lanton,*
- Bruno LAFON, commune de Biganos,
- *Cyril SOCOLOVERT, commune du Teich,*
- *Jean-Bernard BIEHLER, commune de La Teste-de-Buch,*
- Yves FOULON, commune d'Arcachon,
- *Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),*
- *Jean-Marie DUCAMIN, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).*

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- *Carole VEILLARD, conseil départemental de la Gironde.*

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- *Sylvain BRUN, association Arpège.*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- *David-Franck ROUSSET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Jean-Gabriel BINOIS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- Pascal CHABRERIE, organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine,
- *Vincent BODIN, organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine,*
- *Mireille MAZURIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),*
- Benoît BIDONDO, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),

- Bernard BERGEZ, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Frédéric MORA, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Sandra CLAEYS, fédération des industries nautiques,
- Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Jean-Marc BEAUGENDRE, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Catherine COUTEAUX, conseil départemental de la Gironde, direction du développement durable,
- Philippe DUMAND, chambre de commerce et d’industrie de Gironde (CCI),
- Pascal DE LABARRIERE, chambre de commerce et d’industrie de Gironde (CCI),
- Gilles JOACHIM, chambre de l’agriculture de Gironde,
- Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, chambre de l’agriculture de Gironde.

Représentants d’organisations locales d’usagers de loisirs en mer :

- Bruno MEYRAT, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d’Arcachon (APPBA),
- Jean BARBARY, AST canoë-kayak,
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Fédération Française de Voile d’Aquitaine.

Représentants d’associations de protection de l’environnement et du patrimoine culturel :

- Françoise BRANGER, Bassin d’Arcachon Écologie (BAE),
- Franck JOUANDOUDET, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).
- Alain RAS, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoît DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Magali LUCIA, chargée de mission « qualité de l’eau »,
- Nathalie THIERS, chargée de communication,
- Olivier TREVIDIC, agent technique de l’environnement,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Installation des nouveaux membres	6
2. Approbation de l'ordre du jour	6
3. Approbation des comptes-rendus du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié et du 19 mai 2017	7
4. Compte-rendu des dernières séances du Bureau	7
4.1. Bureau du 15 septembre 2017	7
4.2. Bureau du 16 novembre 2017	7
5. Avis	9
5.1. Projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027	9
5.2. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon	12
5.3. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon	14
5.4. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon	16
6. Mise en place des premières actions du Parc naturel marin	20
7. Questions diverses	22
8. Prochaines étapes	22

Le Président François DELUGA ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence et de leur assiduité. Il remercie la mairie de Gujan-Mestras et tout particulièrement le Sénateur-maire, Marie-Hélène DES ESGAULX pour l'accueil de ce Conseil de gestion dans les locaux de la Maison des associations.

1. Installation des nouveaux membres

Le Président installe les nouveaux membres du Conseil de gestion nommés par l'arrêté interpréfectoral du 4 décembre 2017 :

- Au titre du représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :
Titulaire : Christophe BAYOU
- Au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels :
 - o Pour le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde :
Titulaire : David LAMOUREUX, suppléant : David-Franck ROUSSET
Titulaire : Délia FAGNIOT, suppléant : Jean-Gabriel BINOIS
 - o Pour les ports du Bassin :
Titulaire : Cyril CLEMENT
- Au titre des représentants d'organisations locales d'usagers de loisir en mer :
 - o Pour la plaisance motonautique :
Suppléant : Michel FERRON
- Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :
 - o Pour la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch, association locale de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer :
Suppléant : Alain RAS

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis aux membres du Conseil de gestion avec l'invitation.

L'ordre du jour suivant est adopté après approbation à l'unanimité :

1. Installation des nouveaux membres
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes-rendus du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié et du 19 mai 2017
4. Compte-rendu des dernières séances du Bureau
5. Avis
6. Mise en place des premières actions du Parc naturel marin
7. Questions diverses
8. Prochaines étapes

3. Approbation des comptes-rendus du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié et du 19 mai 2017

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017, après modifications demandées lors du précédent Conseil de gestion, est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 19 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que le Plan de gestion a été validé par le Conseil de gestion, à l'unanimité moins une abstention, le 19 mai 2017 et qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, à l'unanimité, le 27 septembre 2017.

Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié est approuvé.	PNMBA_2017_18
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 19 mai 2017 est approuvé.	PNMBA_2017_19

4. Compte-rendu des dernières séances du Bureau

4.1. Bureau du 15 septembre 2017

Points forts :

- installation du Parc naturel marin dans les nouveaux locaux,
- accueil de nouveaux agents,
- décision de traitement du projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal en Conseil de gestion,
- point d'information sur les travaux relatifs à la saisine AOT « chasse »,
- étude « Gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon »,
- projet de cartographie des friches ostréicoles,
- analyse des interactions entre activités de pêche professionnelle et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- évènementiels 2017.

Les nouveaux locaux sont situés au 4 rue Copernic au Teich.

4.2. Bureau du 16 novembre 2017

Points forts :

- décision de traitement de 3 arrêtés relatifs à la pêche professionnelle maritime en Conseil de gestion,
- point d'information de l'État relatif à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin,
- représentation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

Avis :

Objet	Délibérations
Demande d'autorisation d'occupation temporaire pour 40 épis sur le Domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur du village de Grand Piquey.	Favorable avec recommandations
Demande d'autorisation d'occupation temporaire pour 1 épi sur le Domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur de la plage des Américains.	Favorable avec recommandations
Demande d'autorisation d'occupation temporaire pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur le Domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, au sein du village du Grand Piquey.	Favorable avec recommandations
Projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon.	Favorable avec recommandations et réserve
Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de la pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon.	Favorable avec réserves

Suite à la réunion du Bureau du 16 novembre 2017, Christine BERTRAND est proposée comme candidate aux membres du Conseil de gestion pour représenter le Parc naturel marin aux réunions des CLE du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés. Aucun désaccord n'étant relevé, la proposition est approuvée, Christine BERTRAND est désignée comme représentante.

Décision [Christine BERTRAND est désignée comme représentante du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.](#)

David MORDANT informe les membres du Conseil de gestion que l'élaboration des arrêtés relatif à la Réserve naturelle nationale (RNN) du Banc d'Arguin concerne 2 arrêtés de la préfecture de la Gironde et de Région et 3 arrêtés de la préfecture maritime. L'arrêté concernant la pêche a été prorogé. En ce qui concerne les 3 arrêtés de la préfecture maritime, une consultation de la Commission nautique locale est fixée au 13 décembre prochain et le Conseil consultatif de la RNN du Banc d'Arguin au 14 décembre. En termes de calendrier, une compilation des données permettra de transmettre les 5 projets d'arrêtés avant la fin d'année pour un premier traitement en Bureau du Parc naturel marin fin janvier et en Conseil de gestion fin février 2018.

François DELUGA insiste sur le besoin de traiter tous les projets d'arrêtés ensemble afin d'avoir une vision globale.

Melina ROTH rappelle également le calendrier particulièrement serré pour les différentes étapes d'instruction.

Daniel LE DIREACH précise qu'il s'agit d'un arrêté du préfet de département, 2 arrêtés du préfet de région au titre de la réglementation pêche et 2 arrêtés du préfet maritime au titre de la sécurité maritime. La Commission nautique locale représentant toutes les pratiques nautiques (professionnelles, de loisir, etc.) avec 5 titulaires et 5 suppléants permettra d'examiner la proposition et éventuellement de faire des propositions alternatives au regard de la sécurité maritime. La préfecture maritime a indiqué des lignes directrices notamment sur le mouillage qui ne sera pas balisé.

Certains membres font remarquer que toutes les réunions sont faites fin décembre induisant des problèmes de représentation des professionnels, et plus particulièrement des ostréiculteurs.

François DELUGA précise qu'il est nécessaire que tous les représentants du nautisme (professionnels, de loisir, etc.) puissent être représentés aux différentes réunions.

5. Avis

5.1. Projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027

Par un courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 11 mai 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis sur un projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027.

Parallèlement, par un courrier du Conseil départemental de la Gironde (CD 33) du 10 août 2017, le Parc naturel marin a été saisi sur le dossier relatif à l'enquête publique de ce même projet.

Étant donné la nature des travaux envisagés, leur situation géographique et le niveau de contamination des sédiments à draguer, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation de dragage au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, d'une évaluation d'incidence Natura 2000 concernant les travaux de dragage et d'une enquête publique.

L'Autorité environnementale a considéré que l'identification des enjeux environnementaux par le pétitionnaire était satisfaisante.

Présentation du projet

Le CD33 souhaite maintenir le niveau de service des infrastructures portuaires pour les usagers et pour cela, deux types de travaux sont envisagés :

- le dragage des ports et chenaux d'accès : 1 fois pour chaque port, en 2018, 2021 et 2024 à l'aide de la drague aspiratrice à désagrégateur « Dragon » par aspiration et refoulement vers le bassin de prétraitement de la Mole ;
- le curage des pieds de cale et du bassin à flot de Larros : biannuels à trisannuels avec un curage par pelle mécanique puis un transport par camion jusqu'au bassin de prétraitement de la Mole.

Analyse du projet

❖ Le dragage

Les solutions techniques proposées semblent présenter un bon compromis pour limiter la propagation du panache de turbidité. Sa programmation en hiver minimise l'impact du projet en termes de turbidité et sur les herbiers de zostère. Un suivi de la turbidité pendant les travaux toutes les 30 mn avec un seuil d'arrêt à 100 mg/L de matières en suspension (MES) sera mis en place.

Néanmoins, il est noté :

- des volumes de sédiments hétérogènes entre les différentes pièces du dossier,
- un besoin de réactivité en continue sur la turbidité pendant les travaux,
- une présence avérée d'oiseaux hivernants pendant la période des travaux,
- un manque de connaissances de l'impact sur les herbiers de zostère à long terme,
- un besoin de caractérisation des sédiments avant chaque phase de travaux.

❖ Le transport des sédiments

La conduite de refoulement en sortie de drague est flottante et ancrée afin de limiter la gêne à la navigation. Des contrôles réguliers de l'étanchéité des conduites aériennes seront effectués. La conduite entre la Barbotière et la Mole est déjà en place et enterrée. Le transport par camion sera réalisé pour les curages des pieds de cales.

Néanmoins, un besoin d'information régulier des usagers du port est nécessaire afin d'anticiper les contraintes de ces opérations de dragage sur les activités portuaires.

❖ La décantation des sédiments

Une séparation des sables et des vases est prévue au niveau du bassin de la Mole, avec une teneur en MES des eaux en sortie de bassin qui ne devrait pas dépasser 100 mg/L avec un seuil d'alerte à 60 mg/L. Néanmoins, des contaminants pourraient également se fixer sur les MES des eaux de surverse.

❖ La valorisation des sédiments

Des pistes de valorisation de proximité qui semblent les plus adaptées aux caractéristiques des sédiments (même cellule hydrosédimentaire que celle de provenance des matériaux) seront envisagées.

Néanmoins, un besoin de suivre le devenir des contaminants présents dans les sédiments est indispensable.

Analyse technique

Suite au Bureau du 15 septembre 2017, une analyse technique favorable est proposée pour ce projet assortie des recommandations suivantes :

1. Préciser le volume total maximum de sédiment à draguer.
2. L'étude d'impact environnemental est basée sur une caractérisation des sédiments réalisée préalablement aux travaux. Ces travaux étant prévus sur une période de 10 ans il est nécessaire de caractériser les sédiments effectivement extraits avant chaque opération, appelés à rejoindre le bassin de prétraitement de la Mole. Ces analyses permettront de qualifier et de quantifier les contaminants susceptibles d'être libérés dans le milieu marin par l'intermédiaire des MES, par lixiviation dans le bassin de prétraitement de la Mole ou lors des phases de valorisation. Prévoir une présentation en Bureau du Parc naturel marin des dossiers de dragages en amont du lancement des chantiers opérationnels.
3. Durant les opérations de dragage et de curage, garantir une réactivité en continu de l'opérateur de façon à contenir un seuil de MES inférieur à 100 mg/L à l'extérieur des ports.
4. Mettre en place un suivi partenarial sur le long terme permettant le cas échéant de caractériser les interactions entre la dynamique des herbiers de zostère et les travaux de dragage des ports de Gujan-Mestras. Valoriser l'expertise acquise dans le cadre de ces opérations de dragage pour contribuer à l'acquisition de connaissances globales sur cette thématique à l'échelle du Bassin d'Arcachon.
5. Durant les phases de dragage des chenaux d'accès des ports de Gujan-Mestras, éviter de procéder à d'autres travaux maritimes soumis à autorisation dans un rayon de cinq kilomètres, afin de préserver un degré de quiétude nécessaire à la réussite de l'hivernage des espèces d'oiseaux à enjeux.
6. Engager un travail partenarial avec le SIBA pour maîtriser les rejets en sortie du bassin de la Mole. Pour chacun des contaminants susceptibles de rejoindre le milieu marin, ces travaux permettront de définir des seuils de concentration et des quantités cumulées acceptables pour le milieu marin, ainsi que les protocoles d'analyse, d'alerte et d'intervention de façon continue sur 10 ans.
7. Engager un travail partenarial avec le SIBA pour accompagner la valorisation des sédiments, capitaliser les expériences et co-construire les préconisations les plus pertinentes, afin d'identifier les pistes alternatives au retour des contaminants dans le milieu marin.
8. Constituer un Comité de suivi des travaux qui se réunirait avant le début de chaque phase de dragage pour expliquer le déroulement de la phase de travaux à venir et recueillir les informations nécessaires pour éviter au maximum la gêne à la navigation. Ce Comité pourra utilement réunir des usagers, le SIBA et le Parc naturel marin.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique être favorable à ces travaux de dragage. Elle précise que l'enquête publique se déroule du 20 novembre au 20 décembre. Le conseil municipal de la commune de Gujan-Mestras émettra un avis favorable. Les sédiments seront stockés à la Mole et auront un impact très faible. Mais elle demande une vigilance concernant les autres opérations de dragage qui

pourraient mobiliser le site de la Mole et compromettre la réalisation des opérations figurant au dossier soumis à l'enquête publique. Elle souligne enfin la qualité de la note technique présentée par l'équipe du Parc naturel marin.

Michel DAVERAT relève les taux élevés de certaines substances présentes dans les sédiments et déplore l'absence de barrières anti-dispersions.

Jacques STORELLI indique que, lors du Bureau du 16 novembre, des précisions avaient été demandées concernant le devenir des rejets et constate que le point 6 a été rédigé dans ce sens. Mais il souhaiterait cependant avoir des compléments d'informations relatifs à la méthode utilisée.

Claude BONNET interroge la réactivité du prestataire pour faire des contrôles en continu sur les MES et sur le curage des cales où se situent les sédiments les plus pollués.

Le Président revient sur les questions de MES et précise l'engagement du SIBA concernant ces MES pour mettre en place un protocole en lien avec le Parc naturel marin. Il indique également que le dragage du Port de Larros est prévu en 2021 et celui du Canal en 2024.

Melina ROTH précise que le Parc naturel marin a instruit le projet tel que présenté par le pétitionnaire auprès des services instructeurs et qu'une discussion a été engagée avec le SIBA pour mieux définir les options et les améliorations pouvant être apportées. Le curage des cales par aspiration et les barrages anti-dispersion n'ont pas été retenus pour des raisons techniques liées à la topographie du chantier et au coût des opérations dans cette configuration. De ce fait les recommandations prennent note de l'état actuel présenté mais demande également un engagement du SIBA à continuer le travail pour renseigner au mieux ces données, et en particulier les actualiser lorsque les chantiers seront effectivement engagés.

En ce qui concerne les relevés de MES, ils se feront à intervalle régulier et non en continu.

Fabrice VIGIER souligne l'intérêt des dragages mais aussi l'échelonnage dans le temps (travaux prévus sur 10 ans) ce qui implique un temps d'attente important pour les usagers avant de pouvoir en bénéficier.

David LAMOUREOUS souhaite des informations sur le dragage du port du Canal Est et du Canal centre de Gujan-Mestras.

François DELUGA précise qu'il n'a pas de réponse concernant le dragage de ces deux ports étant donné que le Parc naturel marin n'en est pas le maître d'ouvrage.

Cyril CLEMENT indique que d'autres projets de dragage seront lancés.

Michel SAMMARCELLI précise que la durée importante (10 ans) est due aux périodes interdisant le dragage. Il souligne également que les recommandations citées dans la note technique sont déjà prises en compte et appliquées par le SIBA. Mais la constitution d'un comité de suivi des travaux qui se réunira avant le début de chaque phase de dragage est un point nouveau positif qui permettra une concertation constante et un retour d'expérience intéressant.

Suite aux différents échanges, les membres du Conseil de gestion émettent, à l'unanimité un avis favorable assorti de recommandations.

Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant le projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027.	PNMBA_2017_20
---------------------	---	----------------------

Présentation de l'instruction des projets d'arrêtés relatif à la pêche

Deux points sont rappelés en introduction de cette partie.

Tout d'abord, une analyse des interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon est prévue pour répondre aux objectifs fixés par le Plan de gestion, dont l'analyse des risques « Pêche » attendue au titre de Natura 2000.

Cette analyse sera réalisée en partenariat avec les pêcheurs professionnels et les services de l'État, et mobilisera des connaissances locales relatives aux richesses naturelles, aux activités de pêche maritime professionnelle et aux interactions entre activités de pêche et richesses naturelles. Elle pourra déboucher sur des propositions de mesures de gestion et la prise de mesures réglementaires si un risque d'atteinte est identifié

Le calendrier prévoit un démarrage de l'étude courant 2018, pour des résultats attendus pour fin 2020.

Cette étude concernera l'ensemble des activités et des engins de pêche professionnelle présents dans le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (pêche embarquée, pêche à pied, chaluts, filets, casiers, etc.).

Ensuite les circuits d'élaboration des arrêtés préfectoraux pris sur proposition de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) sont rappelés, suivant qu'ils :

- rendent obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine (Figure 1),
- soient conduit par la DIRM SA (Figure 2).

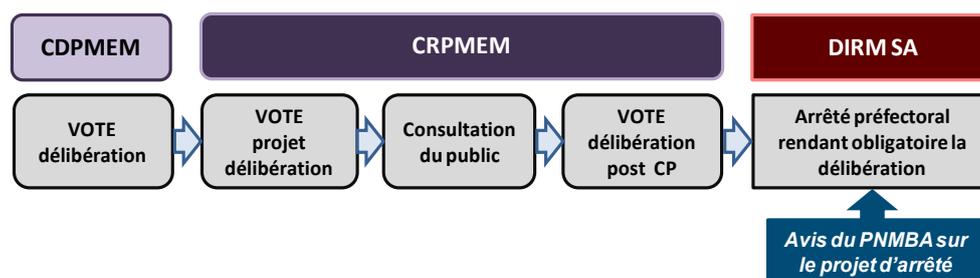


Figure 1. Arrêté préfectoral rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

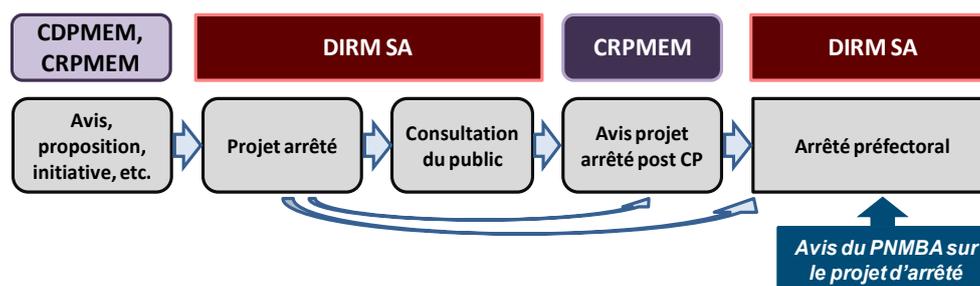


Figure 2. Arrêté préfectoral conduit par la DIRM SA

5.2. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la

pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. Il propose de renouveler l'arrêté du 15 décembre 2015 portant sur le même objet, qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

En décembre 2015, le Bureau du Parc naturel marin avait émis un avis favorable au projet du précédent arrêté, assorti d'une recommandation sur la durée d'application, « en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion » avec une échéance proposée au 31 décembre 2017.

Ce nouvel arrêté vise à rendre obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine (Figure 3).

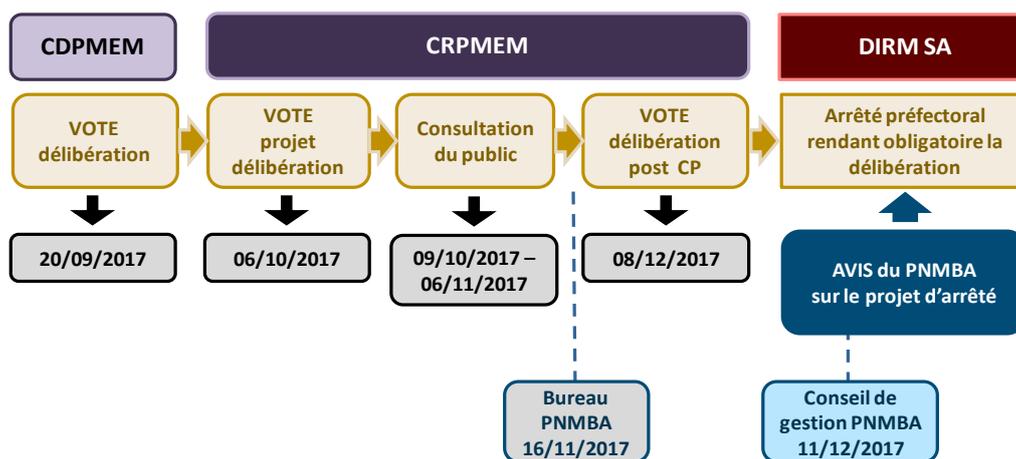


Figure 3. Situation de l'instruction du projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon – Licence au 16 novembre 2017

Présentation du projet

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine propose les dispositions générales et la règle de gestion des pêcheries dans l'intra-Bassin, la procédure d'attribution et l'application de la licence intra-bassin, les obligations réglementaires et des mesures techniques pour la limitation de l'effort de pêche.

Sont notamment prévus une longueur maximale des navires (< 12 m hors tout), une délibération annuelle sur le nombre maximal de licences délivrables ($\leq n - 1$), une règle du « -2 + 1 » pour le nombre annuel de licences et un système d'encadrement du nombre d'engins, par un nombre limité de bagues.

La réglementation des engins de pêche utilisables dans le cadre de la licence est renvoyée à l'arrêté correspondant. Aucune durée d'application n'est proposée par la délibération qui reprend les termes de celle rendue obligatoire par le précédent arrêté du 15 décembre 2015.

Analyse du projet

Une diminution progressive du nombre de licence est observée depuis 2015. Couplée au maintien du nombre de bagues délivrées et d'engins autorisés, cette diminution entraîne celle de la capacité de pêche globale.

La compatibilité entre la capacité de pêche globale et les objectifs de préservation des richesses naturelles n'a cependant pas pu être évaluée localement en raison d'une absence d'éléments, dans le cadre de cette saisine, sur l'effort de pêche, l'état des stocks et les interactions pêche – richesses naturelles notamment. Cette compatibilité sera explorée lors de l'étude sur les interférences pêche – richesses naturelles (« analyse de risque Pêche ») qui sera mise en place courant 2018, avec des résultats attendus pour fin 2020.

Proposition d'avis

Suite au Bureau du 16 novembre 2017, un avis favorable est proposée pour ce projet d'arrêté, assortie des recommandations suivantes :

1. Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interactions entre activités de pêche et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
2. Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Cette analyse est également assortie de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - la délibération n°2014-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil de gestion émettent, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve.

Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.	PNMBA_2017_21
---------------------	---	----------------------

5.3. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-Bassin. Il propose de renouveler l'arrêté du 15 décembre 2015 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

En décembre 2015, le Bureau du Parc naturel marin avait émis un avis favorable au projet du précédent arrêté, assorti d'une recommandation sur la durée d'application, « *en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion* » avec une échéance proposée au 31 décembre 2017.

Ce nouvel arrêté vise à rendre obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine (Figure 4). Ce projet de renouvellement a été complété le 15 novembre 2017 par une demande du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

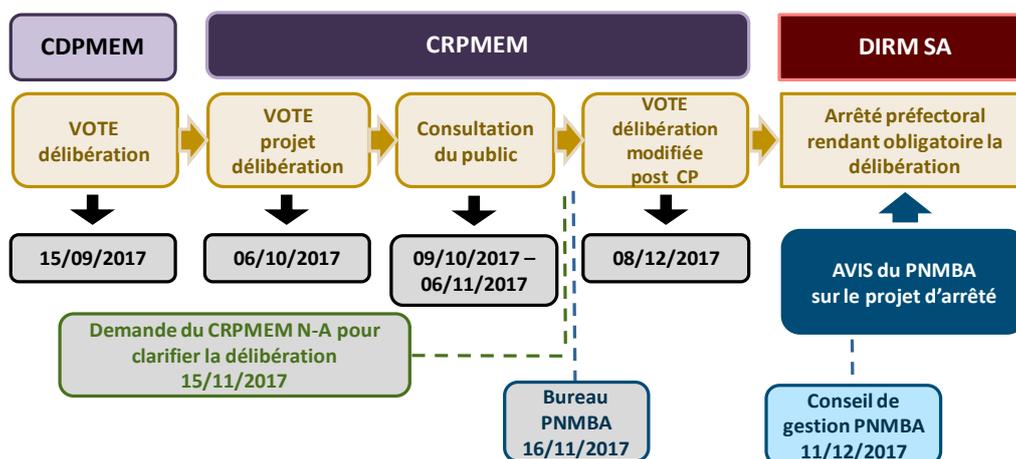


Figure 4. Situation de l’instruction du projet d’arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l’intra-bassin d’Arcachon au 16 novembre 2017

Présentation du projet

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine définit les conditions d’utilisation des engins fixes dans par les détenteurs de la licence de pêche intra-bassin :

- Engins concernés : filets droits, filets trémails, pêche aux appâts (hors pêche à pied), pêche aux éperlans, casiers et pots, palangres, balais et verveux ;
- Mesures techniques : nombre de bagues fixées, période de pêche, zone de pêche, caractéristiques, attribution des autorisations spécifiques pour la pêche aux verveux et balisage des engins, etc.

Ce projet prévoit aussi la fixation annuelle, par arrêté préfectoral, de la date d’ouverture de la pêche de la seiche et de la sole autre que la Sole commune (en aucun cas avant le 15 février 12h) en fonction de la proposition de la commission Bassin du CDPMEM 33.

Cette délibération reprend les termes de celle rendue obligatoire par le précédent arrêté du 15 décembre 2015, avec une modification portant sur l’interdiction totale de balisage sans engin.

Analyse du projet

Un maintien des engins autorisés et des modalités d’application depuis 2015 est prévu. Couplé à la diminution du nombre de licences et au maintien du nombre de bagues, une diminution de la capacité de pêche globale est constatée.

Si le projet d’arrêté propose un encadrement des engins de pêche, la compatibilité entre les engins et leurs modalités, et les objectifs de préservation des richesses naturelles, n’a pas pu être évaluée localement en raison d’une absence d’éléments, dans le cadre de cette saisine, sur l’effort de pêche et les captures, l’état des stocks et les interactions pêche – richesses notamment. Cette compatibilité sera explorée lors de l’étude sur les interférences Pêche – Richesses naturelles (« analyse de risque Pêche ») qui sera mise en place courant 2018, avec des résultats attendus pour fin 2020.

La prise de l’arrêté préfectoral annuel pour fixer la date d’ouverture de la pêche à la seiche et à la sole (sauf *S. solea*) nécessite un échange technique préalable ou un avis du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon.

Proposition d’avis

Suite au Bureau du 16 novembre 2017, un avis favorable est proposée pour ce projet d’arrêté, assortie des recommandations suivantes :

1. Fixer une durée d’application en cohérence avec l’échéance prévisionnelle de l’étude sur les interactions entre activités de pêche et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin

d’Arcachon. Une durée d’application de 3 ans est proposée (date d’échéance au 31/12/2020) ;

2. Organiser et anticiper les modalités d’association ou de saisine du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon concernant la définition de la date d’ouverture de la pêche de la seiche et de la sole (autre que la sole commune) ;
3. Organiser le dialogue autour d’un retour d’expériences et d’une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l’amélioration des pratiques de pêche.

Cette analyse est également assortie de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d’arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon,
 - la délibération n°2014-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d’administration de l’Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon.

Aucune remarque n’étant faite, les membres du Conseil de gestion émettent, à l’unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d’une réserve.

Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l’unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d’une réserve concernant le projet d’arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l’intra-bassin d’Arcachon.	PNMBA_2017_22
---------------------	---	----------------------

5.4. Projet d’arrêté préfectoral relatif à la réglementation de l’usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d’Arcachon

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d’arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet porte sur la reconduction de la réglementation de l’usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d’Arcachon. Le projet d’arrêté concerne le renouvellement de l’arrêté du 11 décembre 2014 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 12 décembre 2017. Ce renouvellement est proposé à l’initiative du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine (Figure 5).

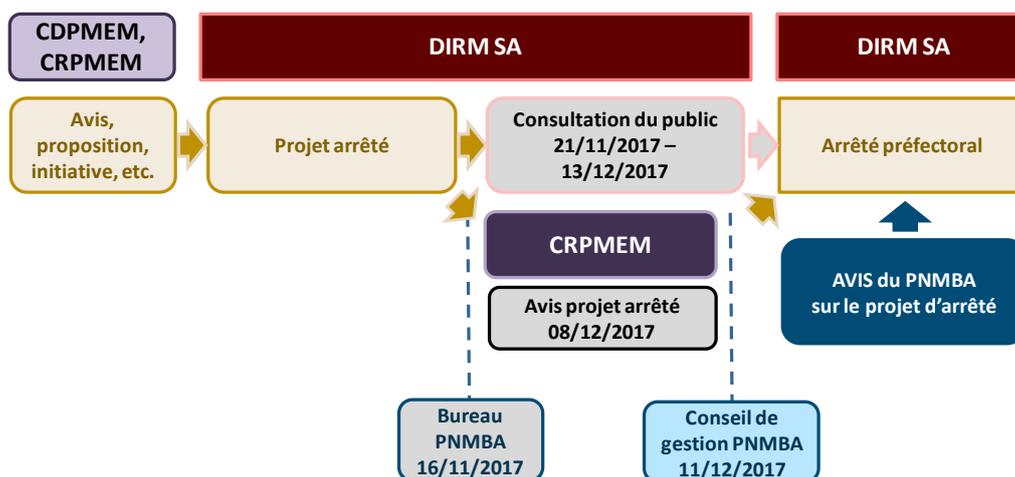


Figure 5. Situation de l’instruction du projet d’arrêté préfectoral portant réglementation de l’usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d’Arcachon au 16 novembre 2017

Présentation du projet

Le code rural et de la pêche maritime interdit l’usage des filets remorqués à moins de 3 milles des côtes (article D. 922-16). Cet usage peut être autorisé « lorsque la profondeur des eaux le permet ou lorsqu’une telle mesure ne remet pas en cause les exigences de la protection des ressources » (article D. 922-17) ». Il est autorisé dans l’ouvert du Bassin d’Arcachon par l’arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 avec une échéance au 12 décembre 2017.

Le projet de renouvellement de l’arrêté, proposé à l’initiative du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, fait l’objet de la présente saisine, en date du 27 octobre 2017.

Le projet d’arrêté fixe notamment des zones et des périodes de pêche dans et pendant lesquelles le chalutage dans les 3 milles est autorisée selon l’article 1^{er} (Figures 6 et 7).

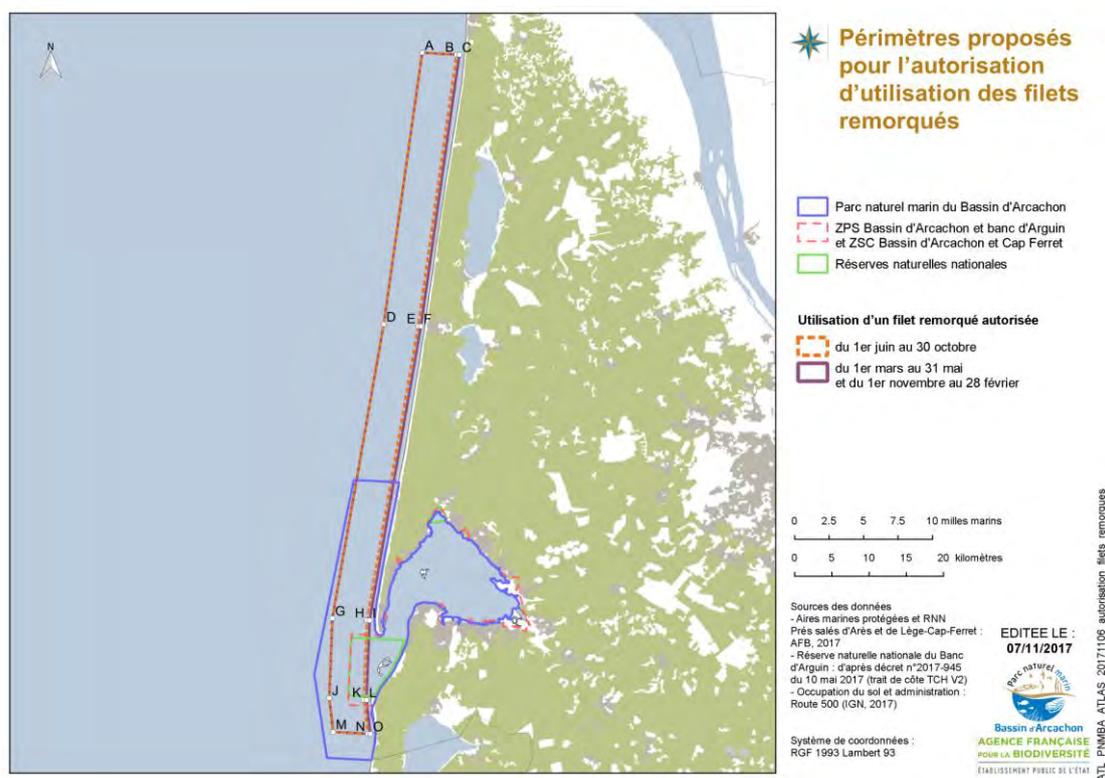


Figure 6. Périmètres proposés pour l’autorisation d’utilisation des filets remorqués

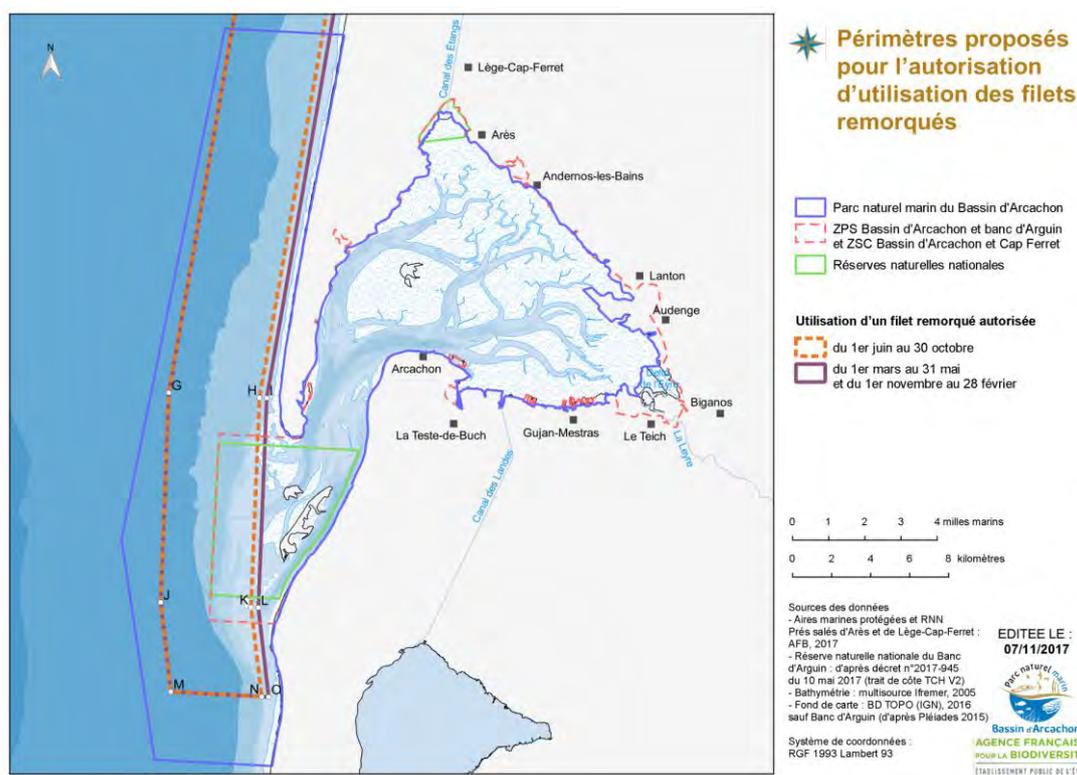


Figure 7. Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués

Ce projet propose également :

- l'interdiction du chalutage en bœuf (article 1^{er}) : seuls sont autorisés l'usage du chalut de fond (OTB) et du chalut pélagique (OTM),
- la réalisation d'un bilan annuel par la DDTM 33 et le CDPMEM 33 (article 1^{er}),
- les conditions de délivrance d'autorisations (article 2) : navires immatriculés à Arcachon depuis au moins un an, navires de longueur < 17,50 m et de puissance < 330 kW, au moins 40 ventes à la cirée d'Arcachon,
- la réalisation d'un bilan de l'application par la DDTM 33, associant le CDPMEM 33 et le Parc naturel marin (article 4),
- l'abrogation du projet d'arrêté à partir du 1^{er} janvier 2021 (article 7), au vu des considérants proposés par la DIRM SA pour le projet d'arrêté portant sur l'analyse risque pêche.

Les visas du projet d'arrêtés ne mentionnent pas le décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, ni son Plan de gestion.

Cette délibération reprend les termes du précédent arrêté du 11 décembre 2014, avec un ajout concernant la participation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon à la réalisation du bilan de l'application.

Analyse du projet

Un maintien des conditions d'autorisations depuis 2014 est prévu, permettant de limiter l'accessibilité à ces autorisations et de contenir la capacité de pêche.

Néanmoins, la compatibilité entre ces autorisations, leur nombre, les modalités d'application, et les objectifs de préservation des richesses naturelles, n'a pas pu être évaluée localement. Cette compatibilité sera explorée lors de l'étude sur les interférences pêche – richesses naturelles (« analyse de risque Pêche ») qui sera mise en place courant 2018, avec des résultats attendus pour

fin 2020 sur les engins utilisés, l'effort de pêche, les captures, les interactions avec les richesses naturelles, les « *exigences de la protection des ressources* », etc.

La non-transmission des bilans ne permet pas de se prononcer sur la teneur attendue pour cet exercice et le partenariat pouvant être envisagé.

Proposition d'avis

Suite au Bureau du 16 novembre 2017, un avis favorable est proposée pour ce projet d'arrêté, assortie des recommandations suivantes :

1. Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interactions entre activités de pêche et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
2. Organiser le travail sur la définition des attendus des bilans annuels et du bilan final de l'application prévus dans le projet d'arrêté, en particulier en terme de contenu et d'indicateurs, y compris, le cas échéant, sur les aspects relatifs aux conflits d'usage ;
3. Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Cette analyse est également assortie de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - la délibération n°2014-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Éric LEVERT précise que la consultation du publique en cours a pour l'instant reçu 2 avis défavorables : un sur le conflit d'usage entre surfeurs et pêcheurs et un sur la difficulté d'avoir une connaissance approfondie des impacts des filets remorqués sur le milieu marin. Des avis favorables exprimés par des pêcheurs locaux sont attendus.

Il est demandé la raison de l'absence de publication des bilans annuels. Céline LAFFITTE précise que des bilans annuels sont effectués par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine concernant uniquement les navires de moins de 10 m. En ce qui concerne les bateaux > 10 m, les données sont envoyées et traitées directement par France Agrimer et les services de l'Etat.

Suite à une question relative à l'origine de cette dérogation d'usage et qui perdure, Éric LEVERT indique qu'il s'agit d'une dérogation datant de la fin des années 60 en lien avec l'impossibilité d'accès à la zone de pêche du fait du Centre d'essai des Landes (CEL).

Suite aux différents échanges, les membres du Conseil de gestion émettent, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve.

Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité et sous réserve des résultats définitifs de la consultation du public, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon.	PNMBA_2017_23
---------------------	--	----------------------

6. Mise en place des premières actions du Parc naturel marin

Il est rappelé en introduction que les actions et projets engagés par le Parc naturel marin peuvent avoir pour origine :

- Les obligations règlementaires comme par exemple la cartographie des habitats, l'analyse risque pêche, etc. ;
- Le lien avec des avis du Parc naturel marin mais également une conjoncture favorable ou un besoin de connaissance plus approfondi comme par exemple l'étude sur les gisements de moules dans le Bassin d'Arcachon ou encore l'hydrodynamisme du Bassin, etc. ;
- La mise en œuvre du Plan de gestion (visibilité 3 à 5 ans) comme par exemple les mouillages innovants, la cartographie des friches ostréicoles, etc.

Melina ROTH précise qu'un parc naturel marin peut porter des projets sur le territoire ou les soutenir techniquement ou financièrement mais il porte également et avant tout l'animation des instances du avec les réunions du Bureau et du Conseil de gestion et l'instruction des avis. Ces derniers nécessitent un temps incompressible de préparation.

Le Président insiste sur la qualité des instructions des avis présentés aussi bien en Bureau qu'en Conseil de gestion avec une méthodologie qui va au détail de chaque dossier et qui engendre de nombreuses réunions avec les différents acteurs pendant la période d'instruction. Le but est d'obtenir des avis équilibrés et consolidés, pour être portés collectivement. C'est la garantie de l'efficacité du Parc naturel marin.

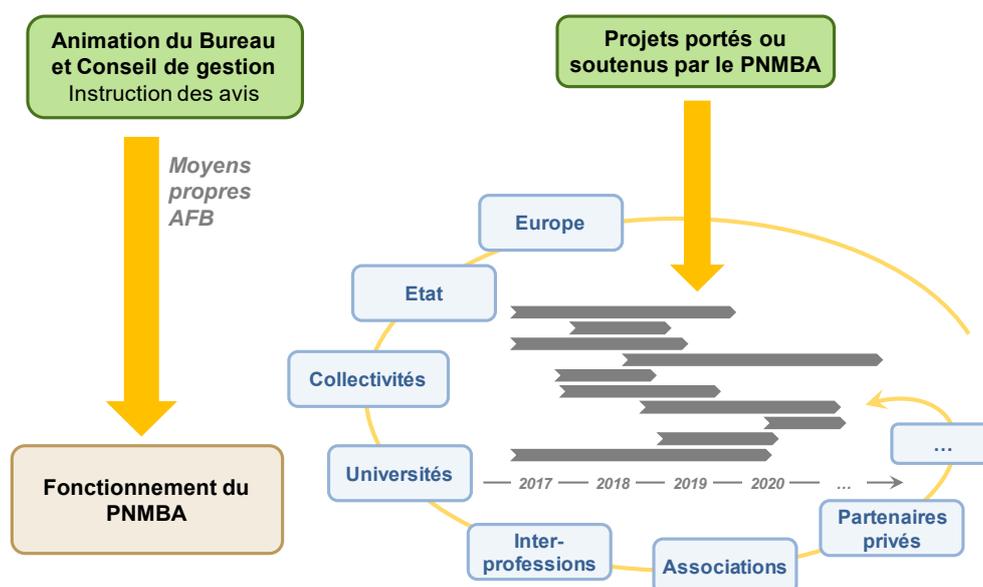


Figure 8. Les axes d'intervention du Parc naturel marin

En 2017, des projets ont déjà été réalisés :

- *Projet structurant* : actualisation de la liste des espèces d'oiseaux Natura 2000, un projet réalisé par la Ligue de protection des oiseaux ;
- *Acquisition de connaissances* : pré-cartographie des habitats financée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et réalisée par le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique ;
- *Vie du Parc naturel marin* : sensibilisation sur les évènementiels.

Des projets initiés en 2017 se poursuivent en 2018 :

- *Projet structurant :*

- la sensibilisation des collégiens en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- l'animation qualité de l'eau co-portée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine et le Parc naturel marin ;
- le développement et l'expérimentation de mouillages innovants : ce projet vise à définir une infrastructure de mouillage adaptée aux spécificités et à la sensibilité du Bassin d'Arcachon. Il est attendu une amélioration de l'impact des mouillages sur le milieu marin, et en particulier une diminution du ragage des fonds. Il va s'étendre sur deux ans comportant 3 phases :
 - ➔ la conception et la mise à l'épreuve de prototypes sur deux sites en conditions réelles jusqu'en octobre 2018 en partenariat avec la commune de Lège-Cap-Ferret et un partenaire privé local ;
 - ➔ une expérimentation *in situ* d'octobre 2018 à octobre 2019 avec une quarantaine de dispositifs, qui seront suivis sur le plan technique et environnemental ;
 - ➔ le bilan et les perspectives avec la définition d'un modèle de mouillage répondant au cahier des charges.

- *Acquisition de connaissances :*

- observation participative avec Ocean'obs : il s'agit d'un réseau de plongeurs avec une animation permettant l'acquisition de données notamment sur les hippocampes et les herbiers de Zostère marine. Ces données seront reprises pour renseigner les indicateurs du Parc naturel marin. Ce projet est cofinancé par le Parc naturel marin.
- l'étude moules-pétoncles : initiée suite à un avis du Parc naturel marin fin 2016, avec une structuration en plusieurs volets. Deux actions sont déjà prévues : le renforcement du suivi des émissions de larves de moules dans le Bassin d'Arcachon opéré par le Centre régional d'expérimentation et d'application aquacole (CREAA) avec une augmentation des points de suivi et la cartographie des gisements de moules, de pétoncles et de crépidules par prospection acoustique.
- l'étude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles : déjà présentée ci-dessus en introduction des avis relatifs à la pêche.
- la cartographie Natura 2000 : il s'agit d'un projet sur 3 ans porté par le CBNSA et cofinancé par le Parc naturel marin et la DREAL Nouvelle-Aquitaine afin de caractériser les habitats terrestres ou intertidaux, leur état écologique, etc.
- le projet « Bio Coast » de recherche et développement sur la caractérisation des habitats du delta de l'Eyre par analyse des images satellite avec le bureau d'étude I-Sea.

D'autres projets en perspectives sont en cours :

- *Projets structurants :*

- la vision globale des dynamiques hydrosédimentaires : pour approfondir les connaissances sur le fonctionnement du système complexe formé par le Delta de l'Eyre, la lagune, les passes et l'ouvert, notamment les jeux d'échelles et d'interactions entre ces différents compartiments et les mécanismes qui les régissent. Ces différentes études seront réalisées pour mettre à jour celles déjà existantes et permettre une compréhension plus globale ;

- la vision globale de la fréquentation : pour caractériser et comprendre les flux ainsi que les espaces fréquentés. L'ambition repose sur l'exhaustivité de l'analyse, qui devra couvrir tous les espaces et toutes les périodes de l'année; et permettre une mise à jour régulière ;
 - la cartographie des friches ostréicoles : pour répondre à l'ambition du Plan de gestion d'une réhabilitation à 75 % des friches ostréicoles d'ici 15 ans. Elle permettra de mettre à jour l'inventaire des données existantes et de collecter les données complémentaires nécessaires pour la réalisation d'une carte qui sera ensuite actualisée.
- *Acquisition de connaissances* :
 - la caractérisation des patrimoines culturels du Bassin d'Arcachon et de ses différentes facettes ;
 - un stage sur les macro-déchets pour évaluer qualitativement et quantitativement la présence des macro-déchets sur le littoral, en lien avec les collectivités et les initiatives locales de ramassage de déchets. L'objectif est d'identifier des sites d'échantillonnage pour un suivi sur le long terme.
 - *Vie du Parc naturel marin* :
 - les journées du Parc naturel marin ;
 - la sensibilisation sur des évènements locaux ou nationaux.

Des projets restent à initier :

- *Projet structurants* : des réflexions pour une stratégie sur les herbiers de zostères ;
- *Acquisition de connaissances* : des réflexions sur le bruit, la caractérisation des gisements de coques ;
- *Vie du Parc naturel marin* : l'animation sur les bonnes pratiques.

Les actions prévues relatives à la qualité de l'eau sont interrogées. Melina ROTH souligne que le travail réalisé à travers les instructions d'avis est une première contribution du Parc naturel marin à la qualité de l'eau. Un travail autour des indicateurs est également engagé. Il permettra notamment l'élaboration d'une stratégie d'ensemble sur la définition des indicateurs. Des groupes de travail sont menés par la chargée de mission « qualité de l'eau » sur cette thématique.

François DELUGA rappelle que la qualité de l'eau est le fil rouge du Plan de gestion et un axe transversal essentiel du projet. Par conséquent, elle est toujours prise en compte dans toutes les actions du Parc naturel marin.

7. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

8. Prochaines étapes

Le prochain Bureau est prévu le 25 ou 26 janvier et le Conseil de gestion le 26 février 2018 sous réserve que le Parc naturel marin soit saisi dans les temps, à savoir autour de la mi-décembre, pour les projets d'arrêtés relatif à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations et décisions

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour du Conseil de gestion est adopté.	PNMBA_2017_17
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié est approuvé.	PNMBA_2017_18
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 19 mai 2017 est approuvé.	PNMBA_2017_19
Décision	Christine BERTRAND est désignée comme représentante du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.	
Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant le projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027.	PNMBA_2017_20
Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.	PNMBA_2017_21
Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.	PNMBA_2017_22
Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité et sous réserve des résultats définitifs de la consultation du public, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon.	PNMBA_2017_23



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	21 mars 2018

Point 3 :
Compte-rendu des dernières séances du Bureau

- a. **Compte-rendu du Bureau du 26 janvier 2018**
- b. **Compte-rendu du Bureau du 26 février 2018**



Bassin d'Arcachon

Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 16 novembre 2017

CRCAA à Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Caroline GAREAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- Florian PERRON, adjoint au chef du Service mer et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, représentant le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33),
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains.
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA).

Suppléant :

- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO.

Commissaire du gouvernement :

- François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Étaient excusés :

- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Claude BONNET, SEPANSO,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « développement durable des usages et activités maritimes »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « développement durable des usages et ressources maritimes »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Personne invitée :

- Hervé GOASGUEN, directeur adjoint de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA).

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	4
2. Validation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2017	4
3. Avis.....	4
3.1. Projet d'autorisation d'occupation temporaire pour 40 épis de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur du village de Grand Piquey.....	4
3.2. Projet d'autorisation d'occupation temporaire pour 1 épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur de la plage des Américains.....	6
3.3. Projet d'autorisation d'occupation temporaire pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la commune de Lège-Cap-Ferret, au sein du village du Grand Piquey	7
3.4. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon – Licence dite « intra-bassin AC ».....	9
3.5. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon	11
3.6. Projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon.....	13
3.7. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon.....	17
3.8. Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de la pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon	20
4. Point d'information de l'État relatif à la RNN du Banc d'Arguin	22
5. Représentation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE « Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés ».....	25

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Décision	L'ordre du jour est adopté.
----------	-----------------------------

2. Validation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2017

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 15 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Décision	Le compte-rendu du Bureau du 15 septembre 2017 est adopté.
----------	--

3. Avis

3.1. Projet d'autorisation d'occupation temporaire pour 40 épis de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur du village de Grand Piquey

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 13 septembre 2017, le Parc naturel marin a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour 40 épis sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur du village de Grand Piquey, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2017.

Présentation du projet

Le projet prévoit que les 40 épis soient :

- en bois, constitués par des planches intercalées et solidarisées par un couronnement ;
- d'une longueur de 10 m avec un espacement régulier de 14,50 m ;
- munis d'un système individuel de franchissement.

Analyse du projet

La côte orientale du Cap Ferret est aménagée par 209 épis ayant vocation à ralentir ou retenir le transit sableux. Le dimensionnement, la conception et la maintenance de ces ouvrages sont réalisés de façon discontinue. Ces épis ne sont pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap-Ferret. De proche en proche, les épis, les digues et les perrés constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intègrent pas dans une vision stratégique d'ensemble.

En complément des épis, le SIBA a réalisé des rechargements de faible ampleur en 2007 et chaque année entre 2010 et 2016. Le suivi du profil de la plage conclut à une dynamique érosive.

L'étude Sogreah de 2009 qualifie cette zone de prioritaire, notamment compte tenu du caractère dégradé des épis. Elle prévoit une réhabilitation des ouvrages en mauvais état, un contrôle de l'homogénéité de leur espacement et des critères de dimensionnement. La réorganisation et le

remplacement des 40 épis sont cohérents avec les suivis de la dynamique sédimentaire et avec les recommandations de l'étude Sogreah.

Néanmoins, plusieurs précautions techniques pourraient être utilement développées, le devenir des anciens épis n'est pas précisé et le projet d'AOT ne précise pas la hauteur des ouvrages.

Proposition technique

Un avis technique favorable pour ce projet est proposé assorti des recommandations suivantes :

- intégrer le rôle de ces 40 épis dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion, avec une mise en conformité des ouvrages le cas échéant ;
- interroger la pertinence de ces épis ainsi que leur efficacité en lien avec les rechargements de sable, notamment en maintenant le suivi de la dynamique sédimentaire de la plage, au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire ;
- procéder à l'enlèvement des anciens épis avant la réalisation des nouveaux ouvrages ;
- veiller à la réalisation de dispositifs de franchissement permettant la circulation des personnes sur le domaine public maritime ;
- préciser la hauteur des ouvrages en se conformant aux recommandations de l'étude Sogreah de 2009 ;
- veiller à ce que les procédés de traitement du bois n'induisent pas de contamination chimique du milieu marin.

La durée de vie d'un épi est questionnée de même que la pérennité du nouveau dispositif.

Michel SAMMARCELLI indique qu'il s'agit ici d'un renouvellement et précise que les épis actuellement en place ont environ 15 ans mais qu'ils sont en très mauvais état.

Les nouveaux ouvrages sont faits pour une durée de 10 ans *a minima*.

L'attention des membres du Bureau est portée sur le problème d'ensablement de certaines zones. Le sable glisserait du Sud vers le Nord en s'accumulant sur les cales de débarquement de certains pêcheurs.

Michel SAMMARCELLI souligne qu'il s'agit d'un renouvellement et que ces épis existent depuis plus de 20 ans et qu'il n'y a jamais eu de problème d'ensablement à ces endroits.

François DELUGA insiste sur la recommandation relative à la réalisation de dispositifs de franchissement permettant la circulation des personnes sur le DPM . Sur les derniers épis réalisés, aucun n'a été réalisé.

Michel SAMMARCELLI indique que des escaliers en bois seront mis en place.

Suite à ces échanges, le Bureau donne à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations.

Délibération	<u>Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant le projet d'autorisation d'occupation temporaire pour 40 épis de défenses contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur du village de Grand Piquey.</u>	PNMBA_2017_12
---------------------	---	----------------------

3.2. Projet d'autorisation d'occupation temporaire pour 1 épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur de la plage des Américains

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 13 septembre 2017, le Parc naturel marin a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour 1 épi sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur de la plage des Américains, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2017.

Présentation du projet

Le projet prévoit que l'épi soit :

- en bois, constitué par des planches intercalées et solidarisées par un couronnement ;
- d'une longueur de 10 m avec un espacement régulier de 14,50 m ;
- muni d'un système de franchissement.

Analyse du projet

La côte orientale du Cap Ferret est aménagée par 209 épis ayant vocation à ralentir ou retenir le transit sableux. Le dimensionnement, la conception et la maintenance de ces ouvrages sont réalisés de façon discontinue. Cet épi n'est pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap-Ferret. De proche en proche, les épis, les digues et les perrés constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intègrent pas dans une vision stratégique d'ensemble.

L'étude Sogreah de 2009 ne décrit pas cet épi. Néanmoins, elle prévoit sur cette zone des actions de rechargement de sable, un suivi de la dynamique sédimentaire et d'envisager, si la tendance érosive est avérée, la création d'épis pour limiter le départ du sable.

Entre 2008 et 2015, le SIBA a réalisé plusieurs rechargements de sable sur cette zone. Les suivis du profil de la plage confirment la tendance érosive. Un épi dimensionné dans les règles de l'art contribue à limiter le départ du sable et à protéger les perrés de l'affouillement.

Néanmoins, aucun projet d'aménagement d'ensemble de la zone ne semble avoir été réalisé. Le dossier technique ne permet pas d'évaluer l'opportunité de cet épi au regard de la dynamique de la zone de Bélisaire. Plusieurs précautions techniques pourraient être utilement développées. Le projet d'AOT ne précise pas la hauteur des ouvrages.

Proposition technique

Un avis technique favorable pour ce projet est proposé assorti des recommandations suivantes :

- intégrer le rôle de cet épi dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion, avec une mise en conformité de l'ouvrage le cas échéant ;
- préciser la hauteur de l'ouvrage en se conformant aux recommandations de l'étude Sogreah de 2009 ;
- veiller à la réalisation d'un dispositif de franchissement permettant la circulation des personnes sur le domaine public maritime ;
- veiller à ce que les procédés de traitement du bois n'induisent pas de contamination chimique du milieu marin ;
- interroger la pertinence de cet épi ainsi que son efficacité en lien avec les rechargements de sable, notamment en maintenant le suivi de la dynamique sédimentaire de la plage, au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire ;

- mettre en œuvre les recommandations de l'étude Sogreah de 2009, en envisageant une stratégie globale d'aménagement du secteur compris entre la plage des Américains et le Nord du débarcadère de Bélisaire, assortie d'un suivi périodique de la dynamique sédimentaire de la plage.

Michel SAMMARCELLI souhaite attirer l'attention du sous-préfet sur la complexité administrative de ces dossiers. En effet, que ce soit pour 1 épi ou pour des travaux plus importants, la procédure est la même voire inexistante pour d'autres types de travaux.

François DELUGA note qu'il conviendra d'observer l'impact de l'érosion par rapport à cet épi. Au terme de l'AOT, il sera intéressant de voir sur ce secteur, s'il faudrait développer d'autres épis. Cela permet d'avoir un test grandeur nature sur le sujet.

Oliver ARGELAS souligne le problème d'ensablement des parcs ostréicoles qui sont à proximité des épis.

Suite à ces échanges, le Bureau donne, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations.

Délibération	<u>Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant le projet d'autorisation d'occupation temporaire pour 1 épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur de la plage des Américains.</u>	PNMBA_2017_13
---------------------	--	----------------------

3.3. Projet d'autorisation d'occupation temporaire pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la commune de Lège-Cap-Ferret, au sein du village du Grand Piquey

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 13 septembre 2017, le Parc naturel marin a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap-Ferret, au sein du village de Grand Piquey.

Présentation du projet

Le projet prévoit un enfouissement sur un linéaire de 515 m dont 78 m sur le DPM.

Analyse du projet

Le projet se situant à l'intérieur du village, au sein d'un espace aménagé sur le DPM sec, il ne semble pas engendrer d'impacts sur le milieu marin et sur les activités maritimes.

Proposition technique

Un avis technique favorable pour ce projet est proposé assorti des recommandations suivantes :

- veiller à ce que le revêtement employé après comblement de la tranchée n'induisse pas de contamination chimique du milieu marin,
- favoriser un calendrier de réalisation des travaux hors de la période d'avril à septembre.

Le Président précise que la recommandation concernant le revêtement employé permet d'éviter l'utilisation par exemple des déchets de chantier.

Michel SAMMARCELLI indique qu'il s'agira de grave, un matériau qui n'apporte pas de contaminants Suite à ces échanges, le Bureau donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations.

Décision	<p>Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant le projet d'autorisation d'occupation temporaire pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la commune de Lège-Cap-Ferret, au sein du village du Grand Piquey.</p>	PNMBA_2017_14
----------	--	---------------

Présentation de l'instruction des projets d'arrêtés relatif à la pêche

Deux points sont rappelés en introduction de cette partie.

Tout d'abord, une étude sur les interférences entre les activités de pêche et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon est prévue pour répondre aux objectifs fixés par le Plan de gestion. Cette étude associera *a minima* les pêcheurs professionnels et leurs représentants et concernera l'ensemble des activités de pêche professionnelle sur le Parc naturel marin. Cette étude, présentée lors du Bureau du 15 septembre 2017 et qui sera réalisée en partenariat avec les pêcheurs et les services de l'État, permettra de répondre à « l'analyse des risques Pêche » attendue dans les DOCOB des sites Natura 2000. Elle pourra déboucher sur des propositions de mesures de gestion et la prise de mesures réglementaires si un risque d'atteinte est identifié. Le calendrier, en cours de discussion, prévoit un démarrage courant 2018, pour des résultats prévus pour fin 2020.

Il est ensuite rappelé les circuits d'élaboration des arrêtés préfectoraux pris sur proposition de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) suivant qu'ils :

- rendent obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine (figure 1),
- soient conduit par la DIRM SA (figure 2).

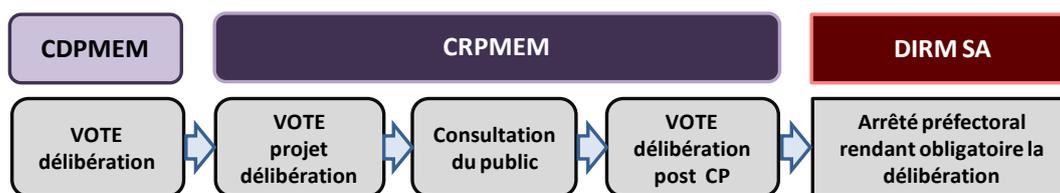


Figure 1. Arrêté préfectoral rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

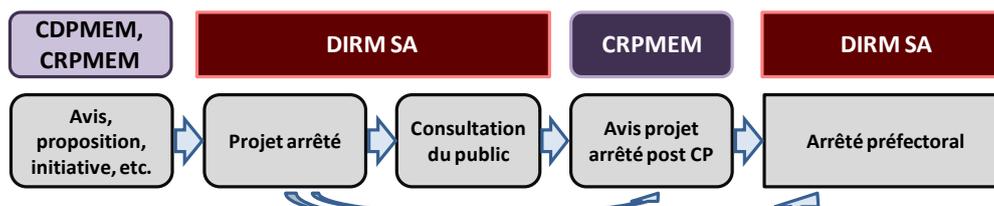


Figure 2. Arrêté préfectoral conduit par la DIRM SA

3.4. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon – Licence dite « intra-bassin AC »

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. Il propose de renouveler l'arrêté du 15 décembre 2015 portant sur le même objet, qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

En décembre 2015, le Bureau du Parc naturel marin avait émis un avis favorable au projet du précédent arrêté, assorti d'une recommandation sur la durée d'application, « en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion » avec une échéance au 31 décembre 2017.

Ce nouvel arrêté vise à rendre obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

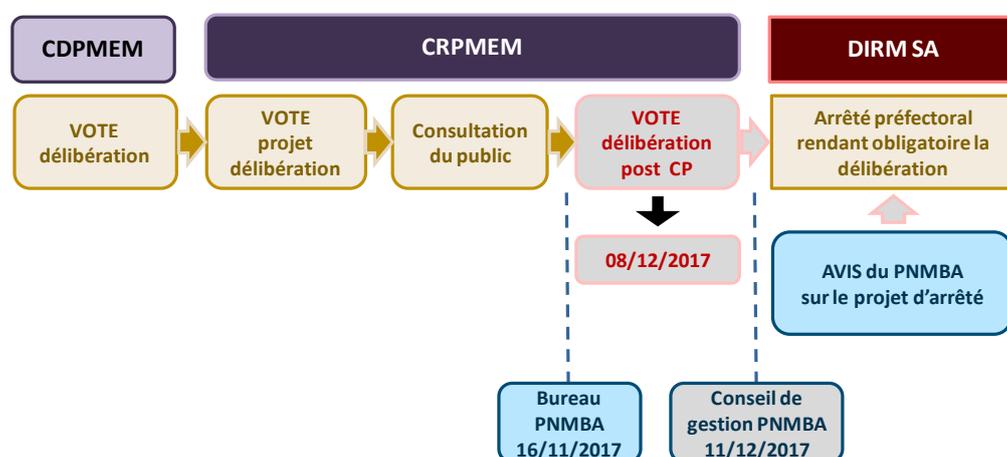


Figure 3. Situation de l'instruction du projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon – Licence au 16 novembre 2017

La consultation du public pour ce projet d'arrêté a déjà eu lieu. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine devant délibérer le 8 décembre suite à cette consultation, et étant donné les fortes contraintes calendaires liées à la date d'échéance de l'arrêté actuel, il s'agit, à ce stade, de pré-instruire le dossier et de valider la proposition technique qui pourra être présentée au prochain Conseil de gestion du 11 décembre 2017, sous réserves des éventuelles modifications demandées par le CRPMEM lors de son conseil.

Présentation du projet

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine propose les dispositions générales et la règle de gestion des pêcheries dans l'intra-bassin, la procédure d'attribution et l'application de la licence, les obligations réglementaires et des mesures techniques pour la limitation de l'effort de pêche.

Sont notamment prévus ne longueur maximale limite de navire (< 12 m hors tout), une délibération annuelle sur le nombre maximal de licences délivrables ($\leq n - 1$), une règle du « -2 + 1 » pour le nombre annuel de licences et un système d'encadrement du nombre d'engins, par un nombre limité de bagues.

La réglementation des engins de pêche utilisables dans le cadre de la licence est renvoyée à l'arrêté correspondant. Aucune durée d'application n'est proposée par la délibération qui reprend les termes de celle rendue obligatoire par le précédent arrêté du 15 décembre 2015.

Analyse du projet

Une diminution progressive du nombre de licence est observée depuis 2015. Couplée au maintien du nombre de bagues délivrées et d'engins autorisés, elle entraîne une diminution de la capacité de pêche globale.

La compatibilité entre la capacité de pêche globale et les objectifs de préservation des richesses naturelles n'a cependant pas pu être évaluée localement en raison d'une absence d'éléments sur l'effort de pêche, l'état des stocks et les interactions pêche – richesses naturelles notamment. Cette compatibilité sera explorée lors de l'étude sur les interférences pêche – richesses naturelles (« analyse de risque Pêche ») qui sera mise en place courant 2018, avec des résultats attendus pour fin 2020.

Proposition technique

L'analyse conduit à proposer un avis technique favorable pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interférences entre activités de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
- organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Cet avis technique est également assorti de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017.

Suite à cette présentation, Melina ROTH rappelle que la consultation du public a déjà eu lieu mais que la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine est attendue pour le 8 décembre 2017. Par conséquent, le dossier n'étant pas stabilisé, la délibération n'est pas à l'ordre du jour du Bureau. Il s'agit de traiter une pré-instruction du dossier afin de faciliter la présentation lors du prochain Conseil de gestion.

François DELUGA attire l'attention sur le fait que la délibération puisse être modifiée par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine au dernier moment. Le principe est de valider le fond de l'analyse en Bureau.

Les difficultés de navigation que peuvent rencontrer certains plaisanciers à cause de la présence de nombreux filets et d'un balisage important à certaines périodes de l'année devant l'entrée du port d'Arcachon sont soulignées.

Melina ROTH prend note de la demande d'un retour d'expérience sur ces aspects , qui s'inscrit tout à fait dans les sujets traités par la deuxième recommandation.

François DELUGA souligne le besoin d'informations complémentaires pour les plaisanciers.

Les membres du Bureau décident à l'unanimité de présenter cette proposition technique au prochain Conseil de gestion, sous réserve des éventuelles modifications que pourrait demander le CRPMEM le 8 décembre 2017.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition technique concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon – Licence dite « intra-bassin AC » au prochain Conseil de gestion pour validation.
-----------------	---

3.5. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. Il propose de renouveler l'arrêté du 15 décembre 2015 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

En décembre 2015, le Bureau du Parc naturel marin avait émis un avis favorable au projet du précédent arrêté, assorti d'une recommandation sur la durée d'application, « en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion » avec une échéance au 31 décembre 2017.

Ce nouvel arrêté vise à rendre obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

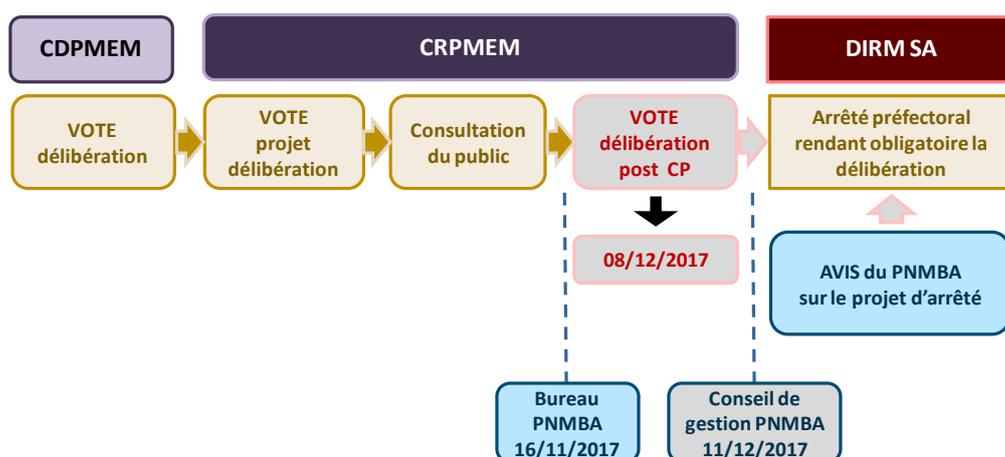


Figure 4. Situation de l'instruction du projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon au 16 novembre 2017

La consultation du public pour ce projet d'arrêté a déjà eu lieu. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine devant délibérer le 8 décembre suite à cette consultation, et étant donné les fortes contraintes calendaires liées à la date d'échéance de l'arrêté actuel, il s'agit, à ce stade, de pré-instruire le

dossier et de valider la proposition technique qui pourra être présentée au prochain Conseil de gestion du 11 décembre 2017, sous réserves des éventuelles modifications demandées par le CRPMEM lors de son conseil.

Présentation du projet

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine définit les conditions d'utilisation des engins fixes dans l'intra-bassin d'Arcachon :

- Engins concernés : filets droits, filets trémails, pêche aux appâts (hors pêche à pied), pêche aux éperlans, casiers et pots, palangres, balais et verveux ;
- Mesures techniques : nombre de bagues fixées, période de pêche, zone de pêche, caractéristiques, attribution des autorisations spécifiques pour la pêche aux verveux et balisage des engins, etc.

Ce projet prévoit aussi la fixation annuelle, par arrêté préfectoral, de la date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole autre que la Sole commune (en aucun cas avant le 15 février 12h) selon la proposition de la commission Bassin du CDPMEM 33.

Cette délibération reprend les termes de celle rendue obligatoire par le précédent arrêté du 15 décembre 2015, avec une modification portant sur l'interdiction de balisage sans engin.

Analyse du projet

Un maintien des engins autorisés et des modalités d'application depuis 2015 est prévu. Couplé à la diminution du nombre de licences et au maintien du nombre de bagues, une diminution de la capacité de pêche globale est constatée.

Si le projet d'arrêté propose un encadrement des engins de pêche, la compatibilité entre les engins et leurs modalités, et les objectifs de préservation des richesses naturelles, n'a pas pu être évaluée localement en raison d'une absence d'éléments sur l'effort de pêche et les captures, l'état des stocks et les interactions pêche – richesses notamment. Cette compatibilité sera explorée lors de l'étude sur les interférences Pêche – Richesses naturelles (« analyse de risque Pêche ») qui sera mise en place courant 2018, avec des résultats attendus pour fin 2020

La prise de l'arrêté préfectoral annuel pour fixer la date d'ouverture de la pêche à la seiche et à la sole (sauf *S. solea*) nécessite un échange technique préalable ou un avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Proposition technique

L'analyse conduit à proposer un avis technique favorable pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interférences entre activités de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
- organiser et anticiper les modalités d'association ou de saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du Bassin d'Arcachon concernant la définition de la date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole (autre que la sole commune) ;
- organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Cet avis technique est également assorti de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

- le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon validé par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d’administration de l’Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017.

Suite à cette présentation, Melina ROTH précise que le CDPMEM a d’ors et déjà indiqué sa volonté de modifier l’arrêté avant le vote du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine prévu le 8 décembre.

Ces modifications pourraient porter sur :

- une nouvelle écriture des engins de pêche : la version initiale indiquait des filets droits et deviendrait des filets non calés ;
- une reprise de la caractéristique des filets appelés anciennement filet loup ;
- les spécificités plus précises pour décrire ces engins de pêche de façon à être au plus près des pratiques mises en œuvre par les pêcheurs localement.

Olivier ARGELAS précise qu’il ne s’agit que de vocabulaire étant donné que les longueurs, les maillages restent identiques. Il s’agit d’un arrêté concernant uniquement la réglementation dans le Bassin.

Une précision est demandée sur les espèces de sole présentes dans le Bassin d’Arcachon. Olivier ARGELAS répond qu’il existe trois espèces: la Sole sénégalaise, la Sole commune (brune) et la sole blonde. Les quantités varient d’une espèce à l’autre avec une dominance de la sole sénégalaise, espèce spécifique au Bassin.

Il est rappelé que la capture de la Sole commune est règlementée au niveau européen contrairement aux deux autres espèces de sole (vérification des balisages, des bagues, des outils de pêche, etc.), ce qui explique que la sole commune ne soit pas concernée par l’arrêté préfectoral fixant la date d’ouverture de la pêche.

Les membres du Bureau décident à l’unanimité de présenter cette proposition technique au prochain Conseil de gestion, sous réserve des éventuelles modifications que pourrait demander le CRPMEM lors de son Conseil le 8 décembre 2017.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition technique concernant le projet d’arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l’intra-bassin d’Arcachon au prochain Conseil de gestion pour validation.
-----------------	--

3.6. Projet d’arrêté préfectoral portant réglementation de l’usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d’Arcachon

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d’arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet porte sur la reconduction de la réglementation de l’usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d’Arcachon. Le projet d’arrêté concerne le renouvellement de l’arrêté du 11 décembre 2014 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 12 décembre 2017. Ce renouvellement est proposé à l’initiative du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

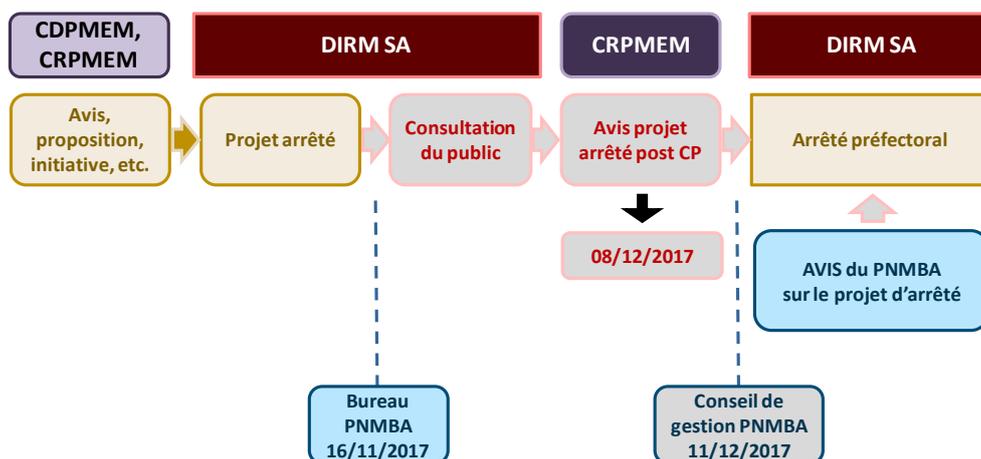


Figure 5. Situation de l’instruction du projet d’arrêté préfectoral portant réglementation de l’usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d’Arcachon au 16 novembre 2017

La consultation du public pour ce projet d’arrêté a déjà eu lieu. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine devant donner son avis le 8 décembre, et étant donné les fortes contraintes calendaires liées à la date d’échéance de l’arrêté actuel, il s’agit, à ce stade, de pré-instruire le dossier et de valider la proposition technique qui pourra être présentée au prochain Conseil de gestion du 11 décembre 2017, sous réserves des éventuelles modifications demandées par le CRPMEM lors de son conseil.

Présentation du projet

Le code rural et de la pêche maritime interdit l’usage des filets remorqués à moins de 3 milles des côtes (article D. 922-16). Cet usage peut cependant être autorisé « *lorsque la profondeur des eaux le permet ou lorsqu’une telle mesure ne remet pas en cause les exigences de la protection des ressources* » (article D. 922-17). Il est autorisé dans l’ouvert du Bassin d’Arcachon par l’arrêté préfectoral du 11 décembre 2014, qui arrive à échéance le 12 décembre 2017.

Le projet de renouvellement de l’arrêté fait l’objet de la présente saisine, en date du 27 octobre 2017. Il propose des zones et des périodes de pêche dans et pendant lesquelles le chalutage dans les 3 milles est autorisée selon l’article 1^{er} (figure 6 et 7).

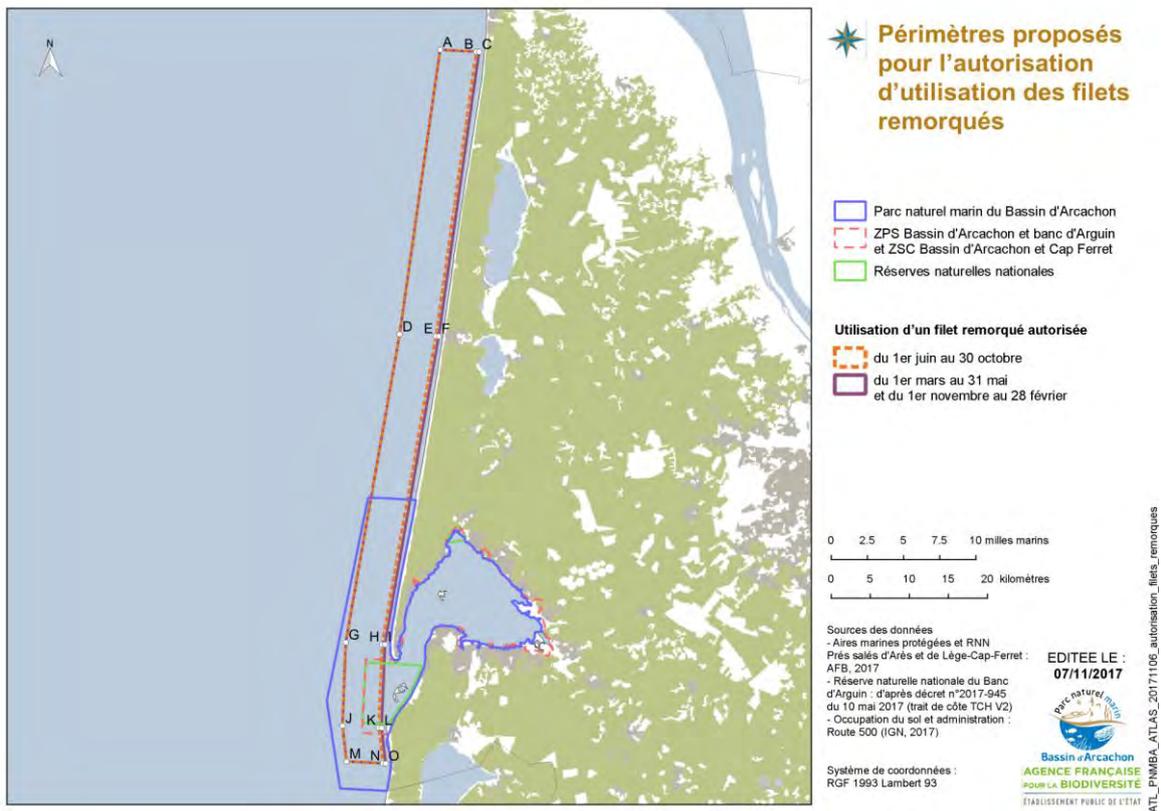


Figure 6. Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués

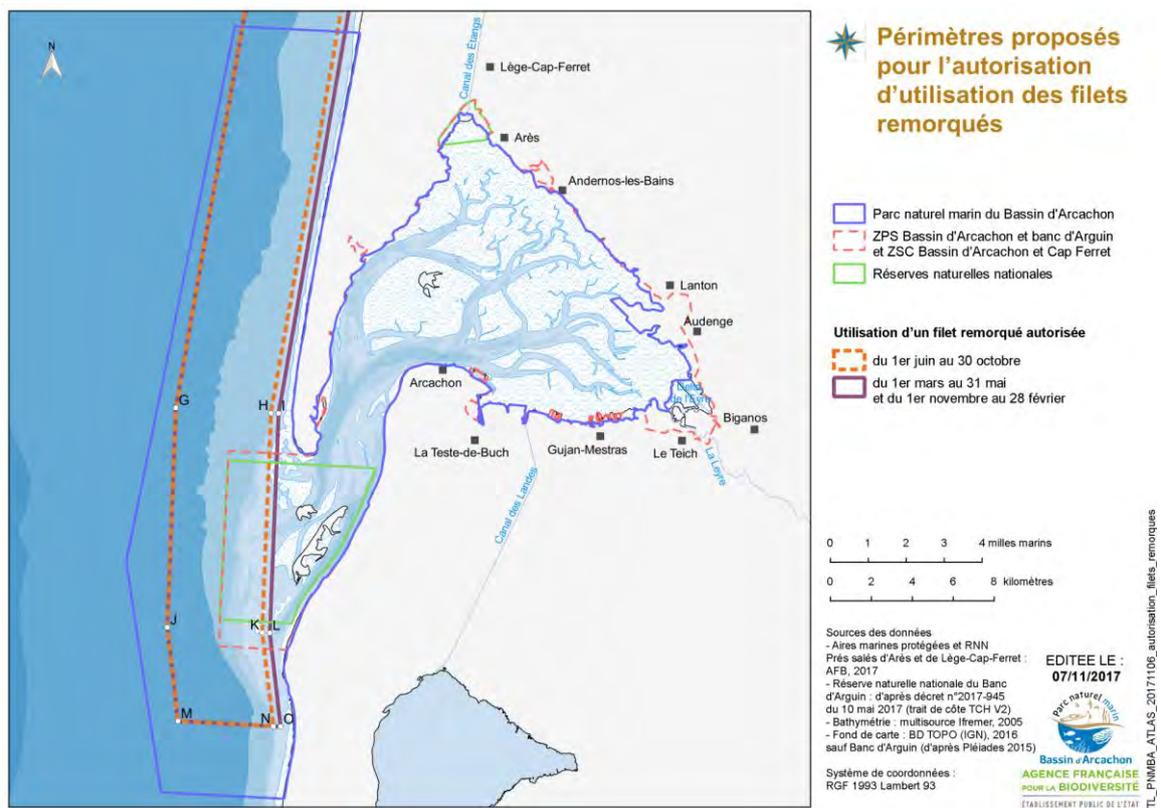


Figure 7. Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués

Ce projet propose également :

- l'interdiction du chalutage en bœuf (article 1^{er}),
- la réalisation d'un bilan annuel par la DDTM 33 et le CDPMEM 33 (article 1^{er}), les conditions de délivrance d'autorisations (article 2),

- la réalisation d'un bilan de l'application par la DDTM 33, associant le CDPMEM 33 et le Parc naturel marin (article 4),
- l'abrogation du projet d'arrêté à partir du 1^{er} janvier 2021 (article 7), au vu des considérants proposés par la DIRM SA pour le projet d'arrêté portant sur l'analyse risque pêche.

Cette délibération reprend les termes du précédent arrêté du 11 décembre 2014, avec l'ajout du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans les acteurs en charge de la réalisation du bilan de l'application.

Analyse du projet

Si l'accessibilité aux autorisations est limitée et la capacité de pêche ainsi contenue, la compatibilité entre ces autorisations, leur nombre, les modalités d'application, et les objectifs de préservation des richesses naturelles, n'a pas pu être évaluée localement en raison de :

- 1) l'absence d'éléments sur les engins et leurs caractéristiques, l'effort de pêche et les captures, l'état des stocks et les interactions pêche – richesses naturelles notamment,
- 2) l'absence d'éléments d'évaluation sur les « exigences de la protection des ressources » mentionnées par le code rural et de la pêche maritime,
- 3) l'absence des bilans prévus dans le précédent arrêté. Cette compatibilité sera explorée lors de l'étude sur les interférences pêche – richesses naturelles (« analyse de risque Pêche ») qui sera mise en place courant 2018, avec des résultats attendus pour fin 2020.

Enfin, l'absence des bilans ne permet pas à ce stade de se prononcer sur la teneur attendue localement pour leur réalisation et donc sur les contenus du partenariat pouvant être envisagé.

Proposition technique

L'analyse proposée conduit à un avis technique favorable pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle des premiers résultats attendus de l'étude sur les interférences entre activités de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
- organiser le travail sur la définition des attendus des bilans annuels et du bilan final de l'application prévus dans le projet d'arrêté, en particulier en terme de contenu et d'indicateurs, y compris, le cas échéant, sur les aspects relatifs aux conflits d'usage ;
- organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Cet avis technique est également assorti de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017.

François DELUGA indique que trois secteurs peuvent être différenciés dans la zone d'autorisation d'utilisation du filet remorqué : une partie au Sud se superposant avec l'ouvert du périmètre du Parc naturel marin, avec une sous-partie se superposant aux périmètres des sites Natura 2000, et une

partie se situant en dehors de ces périmètres. A ce stade, le Parc naturel marin ne détient pas les données permettant de réaliser une analyse plus précise sur les secteurs le concernant.

Olivier ARGELAS indique que chaque opération de pêche fait l'objet d'une fiche mais reconnaît que ces données peuvent regrouper plusieurs secteurs.

La distance minimale de chalutage par rapport à la côte est précisée : elle est au minimum d'environ 600 m de la dune (0,3 milles).

Les membres du Bureau décident à l'unanimité de présenter cette proposition technique au prochain Conseil de gestion, sous réserve des éventuelles modifications que pourrait demander le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine lors de son Conseil le 8 décembre 2017.

Décision Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition technique concernant le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon au prochain Conseil de gestion pour validation.

3.7. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relatif à la reconduction de la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon les 5 premiers mois de l'année 2018.

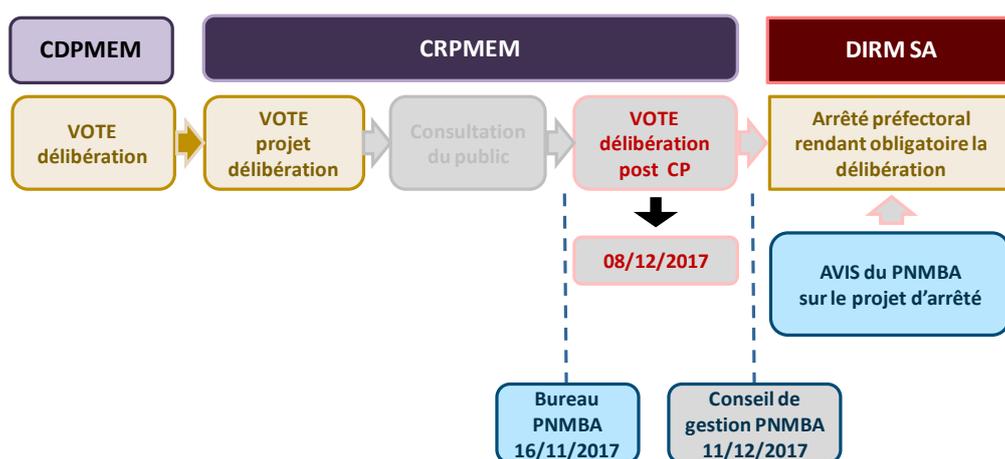


Figure 8. Situation de l'instruction du projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon au 16 novembre 2017

Considérant l'absence de consultation du public et de modification sur le projet de délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, qui devrait donc être voté en l'état le 8 décembre 2017, il est proposé d'instruire le dossier lors de cette séance du Bureau.

Présentation du projet

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine concerne la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon pour les 5 premiers mois de l'année 2018, à l'instar de ce qu'ils avaient fait pour les 5 premiers de l'année 2017.

Les raisons et les objectifs évoqués pour la demande de fermeture en 2017 étaient de valoriser les produits et de préparer une bonne mise en marché des moules commerciales et des pétoncles, considérant la nécessité d'assurer une viabilité économique pour les détenteurs de licences et la pêche importante de moules réalisée en 2016.

Pour 2018, les pêcheurs professionnels prennent également en considération leur constat d'une prédation très forte au printemps par les araignées de mer et étoiles de mer, conduisant à la disparition du stock de moules de taille commerciale, et celui d'une abondance du naissain de moules.

Analyse du projet

Dans le cadre de la présente saisine, la DIRM SA a considéré que l'avis Ifremer de novembre 2016, le courrier de la DDTM 33 de novembre 2016 et la synthèse de la consultation du public de décembre 2016, transmis lors de la précédente saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur la fermeture de la pêche en 2017, restaient d'actualité.

Le CRCAA a confirmé maintenir sa délibération du 5 décembre 2016 transmise dans le cadre de la consultation publique du précédent arrêté. Celle-ci soulignait la prolifération des moules dans l'ensemble du Bassin d'Arcachon et ses conséquences pour les ostréiculteurs. Le CRCAA est ainsi opposé à toute restriction de pêche des moules et demande un accroissement de leur exploitation. Il souligne la nécessité de dissocier :

- la gestion des moules et la gestion des pétoncles,
- la gestion des gisements situés dans les zones exploitables par les pêcheurs et celle des gisements situés dans les zones inexploitable.

Lors de la saisine pour le précédent projet d'arrêté avait notamment été relevé :

- 1) la difficulté d'avoir une approche globale et objective du sujet au vu des connaissances partielles sur l'état des stocks des différentes espèces,
- 2) la fermeture de la pêche comme proposition de réponse technique de la part des pêcheurs professionnels pour assurer la viabilité économique des détenteurs de licence de pêche,
- 3) les conséquences sur l'activité ostréicole, et les réflexions du CRCAA sur les leviers techniques pour limiter les impacts de la dynamique des stocks des moules sur leur activité.

Le Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 13 janvier 2017 avait émis un avis favorable (12 voix pour et 1 voix contre), assorti des recommandations visant une amélioration des connaissances et une meilleure compréhension des stocks de moules et de pétoncles, une contribution des réflexions techniques des professionnels de la pêche et de la conchyliculture et le maintien d'un dialogue autour d'une évolution potentielle de cet arrêté.

Il est constaté que la mise en œuvre de ces recommandations n'a pas encore permis de bénéficier de nouveaux éléments pour l'analyse de ce nouveau projet d'arrêté.

Proposition technique

L'analyse proposée conduit à un avis technique favorable pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté, en y intégrant, dans la mesure du possible, les résultats issus des actions mises en

place en 2018 dans le cadre de l'étude sur la dynamique des gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon ;

- poursuivre les réflexions techniques liées aux enjeux professionnels de la pêche et de l'ostréiculture relatifs à la dynamique de ces gisements.

Cet avis technique est également assorti de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017.

Thierry LAFON souligne le sérieux avec lequel la problématique des moules doit être considérée, notamment au vu de l'impact sur l'activité ostréicole. Il rappelle l'effort que demande aux ostréiculteurs le nettoyage des moules sur leurs concessions, et le poids économique que cela représente pour les entreprises. Il estime que la problématique arrive à un stade qui pourrait devenir conflictuel. De plus, il souligne les impacts de la dynamique des moules sur l'écosystème, tant sur l'envasement que sur l'appauvrissement trophique du milieu.

Si l'étude prévue par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon apportera effectivement des connaissances utiles aux décisions de gestion futures, Thierry LAFON souligne qu'elle ne doit pas être un frein pour prendre des mesures de gestion pour limiter les impacts. Il évoque notamment les zones de mouillages et les corps-morts sur lesquels se fixent les moules, et qui ne sont pas nettoyés.

François BEYRIES assure entendre les arguments avancés. Par contre, l'absence d'éléments objectifs concernant cette dynamique ne permet pas de se prononcer sur la décision de gestion qui est traitée dans le cadre de cette saisine, à savoir la fermeture de la pêche professionnelle à la drague survenue en 2017 et dont la reconduction est proposée en 2018.

L'étude prévue par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour se doter d'un véritable référentiel est appréciable et permettra de mesurer la dynamique des gisements de moules et leur incidence, et ainsi de se prononcer sur ce type de décision. Il ne peut que regretter qu'elle n'ait pas été entreprise avant.

Thierry LAFON demande ensuite à Olivier ARGELAS si les pêcheurs disposent d'un bilan de la fermeture 2017, et un bilan de la pêche.

Olivier ARGELAS indique que les captures de moules de taille commerciale ont été extrêmement faibles en 2017, et quasiment absente des zones exploitables par les pêcheurs (du naissain a néanmoins été observé, mais non pêché). Certaines captures ont été réalisées sur des concessions avec l'accord des ostréiculteurs, avec des retours plus ou moins positifs sur ces essais. Jacques STORELLI souligne que ce sujet est le prototype des sujets compliqués, et que la tenue d'une étude objective permettant de faire la balance entre les différents aspects de la problématique s'avère indispensable.

François DELUGA complète en soulignant que les affirmations n'ont pas valeur de confirmation, et que des données objectives devraient être disponibles en 2018 grâce à l'étude prévue. Il accepterait difficilement de faire peser la responsabilité de l'absence de mesures de gestion sur le Parc naturel marin l'étude aurait pu être menée auparavant par les différents acteurs concernés avec les moyens à leur disposition. C'est bien le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon qui prend le risque de faire cette étude et d'obtenir enfin des réponses, qu'il est par ailleurs difficile de deviner à l'avance.

Sur le fond du sujet, le Président propose de prendre l'engagement de traiter pour la dernière fois une décision sur ce sujet sans données objectives ou scientifiquement fondées.

Melina ROTH précise que des premiers résultats sont attendus pour fin 2018, tout en soulignant que la connaissance de la dynamique des moules nécessitera un suivi sur plusieurs années. Néanmoins, une cartographie des gisements et des éléments sur l'abondance de larves de moules seront disponibles d'ici fin 2018, et des informations sur la dispersion larvaire à partir des gisements connus et de leurs caractéristiques sont également attendus. Ainsi, le Parc naturel marin disposera d'éléments considérablement consolidés s'il devait se prononcer sur ce type d'arrêté l'an prochain.

Thierry LAFON souhaite terminer en évoquant le déséquilibre écologique observé ces dernières années sur le Bassin, qui favorise la dynamique d'expansion des moules et de leurs gisements (diminution de prédateurs notamment). Cela doit être pris en compte également.

Suite à ces échanges, le Bureau émet un avis simple favorable au projet d'arrêté (11 voix pour et 1 voix contre), assorti de recommandations et d'une réserve.

Délibération	<p>Le Bureau du Conseil de gestion émet, à 11 voix pour et 1 voix contre, un avis simple favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon lors du prochain Conseil de gestion.</p>	<p>PNMBA_2017_15</p>
---------------------	--	-----------------------------

3.8. Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de la pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet fait suite à un avis du Comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relatif à la fermeture pour un an et à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon.

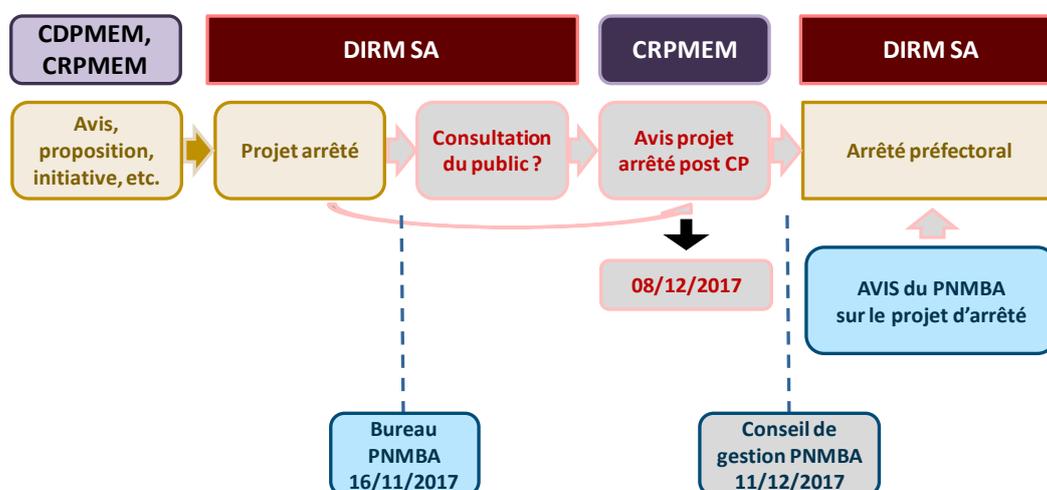


Figure 9. Situation de l'instruction du projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de la pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon au 16 novembre 2017

Considérant les contraintes de calendrier liées aux week-ends concernés par le projet d'arrêté, considérant que celui-ci reprend la proposition initiale du CDPMEM 33, et en l'absence probable de consultation du public pouvant générer des modifications, il est proposé d'instruire le dossier lors de cette séance du Bureau.

Présentation du projet

Des zones d'interdiction de pêche à la palourde sont régulièrement mises en place sur le Bassin d'Arcachon depuis 1999 à l'initiative des pêcheurs professionnels. Deux zones d'interdiction ont été créées au 1^{er} novembre 2016, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral sans durée d'application, sur lequel le Parc naturel marin avait été saisi.

Le projet d'ouverture exceptionnelle pour les weekends de décembre 2017, pris sur avis du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, fait suite à une sortie sur le terrain réalisée par le CDPMEM 33, accompagnée par la DDTM 33.

Ce projet d'arrêté propose d'une part l'autorisation exceptionnelle de pêche dans les zones d'interdiction durant quelques marées lors des weekends du mois de décembre 2017 (samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017, samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017, samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017, samedi 23 et dimanche 24 décembre 2017) et d'autre part le maintien de l'interdiction de la pêche de loisir.

Le considérant accompagnant l'avis du CRPMEM évoque la « *nécessité de gérer au mieux la présence de palourdes génitrices dans les zones d'interdiction de pêche de l'île aux Oiseaux et de la Humeyre, et ainsi assurer une bonne diffusion des larves de palourdes sur les différentes zones de pêche* ».

Analyse du projet

Le Bureau du Parc naturel marin a émis le 26 septembre 2016 un avis simple favorable au projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- mettre en place un suivi permettant d'apprécier les effets des nouvelles zones d'interdiction de pêche à la palourde sur les ressources ;
- prévoir une signalétique et une information adaptées sur les zones d'interdiction pour favoriser le respect de leur réglementation par l'ensemble des acteurs concernés ;
- maintenir un dialogue autour d'une évolution potentielle de ces zones d'interdiction au regard de leurs effets sur le stock de palourdes et sur les activités de pêche.

Suite à ces recommandations, l'analyse de l'effet des zones d'interdiction est planifiée dans l'étude sur l'évaluation des stocks de palourdes prévue par le CDPMEM 33 pour 2018, en partenariat avec l'Ifremer. La recommandation sur la signalétique et l'information adaptées n'a pas fait l'objet de retour quant à son application. Enfin, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon n'a pas été associé aux discussions ou travaux ayant eu lieu en amont de cette proposition d'évolution de l'arrêté.

Proposition technique

L'analyse proposée conduit à un avis technique favorable pour ce projet d'arrêté, assorti des réserves suivantes :

- Les autorisations de pêche exceptionnelles devront faire l'objet d'un quota journalier défini par le CDPMEM 33 pour limiter l'impact des prélèvements sur les effets bénéfiques des zones d'interdiction ;
- Ces autorisations devront faire l'objet d'une déclaration particulière des captures auprès du CDPMEM 33 permettant d'évaluer précisément les prélèvements réalisées sur chacune des deux zones ;

- Le dialogue devra être organisé autour d'un retour d'expériences et du suivi attendu sur les effets des zones d'interdiction et leur gestion ;
- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017.

Melina ROTH souligne que les réserves proposées dans cette instruction visent la bonne articulation de ce projet d'arrêté avec l'arrêté précédent, qui motivait la création de zones d'interdiction pour la diffusion des larves de palourdes sur le Bassin, et dont l'étude ne doit pas être biaisée par des prélèvements non renseignés. L'importance d'un dialogue sur le retour d'expérience est rappelé, à la fois pour les pêcheurs sur le plan économique mais aussi avec les pêcheurs sur les effets des zones d'interdiction et leur gestion.

Enfin, l'arrêté concernant l'interdiction n'est pas remis en cause par ce projet qui consiste à proposer, de façon dérogatoire, 4 périodes d'ouverture en décembre uniquement aux professionnels.

François DELUGA souligne que certaines recommandations faites lors du dernier projet d'arrêté n'ont pas été prises en compte. Par conséquent, pour ce nouveau projet d'arrêté, il ne s'agit plus de recommandations mais de réserves.

En 2018, une étude sera effectuée sur le stock de palourde, à l'image des nombreuses études qui seront lancées dans les prochains mois voire années pour obtenir des données objectives sur les différents sujets qui peuvent être abordés par le Parc naturel marin. Ces données permettront aussi de donner des avis avec des analyses plus fines des situations. François DELUGA insiste sur la déclaration de capture non pas pour contrôler les pêcheurs mais pour avoir des données objectives permettant d'avoir une évaluation solide, argumentée et fiable des effets de zones d'interdiction et des stocks.

Suite aux échanges, le Bureau émet à l'unanimité un avis simple favorable au projet d'arrêté, assorti de réserves.

Délibération	<p><u>Le Bureau du Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de réserves concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de la pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon.</u></p>	PNMBA_2017_16
---------------------	---	---------------

4. Point d'information de l'État relatif à la RNN du Banc d'Arguin

Le point d'information des services de l'État relatif à la RNN du Banc d'Arguin est réalisé par François BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon, Hervé GOASGUEN, directeur adjoint de la DIRM SA et Florian PERRON, adjoint au chef du Service mer et littoral de la DDTM 33.

En introduction, François BEYRIES précise que l'objectif des travaux menés par les services de l'État consiste à faire avancer de manière cohérente les différents projets d'arrêtés en fonction des

calendriers des pêcheurs professionnels, de la nidification, du débarquement des touristes sur le Banc d'Arguin, etc. A ce stade, des points de contenus vont pouvoir être abordés mais le calendrier de l'instruction et de la prise de ces arrêtés ne peuvent être qu'indicatifs, car encore soumis à validation par les signataires.

Florian PERRON présente les six différents projets d'arrêtés attendus, qui relèvent de compétences différentes pour leur élaboration.

- *Compétence du préfet de région - pilotage DIRM SA :*
 - Arrêté autorisant l'exercice de la pêche maritime (article 12 I du décret n°2017-95 du 10 mai 2017).
- *Compétence du préfet de département - pilotage de la DDTM 33 :*
 - Arrêté définissant la zone de protection intégrale (ZPI) (article 6 du décret n°2017-95 du 10 mai 2017),
 - Arrêté définissant la zone de protection renforcée (ZPR) (article 5 du décret n°2017-95 du 10 mai 2017),
 - Arrêté portant création des zones d'implantations ostréicoles (article 15 du décret n°2017-95 du 10 mai 2017).
- *Compétence du préfet maritime - pilotage de la DDTM 33 :*
 - Arrêté réglementant le mouillage des navires professionnels et de plaisance (article 19 II du décret n°2017-95 du 10 mai 2017),
 - Arrêté réglementant l'embarquement et le débarquement de passagers (article 19 IV du décret n°2017-95 du 10 mai 2017)

La ZPI a déjà fait l'objet d'un arrêté. L'arrêté relatif à la pêche professionnelle est provisoire avec une échéance au 31 décembre 2017. Par conséquent, 5 arrêtés restent à établir, ils doivent suivre certaines procédures prévues soit par les textes soit par le décret de la RNN, avec différents intervenants.

Depuis le 21 juillet 2017, une concertation a été menée pour chacun des arrêtés prévus soit avec des groupes de travail représentant toutes les parties qui ont été complété par des entretiens bilatéraux notamment avec le gestionnaire, soit avec le CRCAA ou le gestionnaire de la RNN pour les arrêtés spécifiques (ZPR-zones ostréicoles).

François DELUGA informe les membres du Bureau qu'il s'agit d'un point d'information de l'avancée des dossiers afin de permettre d'avoir à chaque étape une vision globale. Il n'est pas attendu d'avis du Parc naturel marin à ce stade. Le Parc naturel marin donnera un avis sur la globalité.

Projet d'arrêté pêche

Présentation par Hervé GOASGUEN.

Le travail engagé vise à permettre au préfet de région la prise d'un nouvel un arrêté au plus tard le 31 décembre 2017, date de fin de validité de l'arrêté provisoire.

Le travail a été organisé en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, la DIRM a rencontré les acteurs concernés en réunions et entretiens bilatéraux, notamment avec le Parc naturel marin, le Comité consultatif de la RNN, le Comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSPRN), le CDPMEM, les pêcheurs plaisanciers et l'Ifremer.

Pour la pêche professionnelle, la DIRM SA a travaillé avec le CDPMEM. Le CRPMEM étant obligatoirement consulté lors d'une prise d'arrêté règlementant la pêche, il a été saisi par courrier pour se prononcer début décembre.

➤ Ensuite, trois groupes de travail ont été organisés :

- *1^{ère} réunion : confronter les enjeux des différents partenaires et des usagers avec les pratiques actuellement en cours sur le Banc d'Arguin.*

Il a été constaté de nombreuses informations sur la pêche (intra-Bassin, océan) mais pratiquement aucune sur l'entrée du Bassin. La DIRM SA s'est également appuyée sur les dires d'expert (pêcheurs professionnels, pêcheurs plaisanciers) et l'expression des impératifs du gestionnaire de la RNN.

- *2^e réunion : se fixer des scénarios afin de déterminer les plus pertinents.*

Il en a été conclu que la pêche à partir d'un navire était relativement peu impactante à l'intérieur de la RNN contrairement à la pêche à pied, notamment de loisir. Les périodes de plus forte vulnérabilité ont également été discutées.

A l'issue des deux premiers groupes de travail le CSRPN a été rencontré en bilatéral afin de lui présenter l'économie de l'arrêté.

- *3^e réunion : discuter un projet d'arrêté.*

La pêche à partir des navires de pêche professionnelle serait autorisée par le projet d'arrêté sur la base d'une liste établie d'engins de pêche. Il est noté que la zone de la RNN est à cheval sur l'intra et l'extérieur du Bassin. Par conséquent, les navires de pêches répondent soit aux critères de l'arrêté de pêche relatif aux licences de pêche soit aux textes nationaux ou européens. L'analyse des incidences de la pêche qui sera menée prochainement par le Parc naturel marin permettra d'apporter des éléments plus précis.

La pêche de loisir embarquée serait autorisée sur la base d'engins listés dans le décret n°90-618 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir, et utilisés dans cette zone de fort courant. Ce point concerne les filets de 50 m mouillés sur ancre listés dans le code rural (qui reprend le décret 90-618) qui ne figure pas comme engin dans le projet d'arrêté.

La pêche à pied professionnelle ou de loisir est identifiée comme présentant un fort impact sur les zones de nidification ou de nourricerie. Après des échanges avec le CDPMEM, la pêche des coques est cependant ressortie comme un fort enjeu pour les pêcheurs professionnels. Face à ces deux impératifs, il a été proposé de créer un comité de gisement des coquillages bivalves fouisseurs (SEPANSO, CDPMEM et Ifremer et Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon) qui permettrait d'avoir un suivi de la ressource halieutique présente et proposerait au préfet de région l'ouverture éventuelle d'un gisement. Si le comité demande une ouverture de la pêche à pied, des quotas journaliers seront donnés aussi bien aux professionnels qu'aux plaisanciers. La période d'ouverture ne pourrait cependant se faire qu'en dehors de la période d'avril à août. Cet arrêté serait pris pour une durée de 3 ans.

Projet d'arrêté portant création des zones d'implantations ostréicoles

Présentation par Florian PERRON

Les zones ostréicoles envisagées sont au nombre de 3 pour une superficie totale de 45 ha. Il est proposé des autorisations d'exploitation de cultures marines pour une période de 5 ans avec une politique de contrôle du cadastre ostréicole conforme au Schéma des structures. Pour ces travaux, la DDTM 33 s'appuie à ce stade sur une proposition émanant du CRCAA.

Projet d'arrêté définissant la zone de protection renforcée (ZPR)

Présentation par Florian PERRON

Ce projet d'arrêté a fait l'objet de réunion plusieurs membres le comité consultatif de la RNN du Banc d'Arguin, dont le Parc naturel marin. La ZPR est une zone englobant la zone du mile nautique, construite en 4 points. Il est proposé une révision annuelle de cette zone comme pour la ZPI.

Projet d'arrêté réglementant le mouillage des navires professionnels et de plaisance

Présentation par Florian PERRON

Ce projet d'arrêté a fait l'objet de deux réunions (8 septembre et 6 octobre) avec des membres du comité consultatif de la RNN du Banc d'Arguin, le Parc naturel marin et avec la Commission nautique locale. L'objectif est d'introduire un encadrement du mouillage, d'offrir un mouillage sûr et de limiter à la zone Est du Banc d'Arguin avec les limites Nord (pointe du Banc) et Sud (Sud de l'entrée de la conche). Il est proposé un suivi annuel de cet arrêté.

Projet d'arrêté réglementant l'embarquement et le débarquement de passagers

Présentation par Florian PERRON

Ces projets d'arrêtés ont fait l'objet de deux réunions (8 septembre et 6 octobre) avec des membres du comité consultatif de la RNN du Banc d'Arguin, le Parc naturel marin, et aussi la Commission nautique locale. Une piste de travail étudiée est le principe d'une liste déclarative et limitative des entreprises maritimes de transport de passagers. De plus, un point de débarquement au Nord de la ZPI est retenu et soumis à une actualisation annuelle. D'autres points ont été étudiés comme par exemple le point au centre-Sud.

Florian PERRON précise que les projets d'arrêtés sont soumis à la signature du préfet maritime. L'objectif est de conduire dans le courant du mois de décembre les consultations du CSRPN et du Comité consultatif de la RNN, qui seront réunies sur convocation de la DREAL, la consultation de la Commission nautique locale sur convocation de la DDTM 33. Une fois les dossiers consolidés, ils seront transmis au Parc naturel marin en tout début d'année pour une présentation fin janvier au Bureau et fin février au Conseil de gestion.

François DELUGA remercie François BEYRIES, Hervé GOASGUEN et Florian PERRON pour cette présentation.

5. Représentation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE « Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés »

Melina ROTH fait un point de rappel sur la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE.

La CLE constitue l'instance locale de concertation et de décision. Elle est en charge d'élaborer, de réviser et de suivre la mise en œuvre du SAGE. Elle regroupe les acteurs locaux concernés par la ressource en eau (élus, usagers, État). Cette assemblée aborde des thématiques autour des relations entre les nappes et les milieux superficiels, le bilan de la qualité de l'eau, la sensibilisation des acteurs sur la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme mais également dans les projets locaux.

L'article R. 212-30 prévoit dans son troisième alinéa que « *Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc national et un représentant du parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration ou du conseil de gestion du parc.* »

Christine BERTRAND a proposé d'être candidate.

Le Bureau décide, à l'unanimité de nommer Christine BERTRAND, représentante du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE « Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés ».

Décision	Christine BERTRAND est proposée pour représenter le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE « Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés ».
-----------------	---

Les premières actions engagées par le Parc naturel marin et les pistes de travail pour 2018-2019 n'ayant pas pu être abordés, ces sujets seront présentés lors du prochain Conseil de gestion le 11 décembre.

Le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Décision	L'ordre du jour est adopté.	
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 15 septembre 2017 est adopté.	
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, <u>un avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant le projet d'autorisation d'occupation temporaire pour 40 épis de défenses contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur du village de Grand Piquey.	PNMBA_2017_12
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, <u>un avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant le projet d'autorisation d'occupation temporaire pour 1 épi de défenses contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur de la plage des Américains.	PNMBA_2017_13
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, <u>un avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant le projet d'autorisation d'occupation temporaire pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la commune de Lège-Cap-Ferret, au sein du village du Grand Piquey.	PNMBA_2017_14
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition technique concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon – Licence dite « intra-bassin AC » au prochain Conseil de gestion pour validation.	
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition technique concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon au prochain Conseil de gestion pour validation.	
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition technique concernant le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon au prochain Conseil de gestion pour validation.	
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion émet, à 11 voix pour et 1 voix contre, <u>un avis simple favorable assorti de recommandations et d'une réserve</u> concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon lors du prochain Conseil de gestion.	PNMBA_2017_15
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion émet, à l'unanimité, <u>un avis simple favorable assorti de réserves</u> concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de la pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_2017_16
Décision	Christine BERTRAND est proposée pour représenter le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE « Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés ».	



Bassin d'Arcachon

Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 26 janvier 2018
Salle du Conseil municipal au Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Membres :

- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.
- Caroline GAREAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),

Suppléant :

- Éric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains.

Commissaire du gouvernement :

- François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, représentant le préfet de la Gironde,
- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Étaient excusés :

Vice-président :

- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Hervé BRUNELLOT, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d’Andernos-les-Bains,

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	4
2. Validation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017.....	4
3. Avis : projet des Plans de prévention des risques d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon (PPRSM).....	4
4. Décisions.....	7
4.1. Réhabilitation de friches ostréicoles : opération-test aux Jacquets.....	7
4.2. Stratégie sur le traitement de la Spartine anglaise.....	10
5. Points d'information.....	12
5.1. Moyens prévisionnels 2018 : budget prévisionnel 2018 et ressources humaines	12
5.2. Calendrier de travail prévisionnel et prorogation de l'arrêté relatif à la pêche dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.....	14
6. Question diverse : sollicitation pour un refuge de dauphins	15
Annexe	18

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis aux membres du Bureau. L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité avec une permutation de l'ordre de traitement des sujets relatifs aux Spartines et à l'opération des Jacquets :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017
3. Avis : projet des Plans de prévention des risques de submersion marine du Bassin d'Arcachon (PPRSM)
4. Décisions :
 - Réhabilitation de friches ostréicoles : opération-test aux Jacquets
 - Stratégie sur le traitement de la Spartine anglaise
5. Points d'information :
 - Moyens prévisionnels 2018 : budget prévisionnel 2018 et ressources humaines
 - Calendrier de travail prévisionnel et prorogation de l'arrêté relatif à la pêche dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin
6. Question diverse : sollicitation pour un refuge de dauphins

Délibération L'ordre du jour est approuvé.

PNMBA_bur_2018_01

2. Validation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 16 novembre 2017 est adopté à l'unanimité, après modification du paragraphe 4, page 25 demandée par Ronan LE SAOUT.

Décision Le compte-rendu du Bureau du 16 novembre 2017 est approuvé
après modification du paragraphe 4, page 25.

PNMBA_bur_2018_02

3. Avis : projet des Plans de prévention des risques d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon (PPRSM)

Par courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 3 novembre 2017, le Parc naturel marin a été saisi pour avis sur le projet des Plans de prévention des risques d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon, en tant que personne publique associée.

Présentation du projet

Le PPRSM vise à protéger les personnes et les biens (enjeux) des effets des submersions marines (aléas). Les espaces vulnérables au risque de submersion marine sont hiérarchisés en zones au sein desquelles des règles particulières d'urbanisme sont édictées par le règlement du PPRSM. Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose aux Plans locaux d'urbanisme. Il concerne les projets de construction, de réhabilitation et dans certaines conditions les activités et les biens existants.

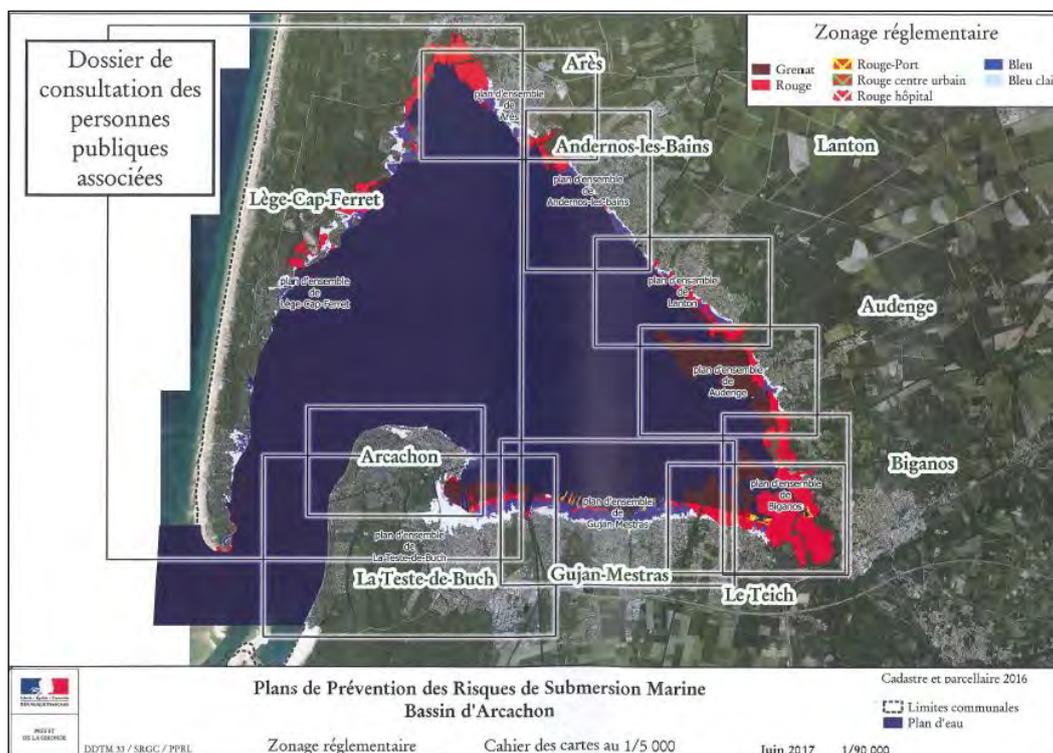


Figure 1. Plans de prévention des risques de submersion marine du Bassin d'Arcachon : zonage règlementaire.

Il introduit notamment des cotes de seuils à partir desquelles devront être implantés les planchers aménagés, ainsi que des prescriptions particulières.

Zone grenat	Zones rouges	Zone bleu	Zone bleu clair
Aléa très fort ou correspondant aux bandes de précaution à l'arrière des ouvrages de protection.	Aléa fort en secteur urbanisé ou zones inondables en secteur peu ou pas urbanisé.	Aléa moyen ou faible en secteur urbanisé.	Autres secteurs soumis à un aléa.
Règle générale : inconstructibilité sauf cas très particuliers	Règle générale : inconstructibilité sauf pour une réduction de la vulnérabilité et certains usages ou aménagements	Règle générale poursuite de l'urbanisation sans accroissement de vulnérabilité	Règle générale : prescriptions adaptées à l'aléa

Analyse du projet

En cas de submersion marine, l'eau de mer lessive ou percole des espaces anthropisés avant de revenir vers le milieu marin. Ceci introduit une vigilance particulière sur les dispositions qui peuvent être prises afin de limiter les impacts sur la qualité de l'eau.

Le Règlement prévoit que :

- les locaux techniques doivent être réalisés au-dessus de la cote de seuil, exception faite des locaux d'ordures ménagères. Or il existe un risque de dispersion de macro déchets, micro particules et de lixiviats issus des ordures ménagères.
- les événements des chaudières, des citernes et de tous les équipements contenant des hydrocarbures ou du gaz se situent *a minima* à la cote de seuil. Or, à la cote de seuil, il existe un risque d'envahissement par l'eau.

Dans les zones à risque, les matériaux introduits pour servir de remblais peuvent entrer en contact avec les eaux de mer. S'ils présentent des contaminants, ces derniers pourraient impacter le milieu marin par transfert (lessivage, lixiviation).

Certains espaces des zonages du Règlement constituent des supports pour plusieurs activités maritimes, en particulier dans les ports, les villages ostréicoles et sur les estrans, qui font état de contraintes et de besoins spécifiques.

- Les parties « *installations et équipements touristiques, culturels, de sport et de loisirs* » dans les sections « *projets admis* » ne mentionnent pas explicitement les équipements liés aux installations de chasse (lacs de tonne, les tonnes, etc.).
- Les cabanes constituent un patrimoine architectural et culturel particulier et significatif. Certaines prescriptions pourraient induire une évolution des caractères architecturaux spécifiques à ce type de patrimoine bâti, induisant un risque de banalisation.

Proposition technique

Une analyse technique favorable pour ce projet est proposée, assortie des recommandations suivantes :

- 1) Intégrer des dispositions particulières afin de limiter les impacts de la submersion sur la qualité de l'eau :
 - prévoir une réalisation des locaux d'ordures ménagères au dessus de la cote de seuil ou la réalisation de mesures par les maîtres d'ouvrage afin de se prémunir de ce risque ;
 - prévoir une réalisation des événements des chaudières, citernes et tous les équipements contenant des hydrocarbures ou du gaz au dessus de la cote de seuil ;
 - prévoir que les apports de matériaux extérieurs servant de remblais pour les terrassements, voiries et réseaux divers, confortement d'ouvrages de protection, etc. soient exempts de contaminants susceptibles d'impacter le milieu marin.
- 2) Intégrer des dispositions particulières afin de prendre en compte les spécificités des activités et des patrimoines maritimes :
 - prendre en compte les installations de chasse maritime dans les « projets admis » au sein des sections des « installations et équipements touristiques, culturels, de sport et de loisirs » en zone grenat et rouge ;
 - introduire des exceptions liées à la préservation, la restauration ou l'accompagnement de l'évolution du patrimoine architectural liée aux cabanes (quelle que soit leur vocation ostréicole, de pêche, d'activité nautique ou de loisir) dans les sections « projets admis » (nouveaux et existants), « conditions de dérogations aux prescriptions et dispositions constructives », et dans le titre C « mesures sur les biens et activités existants ».

En réponse à plusieurs questions, Ronan LE SAOUT précise que les documents relatifs aux PPRSM sont consultables sur le site de la préfecture de la Gironde. Des réunions d'informations du public ont eu lieu à La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Andernos-les-Bains. Ce projet est dans les dernières phases avant la mise à l'enquête publique.

En réponse à une interrogation concernant les cartes de zonage du dossier, Ronan LE SAOUT indique qu'elles sont définitives pour l'enquête publique.

En ce qui concerne les ports, François DELUGA précise qu'ils font l'objet d'un traitement particulier lié aux activités économiques. Une adaptation de l'application des prescriptions est faite pour en tenir compte. Pour les produits chimiques, le Règlement prévoit que leur stockage soit situé au dessus de la cote de seuil comme il est indiqué dans le projet.

Les constructions sont interdites sauf dans le cas d'amélioration de structures déjà existantes.

Suite à ces échanges, le Bureau donne à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations.

Délibération	<u>Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant le projet des Plans de prévention des risques d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon.</u>	PNMBA_bur_2018_03
---------------------	--	--------------------------

4. Décisions

4.1. Réhabilitation de friches ostréicoles : opération-test aux Jacquets

Une opération-test de réhabilitation des friches ostréicoles est prévue sur une partie du site du banc des Jacquets (5,7 ha). Les objectifs sont de :

- tester plusieurs techniques de réhabilitation et de comparer leur efficacité,
- connaître les implications techniques et économiques des différentes techniques testées,
- comparer et sélectionner la méthode de calcul la plus adaptée pour évaluer les volumes à nettoyer,
- déterminer les suivis environnementaux à mettre en place pour ce type d'opération,
- préparer la réhabilitation du secteur dans son entier,
- explorer les pistes de traitement et de valorisation des matériaux extraits (en lien avec l'étude de la COBAS).

L'État et les pétitionnaires ont considéré que cette opération pouvait s'inscrire dans le champ du Schéma des structures.

Les moyens techniques mis en œuvre pour ces essais sont notamment le navire « la Trézence » du Conseil départemental de la Charente-Maritime (CD 17), la pelle-ponton et les chenillards marinisés de « la Trézence » ainsi que l'« Estey » du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA).

Le budget prévisionnel pour cette opération est d'environ 150 000 € TTC.

Trois essais sont prévus lors des marées de vives eaux de janvier et février 2018, qui seront suivis par un journal de chantier :

- 1) Essai n°1, sur les 3/4 de la zone :
 - enlèvement et rapatriement à terre des déchets d'origine anthropique,
 - nivellement du sol, écrasement et enfouissement des huîtres vivantes et mortes.

- 2) Essai n°2, sur 1/4 de la zone :
 - enlèvement et rapatriement à terre des déchets d'origine anthropique,
 - enlèvement et rapatriement à terre des huîtres, avec nettoyage sur place,
 - aplanissement du terrain.
- 3) Essai n°3, sur la même zone que l'essai n°2 (une fois les capacités d'accueil à terre saturées) :
 - enlèvement et rapatriement à terre des déchets d'origine anthropique,
 - mise en andain des huîtres vivantes et mortes, et suivi de leur évolution,
 - aplanissement du terrain autour des andains,
 - rapatriement à terre des huîtres mises en andains, après une durée sur place à déterminer.

Le SIBA émet la possibilité de devoir adapter les essais en fonction des conditions et des contraintes réelles rencontrées lors de la mise en œuvre.

Suite à un courrier du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 1^{er} août 2017 qui détaillait les recommandations concernant cette opération-test, plusieurs suivis seront mis en place concernant :

- les friches ostréicoles (SIBA et CRCAA) : définition d'une méthode adaptée pour l'estimation des volumes de friches à réhabiliter ;
- la turbidité de l'eau (SIBA): mesure en continue des MES par deux sondes de turbidité avant, pendant et après chantier (minimum deux semaines) ;
- le panache turbide de l'eau (SIBA avec deux bureaux d'études Actimar et I-Sea) : modélisation du panache turbide et du dépôt potentiel des MES à partir de 6 scénarios et de paramètres comme le vent, la marée et la granulométrie des sédiments ;
- la nature des sédiments de la vasière (SIBA) : analyse physique et chimique d'échantillons de sédiments avant travaux et test de lixiviation avant travaux (transfert potentiel de contaminants des sédiments dans la masse d'eau) ;
- l'évolution de la topographie (SIBA) : réalisation de sondages bathymétriques avant et après les travaux ;
- les herbiers de zostères (Ifremer): si l'absence d'herbiers de Zostère naine et marine est constaté à moins de 300 m du site de l'opération, la modélisation et le suivi du panache turbide ainsi que les prochains suivis par l'Ifremer renseigneront sur les impacts potentiels des travaux sur les herbiers ;
- les vasières (SIBA et UMR EPOC) : sondages bathymétriques après travaux et analyse granulométriques sur 8 stations de la zone de travaux ;
- les communautés benthiques (UMR EPOC) : richesse spécifique, abondance et biomasse des communautés de la vasière à partir de prélèvements sur l'estran et dans le chenal d'Arès à proximité, avant et après les travaux ;
- l'approfondissement des connaissances sur les effets cumulés potentiels par retour d'expérience.

Une note d'information adressée au Comité départemental des pêches et élevages marins de la Gironde et un avis aux navigateurs sur les travaux et la présence d'engins sont prévus en janvier. De plus, des échanges permanents seront mis en place avec les pêcheurs pour prévenir les impacts pour leur activité.

Analyse du projet

Cette opération-test contribue à l'élaboration d'une stratégie de réhabilitation des friches à 15 ans et permet de tester de nouveaux moyens de réhabilitation des friches et de traitement des matériaux extraits. Elle répond à plusieurs Finalités et Sous-finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin et notamment :

- la Finalité 10 « *Un équilibre dynamique entre des vocations multiples* » et sa Sous-finalité 10.3 « *Des friches ostréicoles réhabilitées* » ;
- la Finalité 15 « *Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin* » et sa Sous-finalité 15.4 « *Un territoire moteur dans l'expérimentation et l'innovation pour la durabilité des activités liées à la mer* ».

Les suivis mis en œuvre visent à répondre aux attentes du Parc naturel marin, notamment sur la préservation des richesses naturelles :

- qualité de l'eau, habitats, macrofaune benthique ;
- hydrodynamisme, conciliation des activités ;
- mesures avant, pendant et après les travaux.

Une information précise sur les quantités d'huîtres enfouies ou mises en andain (essais n°1 et 3) sera utile pour approcher les impacts éventuels de la dégradation de la matière organique dans la colonne d'eau ou dans l'air.

Les impacts potentiels sur l'ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire, notamment l'avifaune, ne sont pas évalués à ce stade.

Melina ROTH précise que c'est un test qui permettra de renseigner plusieurs options de façon la plus complète possible en fonction des projets qui se mettent en place par ailleurs.

Ce projet ne fait pas l'objet d'une instruction des services de l'Etat et le Parc naturel marin n'a donc pas été saisi pour avis. Le projet a été redimensionné pour répondre aux attentes du Parc naturel marin, notamment sur les suivis à mettre en œuvre. Considérant que cette opération (objectifs, travaux et suivis) contribue aux objectifs du Plan de gestion, est proposé d'accorder une subvention de 15 000 € au SIBA, porteur de l'opération.

François DELUGA insiste sur l'importance de cette opération-test pour répondre à l'objectif ambitieux de réhabilitation de 75 % des friches ostréicoles fixé dans le Plan de gestion. Cette importance justifie la nécessité de la renseigner de manière extrêmement détaillée afin de pouvoir être répliquable, d'où les nombreux suivis mis en place.

Suite à différentes questions concernant la composante Natura 2000 de l'opération-test, Melina ROTH précise que l'opération est envisagée sous le couvert du Schéma des structures (SDS) qui avait fait l'objet d'une l'évaluation environnementale Natura 2000 lors de sa révision en 2014. A l'avenir, si ces chantiers sont repris à une échelle plus large, la question d'une demande d'autorisation et d'une évaluation d'incidence Natura 2000 pourra être réévaluée.

Pour rappel, le Président précise que les friches ostréicoles concernent les rochers d'huîtres sauvages présents sur les espaces exploitées, les espaces abandonnées et les espaces naturels. Par définition, une friche ostréicole est soit un terrain dépourvu de culture ou abandonné, soit un terrain précédemment exploité et abandonné par l'homme et colonisé par une végétation spontanée, soit un espace ni cultivé ni entretenu, ou une propriété laissée à l'abandon.

Il est précisé que les moyens de Charente-Maritime sont utilisés pour optimiser les moyens nautiques à disposition et les coûts générés par ce type de travaux. Des opérations similaires à l'essai

n°1 ont en effet lieu en Charente-Maritime, avec des différences attendues en termes de résultats au vu des caractéristiques sédimentaires de chaque territoire et qu'il convient donc de renseigner. Cette opération-test se fait à compter de fin janvier, sur deux sessions de marées de vives eaux. Les suivis environnementaux pourront continuer jusqu'à un an après l'opération. Elle se déroulera aussi bien de jour que de nuit et permettra de définir une ou plusieurs techniques ou de rechercher de nouveaux procédés.

Les coûts importants de l'opération sont expliqués par le test en parallèle de plusieurs méthodes et par les suivis environnementaux mis en place afin de sélectionner le *modus operandi* le plus adéquat sur le plan économique, opérationnel et environnemental pour répondre aux objectifs de réhabilitation sur le Bassin d'Arcachon. De même, ces essais intègrent les besoins de l'étude COBAS pour explorer les pistes de valorisation possibles pour les déchets coquilliers issus du nettoyage des friches.

François DELUGA rappelle que c'est une opération-test majeure et que les friches ostréicoles font l'objet d'une Sous-finalité qui vise la réhabilitation à 75 % sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon d'ici à 15 ans.

Suite à ces échanges, le Bureau décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 15 000 € au SIBA, porteur de l'opération.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 15 000 € au SIBA, porteur de l'opération-test concernant la réhabilitation des friches ostréicoles aux Jacquets.
-----------------	---

4.2. Stratégie sur le traitement de la Spartine anglaise

La Spartine anglaise est un hybride fertile entre une Spartine européenne et américaine, utilisée pour ses propriétés de fixation du trait de côte (atténuation de la puissance des vagues et favorisation de la sédimentation). Elle figure parmi les 100 espèces végétales désignées par l'Union internationale pour la conservation de la Nature (UICN) comme les plus dangereuses pour l'environnement.

En France, les conséquences de la colonisation des estrans par la Spartine anglaise sont différentes selon les secteurs.

Sur le Bassin d'Arcachon, 5 espèces de spartines sont présentes. Les populations de Spartine anglaise se sont très largement développées ces deux dernières décennies, avec des impacts :

- potentiels sur la biodiversité floristique du bas schorre,
- avérés sur certains usages, en particulier le tourisme balnéaire et la navigation.

Plusieurs tentatives d'élimination ont déjà été réalisées, basées sur des initiatives individuelles, associatives ou communales. Depuis une vingtaine d'années, des chantiers participatifs de lutte contre la Spartine anglaise sont organisés.

Le SIBA s'intéresse à la thématique depuis 2014. Plusieurs projets ont été lancés, notamment la réalisation d'un guide de bonnes pratiques, une cartographie et une campagne de lutte sur plusieurs secteurs.

La colonisation sur le Bassin a des conséquences :

- 1) Conséquences globales difficiles à évaluer sur l'environnement :
 - Effets positifs sur les poissons (bar, mulot), les oiseaux (passereaux) et sur les plantes (salicorne, prés salés),
 - Effets négatifs sur les poissons (anguille), les oiseaux (bécasseaux, bernaches) et sur les plantes (Zostère naine).
- 2) Conséquences significativement négatives sur les activités :
 - effets négatifs sur la navigation (tirant d'eau), la baignade (envasement, feuilles piquantes) et sur la pêche à pied (moins d'appâts).

Projet d'arrachage

En réponse aux sollicitations locales, le SIBA a présenté le projet d'arracher mécaniquement 40 ha sur le littoral d'Arès et 15 ha dans la baie de Lanton. L'opération est prévue sur deux hivers (2018 et 2019). La technique prévue est un retournement à la pelle mécanique de la Spartine anglaise en creusant jusqu'à 30 cm dans le sol pour arracher les plants. Les associations sont appelées à participer pour surveiller et prévenir les repousses sur les secteurs traités.

Analyse réglementaire

La Spartine anglaise n'est pas inscrite à la liste des spécimens d'espèces végétales non indigènes au territoire d'introduction et non cultivées, et n'est donc pas considérée comme envahissante en France.

Concernant la lutte contre la Spartine anglaise, sur le Domaine public maritime (DPM), « *Nul ne peut [...] procéder à des dépôts ou à des extractions, ni se livrer à des dégradations.* » (L. 2132-3 du CG3P). Pas de jurisprudence identifiée concernant l'élimination d'espèces invasives.

Sur le DPM, « *sauf autorisation donnée par le préfet [...], la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur [...] sont interdits, en dehors des chemins aménagés [...]* » (L. 321-9 du code de l'environnement). Le Parc naturel marin pourrait être saisi pour les opérations de lutte qui font intervenir un engin motorisé.

Proposition de décision

Pour contribuer à l'acquisition d'une vision d'ensemble des interventions relatives aux spartines sur le Bassin, il est proposé que le Parc naturel marin organise avec les acteurs impliqués une compilation des informations sur cette thématique avec notamment les données relatives aux opérations menées et au suivi des sites et la capitalisation des retours d'expériences. Cet effort permettra de :

- 1) mieux comprendre l'évolution locale de la colonisation de cette spartine invasive sur le long terme,
- 2) informer les structures impliquées des interférences identifiées avec les différents enjeux du Plan de gestion en amont de tout chantier d'arrachage,
- 3) définir une stratégie globale de gestion de la Spartine anglaise sur le Bassin d'Arcachon en s'appuyant sur les retours d'expériences des partenaires locaux et nationaux. Cette stratégie servira également à établir un plan d'animation, de formation des acteurs impliqués et à formaliser la communication des résultats.

Il est rappelé que depuis 5 ans, sur l'estran en face d'Andernos-les-Bains, l'arrachage de la Spartine anglaise est réalisé par les associations. Le SIBA a pris en compte ce retour d'expérience ainsi que d'autres notamment en Bretagne et au Canada. Il a été noté que le principe d'un retournement fonctionne. Mais pour cette nouvelle initiative, c'est le retournement mécanique qui sera testé.

Le risque d'une intervention au détriment de la Spartine maritime est soulevé. Il est indiqué qu'un travail important de cartographie a été piloté par le SIBA pour déterminer les zones de Spartine anglaise, de Spartine maritime et celles regroupant les deux espèces. L'engin n'interviendra que sur les zones comprenant uniquement la Spartine anglaise.

Melina ROTH souligne qu'à ce stade, il est important de capitaliser les retours d'expériences ce qui permettra aussi de faire évoluer si besoin le guide des bonnes pratiques.

La circulation des engins motorisés et de la notice Natura 2000 est soulevée. Il est demandé que les précautions soient prises pour l'utilisation de ces engins et surtout sur leur impact éventuel sur des espèces non « nuisibles ».

Melina ROTH indique le Parc naturel marin n'a pas été destinataire de la notice rédigée par le SIBA. Ronan LE SAOUT précise également qu'il n'a pas eu connaissance à ce stade de demande de circulation d'engins à moteur sur le DPM. Ce point sera vérifié¹.

Au vu de certaines remarques, François DELUGA rappelle que les mairies, le SIBA et les collectivités ont pris en compte le sujet des spartines il y a 15 ans, suite aux demandes d'associations environnementales. Il indique également que sur certains dossiers comme celui-ci, le Parc naturel marin n'a pas été saisi car au moment de leur instruction, ce dernier n'était pas encore en fonction pour les traiter. L'année 2018 sera une année charnière entre ces dossiers déjà engagés et les nouveaux pour lesquels le Parc naturel marin pourra être saisi. Il est noté qu'à l'avenir, pour les nouveaux dossiers, une étude d'incidence Natura 2000 devra être présentée.

Suite à ces échanges, le Bureau valide, à l'unanimité, la proposition de décision.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide l'organisation par le Parc naturel marin, avec les acteurs impliqués, d'une compilation des informations sur la thématique de la Spartine anglaise avec notamment les données relatives aux opérations menées, le suivi de sites et une capitalisation des retours d'expériences.
-----------------	---

5. Points d'information

5.1. Moyens prévisionnels 2018 : budget prévisionnel 2018 et ressources humaines

Le budget global du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est en hausse de 10 % par rapport à 2017 soit un enveloppe globale de 507,35 k€ (hors masse salariale) répartie selon les enveloppes suivantes :

- subventions : 108 k€,
- interventions : 137,85 k€,
- fonctionnement : 217 k€,
- investissements : 45,5 k€.

¹ Information : autorisation vérifiée suite au Bureau et jointe en annexe à ce compte-rendu.

Ces enveloppes répondent à différentes lignes budgétaires de l'Agence française pour la biodiversité tels que :

- la mobilisation citoyenne et sensibilisation du public,
- intervention technique sur les milieux naturels ou le patrimoine culturel,
- appui technique et ingénierie pour les activités de gestion,
- suivi écologique du milieu et des espèces,
- logistique.

Il est noté que les difficultés de traitement de plusieurs projets en fin d'année 2017 qui ont conduit à un report d'un montant de dépenses qui est encore en cours d'évaluation pour les crédits de paiement. Il y aura donc un report de 2017 sur 2018. Il va donc falloir trouver dans ce budget les espaces nécessaires pour financer les projets qui ont été finalisés en fin d'année mais dont l'engagement budgétaire sera pris sur 2018. En raison de ces ajustements encore nécessaires, il n'est possible en l'état de présenter un plan d'action prévisionnel cohérent pour 2018.

En ce qui concerne le volet des ressources humaines, le volume d'ETP (équivalent temps-plein sous plafond) ne sera pas augmenté en 2018. Cependant, la prise de poste du technicien de l'environnement (chef d'unité) attendue en mars 2018 viendra renforcer l'équipe actuelle.

Le navire commandé sur le budget 2017 devrait être livré en juillet. Les deux agents de terrain ont déjà engagé le cursus de formation nécessaire à leur habilitation pour naviguer.

En réponse à une demande de précision, Melina ROTH informe le Bureau que le poste de chargé de mission « qualité de l'eau » est un poste financé par l'Agence de l'eau, porté par le CRCAA jusque fin février. Le financement accordé par l'Agence de l'eau permettrait théoriquement de prolonger le poste jusqu'en juin. Une solution est à l'étude avec le service des ressources humaines de l'AFB pour trouver un cadre d'emploi.

François DELUGA informe le Bureau que les présidents des parcs naturels marins ont été reçus par Nicolas HULOT, ministre de la transition écologique et solidaire. Deux points ont été abordés :

- les moyens des parcs naturels marins : des projets de parcs sont validés par l'AFB avec des objectifs précis mais sans avoir les moyens pour les mener. Il a été demandé des moyens financiers et des nouveaux ETP supplémentaires dédiés, dans les parcs marins ;
- les avis conformes : les parcs naturels marins ont été dessaisis des avis conformes sur certains sujets au profit du Conseil d'administration de l'AFB. Le ministre a demandé quelques mois pour pouvoir donner sa réponse.

En ce qui concerne le cas du projet d'éoliennes en mer d'Opale, ce dernier a eu un avis conforme défavorable assorti d'environ 75 mesures d'accompagnement, de modifications. Le porteur du projet a repris le dossier en y intégrant de l'ordre de 60 d'entre elles. Les présidents des parcs naturels marins ont proposé au ministre de repasser le projet en conseil de gestion.

François DELUGA indique que dans les faits, au stade actuel, le Conseil d'administration consulte le Conseil de gestion du Parc naturel marin mais la décision est nationale et non plus locale. Le ministre et son cabinet n'avaient pas vu l'incidence de cette « dépossession » de l'avis conforme des parcs naturels marins. Un nouveau texte est en cours d'élaboration.

Le Président rappelle que pour la création du Parc naturel marin, il a fallu convaincre en montrant, notamment grâce à l'avis conforme, la gestion locale du projet.

5.2. Calendrier de travail prévisionnel et prorogation de l'arrêté relatif à la pêche dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin

Le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, prévoit la rédaction de 6 arrêtés pour en préciser l'application, pilotés par différents services de l'État.



Figure 2. Rédaction de 6 arrêtés précisant l'application du décret n°2017-945.

L'arrêté définissant la Zone de protection intégrale a déjà été pris en août 2017.

Les 5 autres arrêtés font l'objet d'une saisine du Parc naturel marin :

- le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle et de loisir dans la RNN du Banc d'Arguin jusqu'au 31 décembre 2020 : *saisine en date du 10 novembre 2017*. L'arrêté en vigueur a été prorogé jusqu'au 31 mars 2018.
- le projet d'arrêté préfectoral portant création des zones d'implantations ostréicoles au sein de la RNN du Banc d'Arguin : *saisine en date du 11 janvier 2018* ;
- le projet d'arrêté préfectoral portant création de la Zone de protection renforcée (ZPR) de la RNN du Banc d'Arguin : *saisine en date du 12 janvier 2018* ;
- le projet d'arrêté préfectoral délimitant et réglementant les zones autorisées au mouillage et stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins nautiques de plage dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin : *saisine en date du 12 janvier 2018* ;
- le projet d'arrêté préfectoral réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN du Banc d'Arguin : *saisine en date du 12 janvier 2018*.

Le calendrier prévisionnel de travail qui avait été mis en place pour l'instruction de ces projets d'arrêtés prévoyait un traitement en Bureau ce 26 janvier sous réserve d'une saisine à la mi-décembre ce qui aurait permis d'aller vers un Conseil de gestion le 26 février.

Les saisines sont intervenues un mois plus tard que prévu initialement ce qui ne permet plus de tenir le calendrier prévu. Par conséquent, avec une saisine mi-janvier, le Bureau pourra se tenir le 26 février, ce qui permettra au plus mieux de réunir le Conseil de gestion durant la 3^e semaine de mars pour délibérer.

Le Parc naturel marin a en effet besoin d'un minimum de temps pour traiter et établir un dossier de séance qui devra également être envoyé aux membres dans les temps.

Les services du préfet maritime de l'Atlantique ont été informés du déroulé et ont fait part des contraintes de calendrier du préfet maritime. A l'heure actuelle, le Parc naturel marin dispose d'un créneau de dates avec un aménagement possible à la marge de ces disponibilités.

Ronan LE SAOUT indique comprendre les délais, mais rappelle que le Parc naturel marin a été saisi en fin d'instruction, après avoir mené les consultations prévues au décret. Il souligne l'importance que la date ne dérive pas au delà de la 3^e semaine de mars.

Ronan LE SAOUT insiste sur la contrainte forte au niveau de l'arrêté pêche qui a été prorogé jusqu'au 31 mars 2018. Le Parc naturel marin est la clé de voute mais d'autres consultations obligatoires ont été faits : le CSRPN et le Comité consultatif de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin. Le Conseil scientifique a été consulté courant décembre sur le projet d'arrêté pêche et sur le projet d'arrêté conchylicole. La rédaction officielle est en cours.

François DELUGA souligne l'importance, la complexité et la sensibilité de ce dossier. Il insiste sur le traitement global des projets d'arrêtés afin de trouver un équilibre entre tous.

Plusieurs membres du Bureau soulignent également l'importance de disposer de l'avis du Conseil scientifique de la RNN.

François BEYRIES indique que les services de l'État ont adhéré à la proposition de saisine du Conseil de gestion du Parc naturel marin en fin d'instruction et pour une lecture transversale du fait de sa vocation d'ensembliser. Sur le fond, en dehors de l'arrêté pêche qui doit sortir le plus rapidement possible, l'objectif sera d'avoir un dispositif réglementaire mis en place pour aborder la saison estivale (avril). La présence du préfet maritime au Conseil de gestion souligne l'importance du dossier.

Le Président s'engage à ne pas dépasser la 3^{ème} semaine de mars pour la réunion du Conseil de gestion et de s'enquérir des disponibilités du préfet maritime.

6. Question diverse : sollicitation pour un refuge de dauphins

Ce point fait suite à la sollicitation d'un accord de principe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour engager une collaboration avec le SIBA pour finaliser un projet de refuge écologique Dauphins dans le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon .

Le 3 mai 2017, un nouvel arrêté fixe les caractéristiques générales et les règles de fonctionnement des établissements présentant au public des spécimens vivants de cétacés avec un durcissement des mesures pour améliorer le bien-être animal, et une interdiction de la reproduction des orques et dauphins actuellement détenus en France.

Trois établissements sont concernés par cette nouvelle réglementation : le Marineland d'Antibes, le Parc Astérix près de Paris et Planète sauvage près de Nantes.

Présentation du pré-projet

Christian BERTEIN, Président directeur général de la société Dolfinbeach, propose de développer un projet de « petit refuge écologique Dauphins » dans le Bassin d’Arcachon avec :

- l’accueil des individus de Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) en semi-liberté et sans dressage dans un enclos d’environ 150 m de diamètre ;
- un programme de « déconditionnement du dressage » et « réhabilitation » des dauphins à l’environnement marin ;
- des propositions de prestations de visite du refuge à dauphins, avec en public cible des « urbains à l’éducation élevée et à fort pouvoir d’achat » et une certaine « sensibilité écologique ».

Avancement du projet

Le porteur de projet sollicite un accord de principe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon pour engager une collaboration avec le SIBA et continuer de travailler son projet.

Il informe dans son courrier avoir rencontré :

- le Préfet de Nouvelle-Aquitaine, Pierre DARTOUT ;
- le Sous-préfet d’Arcachon, François BEYRIES ;
- le Président du SIBA et Maire de Lège-Cap-Ferret, Michel SAMMARCELLI ;
- les représentants de la DDTM, DIRM SA et DREAL ;
- la Directrice déléguée du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, Melina ROTH ;
- des acteurs locaux (par exemple l’Union des bateliers arcachonnais).

A ce stade, les informations disponibles indiquent que le site d’implantation pourrait concerner le Sud de l’Ile aux Oiseaux.

L’instruction administrative du projet devrait prévoir une saisine du PNMBA.

Analyse du projet

A l’issue de la présentation, il est noté que le Plan de gestion du Parc naturel marin ne comporte aucune Finalité visant le développement de ce type d’installation dans son périmètre.

François BEYRIES précise que sur les dauphins concernés, plus de la moitié sont nés en captivité et, par conséquent, ne peuvent pas être relâchés dans la nature. Il y a donc une responsabilité envers cette quinzaine de dauphins.

La responsabilité des parcs qui ont exploités ces animaux d’assurer la survie de ces dauphins jusqu’à la fin de leur vie est soulignée par les membres.

Il est également constaté que le Bassin d’Arcachon n’est pas adapté pour accueillir ce type de refuge.

Suite à ces échanges, le Bureau décide, à l’unanimité, d’émettre un avis d’opportunité défavorable à la poursuite de ce projet dans le périmètre du Parc naturel marin.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide, à l’unanimité, d’émettre un avis d’opportunité défavorable à la poursuite de ce projet dans le périmètre du Parc naturel marin.
-----------------	--

Le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour est approuvé.	PNMBA_bur_2018_01
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 16 novembre 2017 est approuvé après modification du paragraphe 4, page 25.	PNMBA_bur_2018_02
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, <u>un avis favorable assorti de recommandations</u> concernant le projet des Plans de prévention des risques d'inondation par submersion marine du Bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2018_03
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 15 000 € au SIBA, porteur de l'opération-test concernant la réhabilitation des friches ostréicoles aux Jacquets.	
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide l'organisation par le Parc naturel marin, avec les acteurs impliqués, d'une compilation des informations sur la thématique de la Spartine anglaise avec notamment les données relatives aux opérations menées, le suivi de sites et une capitalisation des retours d'expériences.	
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide, à l'unanimité, d'émettre un avis d'opportunité défavorable à la poursuite de ce projet dans le périmètre du Parc naturel marin.	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Arcachon, le 23 novembre 2017

Service Maritime et Littoral

Le Directeur

Nos réf. :SDC/L2017
Vos réf. :v/mail du 23/11/2017
Affaire suivie par :Sylvie de CARO
sylvie.de-caro@gironde.gouv.fr
Tél. 05 57 72 27 61 – Fax : 05 57 52 57 19

27/11/2017



0000031216

Objet : circulation sur la plage

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que j'émetts un avis favorable à votre demande de circulation sur le domaine public maritime, sur l'ensemble du littoral du Bassin d'Arcachon, avec une pelle chenille de 17Téquipée d'un godet à griffe appartenant à l'entreprise CDES, afin de procéder à l'arrachage des massifs de spartines anglaises.

Cette autorisation est valable, entre le lever et le coucher du soleil. pour les deux périodes :
- du 23 novembre 2017 au 28 février 2018
- et du 1^{er} octobre 2018 au 28 février 2019

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat ne saurait être engagée par un incident ou accident quelconque susceptible de survenir à l'occasion de ces opérations.

Je vous demande de prendre toutes dispositions nécessaires afin que les lieux soient laissés dans leur état initial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Président du SIBA
16 Allée Corrigan
CS 40002
33311 ARCACHON Cedex

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics
Florian PERRON
Chef de l'Unité Gestion de l'Espace
Maritime et Littoral

Copie à :

5 Quai du Capitaine Allègre – B.P. 80142 – 33311 ARCACHON CEDEX



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Conseil de gestion
Date	21 mars 2018

Point 4 :
Avis

- a. **Projets d'arrêté préfectoral portant sur les AOT des installations de chasse du Bassin d'Arcachon**
- b. **Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin**



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Note relative au projet d'arrêté préfectoral portant l'Autorisation temporaire des installations de chasse du Bassin d'Arcachon
Date	09 mars 2018
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet d'AOT – Note du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 16 janvier 2017 - Localisation des installations de chasse sur le Bassin d'Arcachon

1. Contexte

Le 28 septembre 2016, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi pour avis le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une dépendance du domaine public maritime (DPM) pour les lacs de chasse, dans le cadre de la location amiable du droit de chasse sur le DPM. Le Parc naturel marin est saisi en vertu de l'article R. 334-33¹ du code de l'environnement qui précise que le Conseil de gestion d'un parc naturel marin se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités énumérées à l'article R. 331-50, et notamment les « *autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime* ».

Lors de la séance du 13 janvier 2017, le Bureau a exprimé le souhait que des échanges supplémentaires avec les différents acteurs concernés soient organisés par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Ces échanges ont pour objectifs de préciser :

- 1) les conditions d'interventions sur les 112 lacs de chasse situés en dehors des terrains du Conservatoire des espace littoraux et des rivages lacustres (CELRL) au regard des objectifs du site Natura 2000 dont le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est opérateur principal,
- 2) sur l'organisation de la gestion au regard des enjeux Natura 2000 sur ces espaces particuliers.

Les raisons ayant conduit à demander des échanges supplémentaires ont reposé sur plusieurs points de vigilance.

¹ L'article R. 334-33 a été modifié en janvier 2017, et fait maintenant référence à l'article R. 334-5, notamment sur les « *demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ».

Il a été rappelé qu'il n'existait actuellement pas d'autre gestionnaire Natura 2000 que l'Etat pour les installations de chasse situées en dehors des terrains du CELRL. La mise en œuvre d'AOT individuelles et nominatives, temporaires et précaires sur les lacs de tonne hors terrains du CELRL, et dont les bénéficiaires seraient des adhérents de l'Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA), a donc été questionnée. La délivrance des AOT reviendrait en effet à la désignation de 115 interlocuteurs pour la gestion Natura 2000, responsables du bon état de conservation des habitats et espèces présents sur l'installation attribuée ce qui interroge la faisabilité d'une animation Natura 2000 locale efficace sur ces installations. Le devenir d'une installation dont l'AOT ne trouverait plus bénéficiaire a également été interrogée, ainsi que les responsabilités quant aux charges d'entretien ou de remise en état le cas échéant.

Un deuxième point de vigilance a été relevé concernant la surveillance et le contrôle des AOT, en lien avec les moyens disponibles pour ces missions. Il a été souligné la possibilité que le garde-chasse particulier de l'ACMBA ne soit plus missionné par l'association sur les missions de surveillance et de contrôle des installations de chasse auxquelles il participait auparavant, l'ACMBA n'étant pas responsable de leur entretien dans le système d'AOT proposé. Un besoin important de surveillance a été pourtant identifié pour s'assurer que les interventions des bénéficiaires des AOT sur les installations concourent bien à la préservation du bon état de conservation des habitats et espèces présentes.

Sur ce point, il a été souhaité par le Bureau que le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon puisse échanger avec l'ensemble des parties prenantes sur l'entretien des installations de chasse et le cahier des charges des modes d'interventions au regard du Plan de gestion du Parc naturel marin une fois adopté (valant DOCOB).

Le 16 janvier 2017, le Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a donc réservé son avis à une prochaine séance, le temps que les échanges supplémentaires puissent être organisés.

Le calendrier lié à l'élaboration du Plan de gestion a conduit à proposer un délai pour la réalisation de ce travail. Ce sujet a fait l'objet d'un point particulier lors du Bureau du 15 septembre 2017, pendant lequel une proposition méthodologique a été présentée pour mener les échanges. En plus des deux axes de travail identifiés en janvier 2017, une phase de caractérisation des installations de chasse a également été actée.

2. Analyse technique

En septembre 2017, la DDTM 33 a informé le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de la prochaine signature du bail de chasse par les différentes parties concernées (ACMBA, CELRL, DDTM 33, Direction régionale des finances publiques). La DDTM 33 a également exprimé le souhait de produire les AOT au plus vite une fois le bail signé, conduisant à la présente analyse technique.

Au cours du deuxième semestre 2017, des réunions de travail ont eu lieu avec l'ACMBA, en lien avec la fédération départementale des chasseurs de Gironde, pour discuter des différentes pistes évoquées en janvier 2017. Une visite de 3 lacs de chasse a par ailleurs mobilisé 3 agents du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et 5 chasseurs de l'ACMBA le 8 février 2018, permettant de

matérialiser certains éléments et certaines propositions émises lors des réunions de travail (Figure 1). Une réunion de travail a également eu lieu avec le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique pour discuter des enjeux relatifs aux habitats et à la flore sur les installations de chasse.



Figure 1. Agents du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et membres de l'ACMBA en visite sur un lac de chasse le 8 février 2018 (crédit : AFB / PNMBA)

Plusieurs propositions ont été discutées et retenues lors de ces différentes rencontres, sur l'organisation de la gestion des AOT dans le cadre de Natura 2000, les travaux et modalités d'entretien des installations, et leur caractérisation.

➤ **Organisation de la gestion Natura 2000 des AOT**

Concernant la gestion Natura 2000 des AOT, il est proposé que l'ensemble des AOT pour les lacs de chasse situés en dehors des terrains du CELRL soient délivrées à l'ACMBA, représentée par son Président, et non directement aux adhérents. Cette proposition répond notamment à plusieurs objectifs relatifs à :

- Définir un seul et même gestionnaire Natura 2000 pour les installations de chasse situées en dehors des terrains du CELRL, en vue des futurs travaux partenariaux avec le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon relatifs aux bonnes pratiques pour l'entretien des installations de chasse ;
- Faciliter les échanges entre le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (opérateur Natura 2000) et l'ACMBA (gestionnaire Natura 2000 des installations de chasse), et entre l'ACMBA et les services en charge de la surveillance et du contrôle ;
- Renforcer la responsabilité de l'ACMBA vis-à-vis de ses adhérents concernant l'entretien des installations de chasses du Bassin d'Arcachon, en termes de surveillance notamment.

Il est proposé que le bénéfice des AOT soit conditionné par la réalisation d'un document spécifique de la part de l'ACMBA, en lien avec la DDTM 33 et le Parc naturel marin. Ce document devra détailler les modalités d'attribution des AOT par l'association à ses adhérents, ainsi que les modalités de révocation et la mise à jour et la diffusion de la liste des titulaires. Le document devra être adopté par l'ACMBA après validation par les différentes parties prenantes au plus tard dans un délai de 1 an à compter de la délivrance des AOT.

➤ **Modalités d'entretien des installations de chasse**

Concernant les modalités d'entretien des installations de chasse au regard de Natura 2000, il a été constaté que le système de déclaration et de demande à mettre en place doit être adapté à la capacité de traitement des dossiers et de contrôle des travaux et des installations, et prendre en compte d'une part le type de travaux en fonction de leurs causes, de leurs modalités d'exécution et de leurs impacts sur les habitats et espèces (réversibilité, paysage, etc.), et d'autre part la capacité de surveillance et de contrôle présente sur le terrain (DDTM, ONCFS, Parc naturel marin, etc.).

Il est ainsi proposé de distinguer les travaux relevant de l'**entretien courant**, de l'**entretien de fond** et de l'**entretien lié à des circonstances exceptionnelles**. Cette distinction a notamment pour objectifs de :

- Restreindre et concentrer les demandes sur les travaux les plus à même d'interférer avec les enjeux environnementaux des installations de chasse (habitats notamment), pour une meilleure surveillance et un meilleur contrôle de leur exécution ;
- Permettre une réactivité encadrée des titulaires d'installations pour les travaux urgents liés aux aléas climatiques et aux autres facteurs de destruction des digues de ceintures (échouage ou passage de bateaux, etc.) ;
- Responsabiliser l'ACMBA et ses membres quant aux charges et responsabilités relatives au bénéfice d'une AOT sur le DPM au regard de Natura 2000.

Il est proposé que le bénéfice des AOT soit conditionné par la facilitation de l'ACMBA pour la réalisation, pilotée par le Parc naturel marin, d'un document de référence. Ce document devra détailler tant les travaux relevant de l'entretien courant, de l'entretien de fond et de l'entretien lié à des circonstances exceptionnelles que les modalités administratives de déclaration et de demande de travaux en fonction des types de travaux. Un cahier des charges des modalités d'interventions en fonction des types de travaux, sur la base de celui contenu dans le projet d'AOT, sera également inclus dans ce document. Celui-ci devra être validé par les différentes parties prenantes et mis en application au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance de l'AOT.

Les bonnes pratiques relatives à l'entretien des installations de chasse du DPM en fonction des types de travaux pourront être explorées dès 2018. Leurs identifications et leurs rédactions nécessitent néanmoins un travail approfondi, avec un objectif de finalisation d'un document de type « charte » au plus tard deux années après la délivrance de l'AOT.

➤ **Caractérisation des installations de chasse**

La caractérisation des installations de chasse permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- Apporter les éléments actualisés attendus pour l'AOT et son plan annexé (article 1), concernant notamment la surface de l'installation, son positionnement géographique et les ouvrages existants. D'autres éléments pourront par ailleurs être ajoutés à l'AOT le cas échéant, en accord avec les différents acteurs concernés ;
- Réaliser un état des lieux des installations de chasse, au niveau des berges, du lac, des ouvrages présents et de la tonne de chasse. Cet état des lieux servira à une meilleure compréhension des déclarations et demandes de travaux pour chaque installation, et à accompagner les bonnes pratiques qui pourraient être mise en place dans le cadre de ces travaux ;
- Réaliser un diagnostic environnemental des installations de chasse, en termes d'habitats, de faune et de flore. Ce diagnostic permettra de renseigner les enjeux écologiques et cynégétiques pour chaque installation ou secteurs de chasse, et d'accompagner les bonnes pratiques qui pourraient être mise en place dans le cadre de travaux sur les installations.

Il est proposé que le bénéfice des AOT soit conditionné par la facilitation sur le terrain des titulaires des installations de chasse pour la réalisation d'une fiche descriptive type pour chaque installation, qui sera annexée à l'AOT. Les fiches seront complétées par le Parc naturel marin au plus tard dans un délai d'un an suivant la délivrance des AOT, à partir de visites des installations de chasse réalisées en collaboration avec l'ACMBA. Cette fiche descriptive, en cours d'élaboration, comprendra notamment des éléments relatifs à :

- l'état des lieux de l'installation (aspect et état général, matériaux présents, etc.) ;
- la gestion hydraulique de l'installation (surverse, ouvrage) ;
- les enjeux Natura 2000 présents (habitats, flore, avifaune, faune).

Cette fiche pourra évoluer au cours de l'AOT en fonction de l'évolution de chaque installation (événements naturels, travaux, etc) sur la base d'un suivi régulier et un dialogue entre le Parc naturel marin et l'ACMBA.

A noter que l'ensemble de ce travail pourra être enrichi et consolidé avec l'organisation d'une visite de la Baie de Somme à organiser au cours du premier semestre 2018, en collaboration avec le Parc

naturel marin des Estuaires picards et de la Mer d'Opale. Cette visite permettra notamment d'échanger avec l'Association de chasse maritime de la Baie de Somme sur l'organisation adoptée pour la gestion des installations de chasse présentes sur leur territoire.

3. Proposition technique

Au vu du calendrier prévu pour la délivrance des AOT suite à la signature du bail de chasse et des documents prévus dans le cadre du travail mené par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et l'ACMBA, il est proposé une **analyse technique favorable** au projet d'AOT pour les lacs de chasse. Néanmoins, au vu notamment de la Finalité 2 « *Un bon état de conservation des habitats* », de la Finalité 3 « *Un bon état de conservation des populations d'oiseaux* », de la Sous-finalité 15.1 « *Des modes et des niveaux de prélèvement ou d'exploitation des ressources compatibles* » et de la Sous-finalité 15.6 « *Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon* », cet analyse technique est assorti d'une réserve et de huit recommandations présentées ci-dessous.

➤ Visas et considérants

- Concernant les visas et considérants du projet d'arrêté, la réserve est la suivante :
 1. Intégrer aux visas des projets d'arrêtés :
 - a. le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
 - b. l'arrêté du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (zone de protection spéciale) ;
 - c. l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (zone spéciale de conservation) ;
 - d. la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.
- Concernant les visas et considérants du projet d'arrêté, la recommandation est la suivante :
 2. Actualiser les visas et considérants avec les textes réglementaires en vigueur (bail de chasse et cahier des charges et des clauses générales notamment).

➤ Modalités techniques

Les recommandations techniques sont les suivantes :

- Concernant l'organisation de la gestion Natura 2000 des AOT des installations de chasse :
 3. Délivrer chacune des AOT à l'ACMBA, représentée par son Président, pour les 115 installations situées en dehors des terrains du CELRL. L'ACMBA répondra de la charge et des responsabilités relatives aux AOT dont elle bénéficie ;
 4. Prévoir dans l'AOT la possibilité pour l'ACMBA, de par ses missions, d'affecter les installations de chasse à ses seuls adhérents ;
 5. Conditionner le bénéfice de l'AOT à l'adoption par l'ACMBA, au plus tard dans un délai de un an à compter de la délivrance de l'AOT, d'un document validé par la DDTM 33 et le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, et qui devra détailler *a minima* les points suivants :

- Modalités d'attribution des installations de chasse par l'ACMBA à des titulaires parmi ses seuls adhérents ;
- Modalités de mise à jour et de diffusion de la liste des titulaires par l'ACMBA, à une liste de destinataires déterminée ;
- Modalités de révocation par l'ACMBA des attributions d'installations ;
- Modalités de surveillance et de contrôle mises en place par l'ACMBA pour veiller au respect des AOT et des modalités d'entretiens définis dans les documents concernés, en lien avec les services de contrôle.

Pendant la période transitoire, l'ACMBA désigne un titulaire pour chaque installation de chasse parmi ses seuls adhérents. L'ACMBA devra envoyer à la DDTM 33 la liste tenue à jour à chaque changement de titulaire dans un délai d'un mois maximum.

- Concernant la modalité d'entretien des installations de chasse :
 6. Conditionner le bénéfice des AOT situées en dehors des terrains du CELRL à l'adoption par l'ACMBA du document produit par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la délivrance des AOT, et qui détaillera les travaux relevant de l'entretien courant, de l'entretien de fond et de l'entretien lié à des circonstances exceptionnelles, ainsi que les modalités administratives de déclaration et de demande de travaux associées. Ce document contiendra également un cahier des charges des modalités d'intervention au regard de Natura 2000 en fonction des types de travaux. Pendant la période transitoire, le système actuel est prorogé.

- Concernant la caractérisation des installations de chasse :
 7. Conditionner le bénéfice des AOT situées en dehors des terrains du CELRL à l'adoption par l'ACMBA de la fiche descriptive des installations de chasse concernées, qui devra être annexée aux AOT au plus tard dans un délai de un an à compter de leur délivrance. Cette fiche sera actualisée en fonction de l'évolution de l'installation et permettra notamment de rendre compte de l'évolution de l'état du site.

- Concernant le contenu du projet d'arrêté :
 8. Actualiser les textes réglementaires relatifs aux jours et heures de chasse à la tonne (article 4 du projet d'arrêté) ;
 9. Clarifier les possibilités d'accès à l'installation de chasse durant la période de temps comprise entre le 15 mars et le 30 juin de chaque année (article 4.4 du projet d'arrêté).

Annexe 1. Présentation du projet d'AOT – Note du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon du 13 janvier 2017

Le projet d’arrêté préfectoral portant AOT individuelle du DPM pour l’exercice de la chasse est décomposé en 17 articles, et prévoit en annexe le plan de localisation de la tonne de chasse ainsi que le cahier des charges des conditions d’intervention lors de travaux sur les installations de chasse.

L’article 1^{er} de l’arrêté propose de délivrer une autorisation d’occupation privative à un bénéficiaire membre de l’ACMBA pour pratiquer la chasse à l’affût dans une installation de chasse composée d’une tonne fixe et d’un lac de chasse dont les caractéristiques seront détaillées pour chaque installation. Les règles d’attribution des tonnes de chasse (article 8) précisent que les autorisations délivrées par le gestionnaire aux adhérents de l’ACMBA sont personnelles, temporaires et ne peuvent en aucun cas être cédées, louées, prêtées ou transmises par voies de succession. L’AOT est accordée pour une durée allant jusqu’au terme de la convention établie entre l’Etat et l’ACBMA, soit jusqu’au 30 juin 2023 (article 3). Elle est accordée à titre gratuit (article 11 sur la redevance), conformément à ce que propose l’article 1^{er} du bail de chasse. L’article 9 sur la révocation de l’AOT par l’Etat indique que l’autorisation pourra être révoquée ou retirée en cas d’inexécution des conditions imposés ou si le gestionnaire ou un intérêt public justifient cette mesure. Une révocation ou un retrait est également prévu en cas de non-usage des terrains et installations dans le délai de 6 mois à compter de la date d’effet de l’AOT.

L’article 4 traite des prescriptions techniques particulières auxquelles doit se soumettre le bénéficiaire de l’AOT. Concernant les jours et les heures de chasse à la tonne, le projet d’arrêté renvoie aux contenus des articles du Code de l’Environnement correspondant². Parmi les obligations (4.1) se trouve notamment celle de demander une autorisation spécifique auprès du gestionnaire avant tous travaux d’entretiens. Obligation est également faite de respecter les prescriptions du règlement intérieur de l’ACMBA, qui s’appliquent au présent arrêté. Les interdictions (4.2) concernent entre autres la création ou l’agrandissement d’un lac de chasse, mais aussi la taille de la végétation, l’utilisation de désherbant, la fauche ou la modification des abords des postes de chasse sauf accord préalable. Toute activité non lié directement à l’action de chasse est également interdite, et notamment les barbecues, la cueillette, etc. (article 8). La partie sur la circulation (4.4) prévoit d’autoriser l’accès à l’installation hors période de chasse³ entre le 30 juin et le 15 mars exclusivement pour réaliser des travaux d’entretiens après avis du Gestionnaire.

Concernant l’article 4.3 sur l’entretien des installations, il est rappelé que sont soumis à autorisation tous travaux modifiant l’état ou l’aspect du site, nécessitant ou non l’utilisation de moyens motorisés autoportés (pelle hydraulique, plate, tracteur). Une liste non exhaustive de travaux soumis à autorisation préalable est donnée : curage du lac, modification de ses abords (renforcement, nivellement, aplanissement, terrassement, rehaussement de sa digue de ceinture), changement et enlèvement du cabanon, installations d’ouvrages hydrauliques au sein du lac de tonne (buse, clapet, vannes), etc. Il est précisé que l’attributaire est tenu de remplir un formulaire d’autorisation de travaux accompagnée d’un formulaire simplifié d’incidence Natura 2000. Cette demande est adressée à la DDTM par l’ACMBA. La DDTM transmettra cette demande au CELRL pour avis dès lors

² Articles L424-2 à L424-6 du Code de l’Environnement

³ Les périodes de chasse sont généralement comprises entre début août et fin janvier

que la tonne de chasse se situe sur son domaine concédé. Le permissionnaire devra attendre une réponse écrite de l'administration. En l'absence de réponse écrite dans un délai de 30 jours, l'attributaire pourra considérer que l'avis est favorable.

L'article 4.3 renvoie au cahier des charges des conditions d'intervention lors des travaux sur les installations de chasse annexé à l'AOT pour les modalités à respecter pour l'entretien des installations de chasse. Ce cahier des charges a été fixé en prenant en compte les objectifs cynégétiques et écologiques des sites. Il doit en effet concourir aux objectifs de gestion des sites comme le maintien des habitats naturels et des espèces sauvages dans un état de conservation favorable, tout en permettant l'activité traditionnelle de la « chasse à la Tonne » et le respect de l'ensemble des activités sur le domaine maritime. Le cahier des charges reprend en partie les préconisations contenues dans l'étude d'incidence réalisé en 2016 par la Fédération de chasse. Les conditions d'intervention que les bénéficiaires des AOT s'engagent à respecter sont au nombre de 10 et concernent aussi bien la période et la durée maximale des travaux que les modalités de prélèvement et d'interventions sur le milieu.

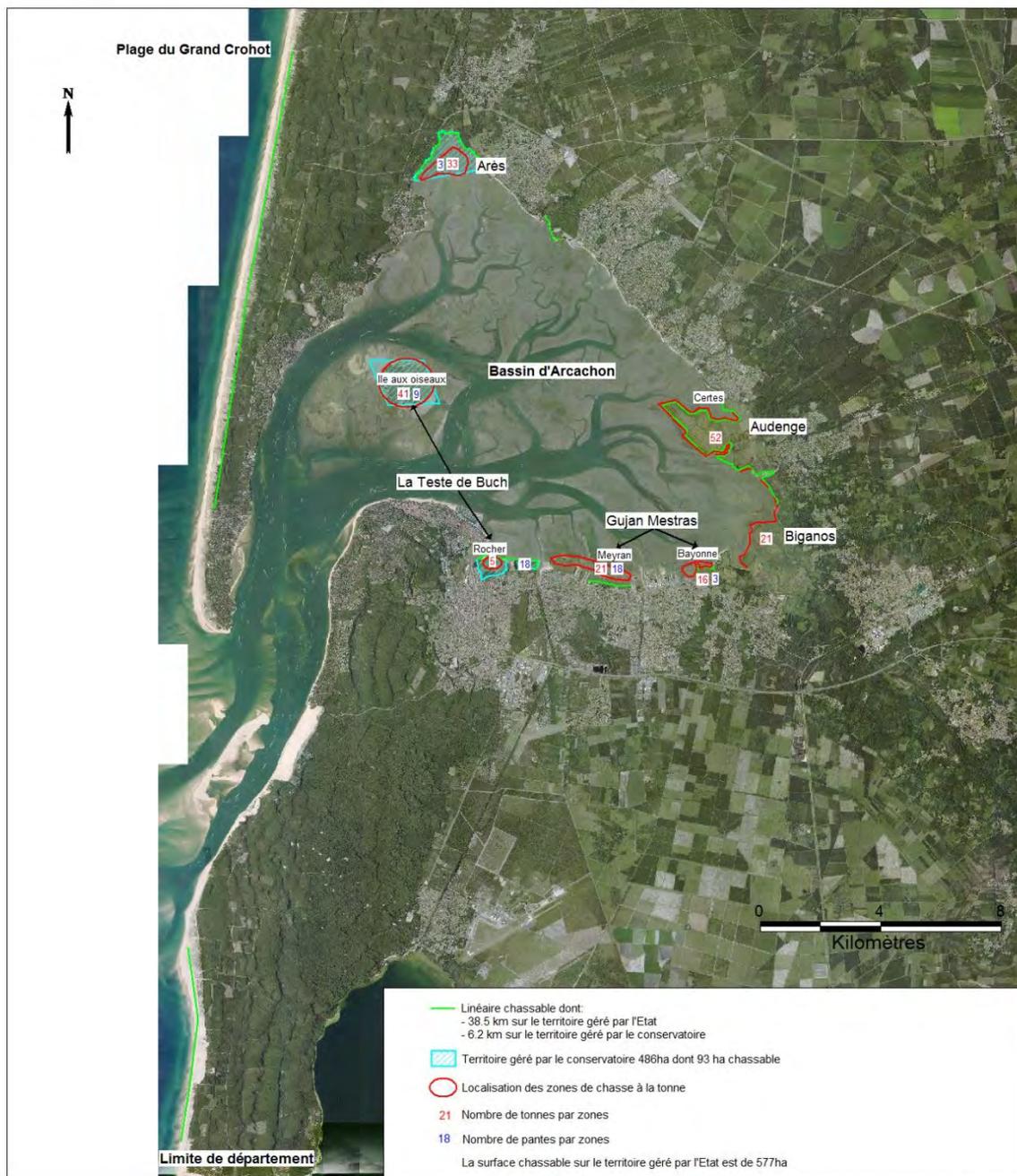
Les autres articles du projet d'arrêté traitent notamment les prescriptions techniques générales et les conditions de remises en état des lieux.

Annexe 2. Localisation des installations de chasse sur le Bassin d'Arcachon (DDTM 33)



Territoire chassable pour le lot n°2

DDTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domainialité et Travaux Maritimes



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Maritime et Littoral - 5 quai du Capitaine Allègre - BP 80142 - 33311 ARCACHON cedex

Mars 2016